



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 19 – 27/01/2020

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 27/01/2020 et le 27/01/2020

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 27/01/2020.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Sommaire

Préfecture - Cabinet du Préfet

Arrêté - Arrêté CAB/DS/SSI/PSI - 2020 N° 13

encadrant le déplacement des supporters visiteurs à l'occasion du match de football du 2 février 2020 opposant le FC METZ à l'AS SAINT ETIENNE

Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté - N°2020/DCL/4-60

portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle exploitée sous le nom commercial "MDC THANATOPRAXIE" par Madame Maria DE OLIVEIRA COSTA au 11, rue des Parmentiers - 57000 METZ

Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Arrêté - 2020-DDT-SERAF-UFC N°08 du 24 janvier 2020

2020-DDT-SERAF-UFC N°08 du 24 janvier 2020 ordonnant la réalisation de battues administratives, de tirs administratifs et de piégeage au sanglier durant la période allant du 25 janvier au 31 mai 2020 à Enchenberg, Goetzenbrück, Lemberg, Montbronn, Rahling, Saint Louis les Bitche et Siersthal.

Arrêté - 2020-DDT-SERAF-UFC N°09 du 24 janvier 2020

2020-DDT-SERAF-UFC N°09 du 24 janvier 2020 ordonnant des tirs administratifs et des battues administratives au sanglier, durant la période du 25 janvier au 15 mai 2020 à Arriance.

Arrêté - AP N°4 du 13.01.2020

Portant déclaration d'intérêt général et autorisation au titre de code de l'environnement du programme de restauration et la renaturation du Mühlgraben sur les communes d'ALTRIPPE, LEYVILLER et SAINT-JEAN-ROHRBACH

Arrêté - AP N°5 du 13.01.2020

Portant déclaration d'intérêt général et autorisation au titre du code de l'environnement du programme de restauration, renaturation et entretien des cours d'eau sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bitche Tranche opérationnelle n°1 sur les communes de Baerenthal, Mouterhouse, Goetzenbruck et Soucht

Arrêté - N° 2020 - DDT57/DIRECTION/MSM-N°01

portant homologation de la convention cadre Action coeur de ville de Sarrebourg en opération de revitalisation de territoire ORT

Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle

Arrêté - SERVICE DE GESTION COMPTABLE de SAINT AVOLD

Délégation de signature

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle

Arrêté - Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle

Fixant la liste des candidats admis à concourir

Adjoint technique principal 2e classe

Session 2020

Arrêté Arrêté CAB/DS/SSI/PSI - 2020 N° 13

**encadrant le déplacement des supporters visiteurs à l'occasion du match de football du
2 février 2020 opposant le FC METZ à l'AS SAINT ETIENNE**

Direction : Préfecture - Cabinet du Préfet

Signataire : Didier Martin

Qualité du Signataire : Préfet de la Moselle

Date de signature : 24/01/2020

Lieu de consultation du document : Pref CAB

Date de publication : 27/01/2020



PRÉFET DE LA MOSELLE

Arrêté CAB/DS/SSI/PSI - 2020 N° 13
encadrant le déplacement des supporters visiteurs à l'occasion du match de football du 2 février 2020 opposant le FC METZ à l'AS SAINT ETIENNE

Le Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code des relations entre le public et les administrations notamment ses articles L. 211-2 et L. 211-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2542-1 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L 332-1 à L 332-21 relatifs aux manifestations sportives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le maintien de la posture VIGIPIRATE au niveau « Sécurité renforcée – risque attentat » jusqu'au 14 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

Vu l'instruction ministérielle du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Vu le décret du 11 octobre 2017, nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté CAB / DS / SSI / PSI – 2019 n°232 du 30 juillet 2019 encadrant, au titre de la saison 2019/2020, en raison d'importants travaux de restructuration et de transformation, l'accès des supporters visiteurs au stade Saint Symphorien de Longeville-lès-Metz ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant le caractère répété d'événements de nature à troubler l'ordre public, lors des rencontres de football entre l'équipe du FC Metz et celle de l'AS St Etienne ;

Considérant l'attente particulière suscitée par la rencontre entre le FC METZ et l'AS ST ETIENNE, compte tenu du classement actuel du club messin dans la lutte pour le maintien en Ligue 1 et de l'attrait toujours fort pour cette rencontre contre un des clubs historiques du championnat de France, rencontre prévue le dimanche 2 février 2020 à 17h00 au stade St Symphorien, laquelle constitue la 22^e journée de Ligue 1 ;

Considérant que la rencontre entre ces deux clubs considérée comme une des principales affiches de la saison, devrait se jouer, avec près de 18 000 spectateurs, sur la capacité actuelle du stade de 21 000 ;

Considérant que les supporters venant de St Etienne se déplacent fréquemment en nombre conséquent pour cette rencontre, compte tenu de la rivalité historique entre les clubs et de la présence de nombreux supporters de St Etienne sur l'ensemble du territoire, y compris dans le Grand Est ;

Considérant le contentieux actuel opposant les différents groupes de supporters ultras du FC Metz ;

Considérant les tensions actuelles entre les groupes de supporters messins et la direction du club compte tenu des mauvais résultats sportifs ;

Considérant également que les relations entre les supporters ultras des deux clubs sont toujours tendues avec une rivalité forte, voire parfois très dégradées comme l'illustrent les incidents suivants constatés lors des dernières rencontres entre ces deux clubs, démontrant un contentieux persistant pouvant aller jusqu'à la recherche de l'affrontement physique :

- saison 2017/2018 : lors de la rencontre à Metz le 17/01/2018, 152 supporters stéphanois avaient réalisé le déplacement. Ces supporters ont allumé dès le début de la rencontre et durant toute sa durée 9 fumigènes. Aucune interpellation en flagrant délit des auteurs ne pouvait cependant être faite, le caractère belliqueux des supporters visiteurs faisant craindre au responsable sécurité du club des troubles à l'ordre public importants en cas de contrôle ;

- saison 2016/2017 : classement par la DNLH du match en niveau 3 et prise d'un arrêté préfectoral d'interdiction de périmètre aux abords du stade visant les supporters stéphanois. Dès le début de la rencontre, à 17h01, un pot de poudre était lancé sur le terrain côté tribune Ouest par la Génération Grenat, entraînant une interruption de match et un rappel à l'ordre de l'arbitre. A 17h07, une bâche et divers papiers étaient incendiés dans la même tribune et un fumigène était allumé. Tout au long du match, le gardien de but de l'A.S. Saint Etienne faisait l'objet de plusieurs jets de projectiles par la Horda installée en tribune Est ;

- saison 2015/2016 : alors qu'aucune rencontre n'était prévue entre les deux équipes, le 7 mars 2016, à l'issue de la rencontre CLERMONT FERRAND/METZ, un groupe de 15 ultras de SAINT ETIENNE « les Magic Fans », accompagnés de supporters ultras bordelais « les Ultramarines », avaient attaqué physiquement des supporters messins du groupe « Génération Grenat » sur une aire d'autoroute lors du trajet retour à l'issue de la rencontre. Cette action violente contre le mini bus messin et ses 9 occupants par les bordelais et stéphanois, visages dissimulés par des capuches et cagoules, s'était conclue par un bilan de trois blessés chez les supporters messins (avec ITT de 5 et 10 jours), la dégradation de leur véhicule, le vol de la bâche des supporters messins, ainsi que d'autres équipements. Cette dernière agression a ravivé les ressentiments entre groupes ultras et leur volonté de s'affronter physiquement avec leurs opposants ou avec tout supporter de St Etienne ;

- lors des rencontres des saisons 2014/2015, 2007/2008, 2005/2006, 2004/2005 au cours desquelles plusieurs incidents nécessitaient l'intervention des forces de l'ordre afin d'établir l'ordre public ;

Considérant qu'il est aussi fortement envisageable que les ultras de Metz adoptent un comportement vindicatif en cas de défaite de leur équipe ou de provocations verbales par les supporters adverses ;

Considérant que d'importants travaux ont lieu sur l'ensemble de la saison 2019/2020 en vue de la reconstruction de la tribune Sud du stade St Symphorien, que de nombreux aménagements dans l'organisation de la rencontre et dans la gestion des flux des spectateurs sont déjà effectifs et qu'ils impliquent un renforcement du dispositif de sécurité et la limitation de la capacité d'accueil des visiteurs à 300 supporters, limite fixée par un arrêté préfectoral distinct ;

Considérant que l'équipe du FC Metz rencontrera celle de l'AS Saint Etienne le dimanche 2 février 2020 à 17h00 ; que compte tenu de l'ensemble des faits précédemment décrits, le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré, même en présence d'un dispositif policier conséquent en cas de rencontre fortuite ou recherchée en centre-ville, aux abords ou dans le stade ;

Considérant que cette rencontre devrait être classée à risque par la Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme, du fait de cet antagonisme persistant entre groupes de supporters ;

Considérant la disponibilité limitée des forces mobiles dont le concours n'est aucunement assuré à la date de signature du présent arrêté ;

Considérant que le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré, que la mobilisation des forces de sécurité ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures de restriction et d'encadrement particulières, assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters ;

Considérant par ailleurs que s'ajoutent aux risques de troubles graves à l'ordre public susmentionnés les menaces particulières qui justifient la mobilisation extrême des forces de l'ordre par la mise en place de dispositifs particuliers de vigilance et de lutte contre la menace terroriste lors de grands rassemblements comme ce match ;

Considérant que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important, n'est pas suffisante pour assurer la sécurité des personnes, et notamment celle des supporters de l'AS St Etienne en l'absence de mesures particulières ;

Considérant que dans ces conditions, la présence le 2 février 2020, sur la voie publique, aux alentours et dans l'enceinte du stade Saint-Symphorien de Longeville-lès-Metz, où se déroulera le match, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du club de l'AS ST ETIENNE ou se comportant comme tel, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient ainsi de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporters ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du samedi 1^{er} février à 20h00 au lundi 3 février 2020 à 04h00, hormis les 300 supporters munis de contremarques nominatives délivrées par l'intermédiaire de l'AS ST ETIENNE, encadrés par les forces de l'ordre et parvenus au point de rassemblement fixé, par bus, minibus ou véhicules particuliers, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter de l'AS SAINT ETIENNE ou se comportant comme tel, d'accéder au stade Saint Symphorien et de circuler ou de stationner sur la voie publique dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- l'intégralité de l'île du Saulcy à METZ,
- l'intégralité de l'île St Symphorien entre le pont de Verdun et le pont Kennedy, la rue des bateliers et la passerelle autoroutière,
- ainsi que toute la zone comprise entre les rues suivantes concentrant les lieux de rassemblements de supporters messins et la gare SNCF de Metz :
 - rue du Haut Rhèle, rue de Pont à Mousson, rue Vénizélos, rue des Lilas, rue des Joncs, rue de Frescaty, rue St Ladre, rue Marc Séguin, rue du Général Franiatte, rue St André, rue de la Horgne, pont de la Horgne à MONTIGNY-LES-METZ ;
 - puis rue Castelnau, rue des Dames de Metz, avenue André Malraux, D913, rue sur le Gué, rue Georges Ducrocq, rue Turgot, rue de Queuleu, RD 955, Place Mazelle, boulevard André Maginot, boulevard Paixhans, Pont des Grilles, boulevard Pontiffroy, Place du Pontiffroy, rue Ardant du Picq, Pont Jean Monnet, Pont Faidherbe, A31 à METZ ;

Article 2 : Sont interdits dans le périmètre et pour la durée définis à l'article 1^{er}, dans l'enceinte et aux abords du stade la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine, et tout objet pouvant être utilisé comme projectile, la possession et le transport de toute boisson alcoolisée ;

Article 3 : Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 Avenue de la Paix, 67 000 STRASBOURG) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, notifié au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de METZ, aux présidents des deux clubs, affiché en mairie de Metz, Montigny-lès-Metz et de Longeville-lès-Metz et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1^{er} ;

Article 5 : Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Moselle, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, Messieurs les maires de Metz, Longeville-lès-Metz et Montigny-lès-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

METZ, le 24 janvier 2020

Le Préfet,



Didier MARTIN

Arrêté N°2020/DCL/4-60

portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle exploitée sous le nom commercial "MDC THANATOPRAXIE" par Madame Maria DE OLIVEIRA COSTA au 11, rue des Parmentiers - 57000 METZ

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Signataire : Olivier DELCAYROU

Qualité du Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 27/01/2020

Lieu de consultation du document : Préfecture - DCL

Date de publication : 27/01/2020



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

ARRÊTE

n° 2020/DCL/4 - 60 du 27 JAN. 2020

portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle
exploitée sous le nom commercial « MDC THANATOPRAXIE »
par Madame Maria DE OLIVEIRA COSTA au 11, rue des Parmentiers à METZ (57000)

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46 et ses articles R.2223-24 à R. 2223-66 ;

VU la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 17 janvier 2020 par Madame Maria DE OLIVEIRA COSTA pour son entreprise individuelle exploitée sous le nom commercial « MDC THANATOPRAXIE » et les pièces complémentaires fournies ;

VU l'arrêté préfectoral DCL n°2019- A -49 en date du 30 décembre 2019 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDERANT que l'entreprise remplit l'ensemble des conditions définies dans les dispositions susvisées mais qu'en application de l'article R. 2223-62 du Code général des collectivités territoriales, la première habilitation est délivrée pour un an ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La société individuelle exploitée sous le nom commercial « MDC THANATOPRAXIE » dont le siège social est situé 11, rue des Parmentiers – 57000 METZ, représentée par Madame Maria DE OLIVEIRA COSTA en qualité de gérante, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son siège, **exclusivement** l'activité funéraire suivante :

3. soins de conservation

ARTICLE 2 : le numéro de l'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **20 - 57 – 0169**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 1 an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Une nouvelle demande d'habilitation devra être présentée deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : Toute modification des indications ayant accompagné la demande habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- 1 - Non-respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- 2 - Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3 - Atteinte à l'ordre public ou danger pour la santé publique.

Dans le cas de l'existence d'un contrat de délégation de service public, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance de la délégation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée à l'exploitant ainsi qu'au maire de METZ.

Le Préfet
Pour le Préfet,
Pour le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU

Arrêté 2020-DDT-SERAF-UFC N°08 du 24 janvier 2020

2020-DDT-SERAF-UFC N°08 du 24 janvier 2020 ordonnant la réalisation de battues administratives, de tirs administratifs et de piégeage au sanglier durant la période allant du 25 janvier au 31 mai 2020 à Enchenberg, Goetzenbrück, Lemberg, Montbronn, Rahling, Saint Louis les Bitche et Siersthal.

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Signataire : Björn DESMET

Qualité du Signataire : directeur

Date de signature : 24/01/2020

Lieu de consultation du document : DDTR/SERAF/UFC

Date de publication : 27/01/2020

PRÉFET DE LA MOSELLE

A R R E T E

**Direction Départementale
des Territoires**

**Service Économie Rurale
Agricole et Forestière**

Unité forêt-chasse

2020-DDT-SERAF-UFC N°08 du 24 janvier 2020

**ordonnant la réalisation de battues administratives,
de tirs administratifs et de piégeage au sanglier durant
la période allant du 25 janvier au 31 mai 2020 à
Enchenberg, Goetzenbrück, Lemberg, Montbronn,
Rahling, Saint Louis les Bitche et Siersthal.**

PREFET DE LA MOSELLE

CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le Code de l'environnement, notamment ses parties législative et réglementaire concernant la protection de la faune et de la flore et l'exercice de la chasse,
- VU le Code de l'environnement, article L 427-6 relatif aux chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles,
- VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret en date du 11 octobre 2017 nommant M. MARTIN Didier, Préfet de la Moselle,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la chasse des animaux nuisibles,
- VU l'arrêté du premier ministre du 18 décembre 2015 nommant M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle,
- VU l'arrêté préfectoral DCL 2017-D-03 du 21 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle,
- VU l'arrêté préfectoral DCL-2018-A 37 du 18 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle-compétence générale,
- VU l'arrêté préfectoral DCL-2020-A-03 du 08 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle (en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses),
- VU la décision 2020-DDT/SG/AJC n°03 du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires,
- VU les arrêtés ministériels du 26 juin 1987 et du 15 février 1995 modifiés fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- VU les prescriptions techniques et juridiques du plan national de maîtrise du sanglier instaurées par la circulaire du 31 juillet 2009,
- VU les prescriptions contenues dans le schéma départemental de gestion cynégétique, approuvé par l'arrêté préfectoral 2014-DDT-SERAF-UFC N°58 du 07 août 2014,
- VU l'arrêté préfectoral 2019-DDT-SERAF-UC N°19 du 29 mars 2019 fixant la liste des espèces chassables et les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Moselle saison 2019-2020,
- VU l'arrêté préfectoral 2017-DDT-SERAF-UC N°68 du 19 juillet 2017 portant obligation de réaliser des battues au sanglier sur les communes de Enchenberg, Lambach, Lemberg, Montbronn, Petit-Réderching et Siersthal pour lutter contre les sur-effectifs de sangliers et les dégâts agricoles,

- VU les arrêtés préfectoraux 2018-DDT-SERAF-UC numéros 15, 39, 84 et 101 des 13 février, 25 mai, 04 octobre et 15 novembre 2018 autorisant le tir administratif du sanglier en période sensible pour les productions agricoles du 15 février 2018 au 15 décembre 2018 notamment sur le secteur n°12 (Montbronn, Lemberg, Siersthal, Enchenberg, St Louis les Bitche) ainsi que sur les communes limitrophes,
- VU l'arrêté préfectoral 2019-DDT-SERAF-UC N°09 du 31 janvier 2019 autorisant la destruction à tir du sanglier par les titulaires du droit de chasse du 02 février au 14 avril de chaque année,
- VU l'arrêté préfectoral 2019-DDT-SERAF-UC n°17 du 11 mars 2019 autorisant le tir administratif du sanglier en période sensible pour les productions agricoles du 13 mars au 30 juin 2019 notamment sur le secteur n°12 de Montbronn, Lemberg, Siersthal, Enchenberg, St Louis les Bitche ainsi que sur les communes limitrophes, mis en œuvre à compter du 13 mars 2019,
- VU l'arrêté préfectoral 2019-DDT-SERAF-UC n°18 du autorisant le tir de nuit du sanglier avec usage d'une source lumineuse du 15 février au 15 décembre,
- VU l'arrêté préfectoral 2019-DDT-SERAF-UC N°23 du 29 mars 2019 ordonnant la réalisation d'une journée de battue(s) administrative(s) au sanglier sur les territoires de chasse situés à Enchenberg, Goetzenbruck, Lemberg, Montbronn, Saint Louis les Bitche et Siersthal du 1^{er} au 15 avril 2019,
- VU l'arrêté préfectoral 2019-DDT-SERAF-UC N°36 du 27 mai 2019 fixant la liste et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ex nuisibles) pour la période comprise entre le 01 juillet 2019 et le 30 juin 2020, dans le département de la Moselle,
- VU l'arrêté préfectoral 2019-DDT-SERAF-UC N°79 du 19 novembre 2019 décidant de mesures de régulation des populations de sangliers en Moselle,
- VU les lettres du maire de Echenberg en date des 08 février, 24 août et 18 septembre 2015 adressées à M Krebs Sébastien, titulaire du droit de chasse des lots communaux, signalant des dégâts agricoles persistants et lui demandant de réduire très sensiblement les populations de sangliers,
- VU la lettre du maire de Montbronn en date du 04 mai 2016 signalant d'importants dégâts agricoles dus aux sangliers et demandant à Mme Nonin Danielle et à M. Flory Adrien, titulaires du droit de chasse des lots communaux, leur demandant une intervention rapide de leur part afin de faire cesser cette situation,
- VU la lettre de la direction départementale des territoires de la Moselle en date du 14 octobre 2016 classant la commune de Montbronn en secteur de surveillance des dégâts et de l'intérêt qu'ont les titulaires du droit de chasse à mettre en place des mesures efficaces de régulation des populations de sangliers, sans quoi de nouvelles mesures plus contraignantes pourraient être prises à leur encontre,
- VU la lettre du comité sanglier en date du 06 février 2018 demandant à l'ensemble des titulaires du droit de chasse de la Moselle de poursuivre les battues aux sangliers sur l'ensemble du mois de février 2018, afin de limiter la sur-population de sangliers responsables en 2017 de la destruction de plus de 1300 hectares de surfaces agricoles représentant près d'un million d'euros d'indemnités,
- VU la lettre du maire de Montbronn en date du 07 février 2019 adressée à Mme Nonin Danielle et à MM Weissenbacher Christophe et Wilhelm Julien, titulaires de terrains de chasse, faisant état de l'augmentation de dégâts agricoles dus aux sangliers, de la situation intenable des cultivateurs et leur demandant une régulation rapide des suidés,
- vu le courrier adressé le 06 mars 2019 à la direction départementale des territoires de la Moselle par M. Manuel FABING, gérant de l'exploitation agricole à responsabilité limitée FABING située à Montbronn, faisant état, pour son exploitation et les exploitations agricoles voisines de la sienne, de dégâts agricoles dus aux sangliers tels que remettant en cause la bonne marche des exploitations agricoles compte tenu du préjudice subit et à ce titre demandant notamment la mise en place de battues et tirs administratifs aux sangliers de façon à réduire les populations en excès,
- VU la lettre de la direction départementale des territoires de la Moselle en date du 14 mars 2019 adressée aux titulaires du droit de chasse des communes de Enchenberg, Goetzenbruck, Lemberg, Montbronn, Saint Louis les Bitche et Siersthal, signalant des niveaux de dégâts, raménés aux 100 hectares de surface agricole, jusqu'à dix fois supérieur à la moyenne départementale, signalant une situation intolérable pour les exploitations agricoles concernées

compte tenu du préjudice subi et demandant aux titulaires du droit de chasse de réaliser plusieurs battues au sanglier avant la fin du mois de mars 2019, tout en pratiquant l'affût et prévoyant, si les objectifs prévus n'étaient pas atteints, la mise en place d'actions administratives (tirs et battues) sur les territoires hébergeant des populations de sangliers excédentaires et les secteurs concernés par les dégâts agricoles,

- VU la lettre du maire de Enchenberg en date du 18 mars 2019 adressée à MM Krebs Sébastien et Laubacher Mathieu, titulaires du droit de chasse des lots communaux, et signalant des dégâts agricoles persistants et leur demandant de réduire très sensiblement les populations de sangliers,
- VU le message électronique adressé le 27 mars 2019 par Monsieur le Maire de Saint Louis les Bitche à la direction départementale des territoires faisant état d'importants dégâts dus aux sangliers sur le territoire communal, ceci depuis plusieurs mois et notamment ces derniers jours et, à ce titre, demandant l'appui de la direction départementale des territoires de façon à revenir à des niveaux normaux de populations de sangliers,
- VU la lettre de la fédération départementale des chasseurs de Moselle en date du 06 avril 2019 demandant à l'ensemble des titulaires du droit de chasse de la Moselle d'user rapidement de tous les moyens de régulation dont ils disposent afin de limiter la sur-population de sangliers et les dégâts agricoles qu'ils occasionnent,
- VU l'arrêté préfectoral 2019-DDT-SERAF-UC N°31 du 20 mai 2019 ordonnant la réalisation de battues administratives, de tirs administratifs et de piégeage au sanglier durant la période allant du 21 mai au 31 décembre 2019 à Enchenberg, Goetzenbrück, Lemberg, Montbronn, Saint Louis les Bitche et Siersthal.

CONSIDERANT la récurrence et le niveau des dégâts agricoles causés par les sangliers sur les communes de Enchenberg, Goetzenbruck, Lemberg, Montbronn, Rahling, Saint Louis les Bitche et Siersthal et la capacité des sangliers à évoluer sur l'ensemble du territoire de ces communes et des communes voisines,

CONSIDERANT que les dégâts agricoles avérés causés par les sangliers sont de nature à mettre en péril la viabilité économique d'exploitations agricoles sur le secteur de Montbronn,

CONSIDERANT l'importance des dégâts agricoles constatés en 2017 pour 100 hectares (ha) de surface agricole utile, pour les communes de Enchenberg (2,45 ha), Goetzenbruck (11,16 ha), Lemberg (9,45 ha), Montbronn (4,66 ha), Saint Louis les Bitche (11,11 ha) et Siersthal (1,44 ha), ceci à comparer à la moyenne départementale établie à 0,92 ha,

CONSIDERANT la poursuite des dégâts agricoles en 2018 sur l'ensemble des communes de Enchenberg, Goetzenbruck, Lemberg, Montbronn, Saint Louis les Bitche et Siersthal pour un niveau de dégâts, ramenés au 100 hectares de surface agricole utile, équivalent à plus du triple de la moyenne départementale établie à 0,54 hectare,

CONSIDERANT l'importance des dégâts agricoles constatés en 2018 pour 100 hectares (ha) de surface agricole utile, pour la commune de Rahling : 1,46 hectare, ceci à comparer à la moyenne départementale établie à 0,54 ha,

CONSIDERANT la poursuite, en 2019 sur les communes de Enchenberg, Goetzenbrück, Lemberg, Montbronn, Rahling, Saint Louis les Bitche et Siersthal des dégâts de sangliers sur les surfaces agricoles et à proximité immédiate d'habitations et de voies de circulation,

CONSIDERANT la régulation insuffisante des populations de sangliers par les détenteurs des territoires de chasse situés sur les communes Enchenberg, Goetzenbruck, Lemberg, Montbronn, Rahling, Saint Louis les Bitche et Siersthal compte tenu de la récurrence et l'importance des dégâts agricoles dus aux sangliers sur ces communes,

CONSIDERANT que la constitution d'une zone refuge aux sangliers est de nature à favoriser le développement d'une population de sangliers propre à accroître les dégâts agricoles,

CONSIDERANT l'enjeu économique pour les exploitations agricoles subissant les dégâts agricoles dus aux sangliers ainsi que la nécessité d'accentuer la régulation des populations de sangliers et de prendre toutes mesures visant à y parvenir,

CONSIDERANT les risques pour la sécurité publique compte tenu de la présence de fortes populations de sangliers à proximité de voies de circulation routière et de zones d'habitations,

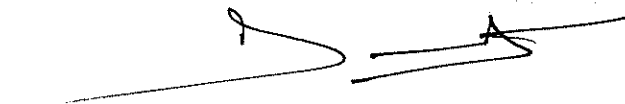
- CONSIDERANT la nécessité à réguler les populations de sangliers sur l'ensemble des territoires où ils sont susceptibles d'évoluer,
- CONSIDERANT l'intérêt à exercer une pression cynégétique suffisante de façon à éviter la constitution de zones refuges pour les sangliers,
- CONSIDERANT la nécessité de réguler les populations de sangliers afin limiter les risques de collisions routières notamment à proximité des secteurs constituant des refuges pour les sangliers,
- CONSIDERANT l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire suite à la saisine n°2018-SA-0218 qui considère qu'une densité importante de sangliers constitue un facteur de risque important de transmission et de diffusion de la peste porcine africaine et que par suite la diminution des populations de sangliers est préconisée pour réduire le risque de diffusion éventuelle du virus,
- CONSIDERANT le bilan des battues administratives et du piégeage organisés en 2019 sur les territoires de communes visées par le présent arrêté : 134 sangliers (108 en 2 battues et 26 au piégeage), mettant en évidence la présence d'importantes populations de sangliers et la nécessité à poursuivre ces opérations de manière à permettre un retour à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique,
- CONSIDERANT l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle du 22 janvier 2020,
- SUR proposition du chef du service économie rurale, agricole et forestière de la direction départementale des territoires de la Moselle,

A R R E T E

- Article 1 **Il est ordonné l'exécution de battues administratives et de tirs administratifs, par tous moyens, entre le 25 janvier et le 31 mai 2020, en vue de la destruction de tous les sangliers (*sus scrofa*) aperçus sur l'ensemble des territoires de chasse listés en annexe du présent arrêté.**
- Article 2 Les battues administratives et les tirs administratifs seront exécutés sous le contrôle et l'organisation technique de M. LAUBACHER Constant (constant.laubacher@orange.fr- 06 81 12 93 93), lieutenant de louveterie en charge du secteur, qui pourra s'adjoindre l'aide d'autres lieutenants de louveterie et de personnels de l'État.
- Pour la réalisation de ces actions, M. LAUBACHER Constant pourra également s'adjoindre l'aide de toutes les personnes qu'il jugera nécessaire.
- En tant que de besoin, ces opérations pourront être menées avec l'emploi de véhicules, de sources lumineuses et de chiens.
- Article 3 **Il est autorisé, en vue de leur destruction, à procéder au piégeage de sangliers (*sus scrofa*), du 25 janvier au 31 mai 2020 sur l'ensemble des territoires de chasse listés en annexe du présent arrêté.**
- Le piégeage sera exécuté sous le contrôle et la responsabilité technique :
- de M. LAUBACHER Constant, lieutenant de louveterie qui pourra s'adjoindre l'aide d'autres lieutenants de louveterie qui pourront s'en voir déléguer l'exécution.
 - du service départemental de l'office français de la biodiversité.
- Il est autorisé la dérogation aux règles en matière de piégeage. En cas de capture accidentelle d'animaux non visés par le présent arrêté, ces animaux seront relâchés sur-le-champ.
- Article 4 Toute intervention (décanonnement d'animaux, obstruction de chemins, circulation de véhicules, utilisation d'engins sonores, manipulation des cages-pièges, libération d'animaux capturés etc) de nature à entraver la préparation et le bon déroulement des actions prévues par le présent arrêté est interdite à quiconque.
- Il est interdit à toute personne qui n'est pas associée au dispositif de pénétrer dans le périmètre où les actions de chasses sont en cours.

- Article 5 Pendant l'exécution des opérations de destruction, en tant que de besoin, est requise la participation de tout service de police ou de gendarmerie nationale territorialement compétent, pour assurer la circulation et garantir la sécurité des automobilistes, sur les voies de circulation à l'intérieur et en bordure de la zone où se déroulent les opérations.
- Article 6 Les sangliers tirés ou piégés lors de ces opérations resteront à la disposition de l'association des lieutenants de louveterie de la Moselle.
- Article 7 A l'issue de chaque action, M. LAUBACHER Constant, adressera sous 48H00 un compte-rendu à la direction départementale des territoires de la Moselle - unité chasse (ddt-chasse@moselle.gouv.fr) en indiquant sexe et poids vidé des suidés tirés. Ce bilan sera communiqué au comité sanglier.
- Article 8 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Enchenberg, Goetzenbrück, Lemberg, Montbronn, Rahling, Saint Louis les Bitche et Siersthal jusqu'à la fin de son application.
- Article 9 Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le Préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.
- Article 10 Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, M. le Sous-préfet de Sarreguemines, M. le directeur départemental des territoires de la Moselle, M. le délégué départemental de l'office national des forêts, M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, M. le directeur de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, M. le lieutenant de louveterie ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifié à MM les maires de Enchenberg, Goetzenbrück, Lemberg, Montbronn, Rahling, Saint Louis les Bitche et Siersthal, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle et au président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers de la Moselle et au délégué départemental de l'office national des forêts.

**Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires**



Björn DESMET

Liste des territoires de chasse concernés

Commune de SIERSTHAL :

M. MALMASSON Charles

- pour le lot de chasse communal n°2 de Siersthal référencé sous le n°1413
- pour la réserve de chasse localisée à Enchenberg/Petit-Réderching/Siersthal référencée sous le n°2913

M. MICHAUT Arnaud

- pour la réserve de chasse localisée à Siersthal /Hottviller référencée sous le n°1420

M. BOURESY Marie-Joseph

- pour le lot de chasse communal n°1 de Siersthal référencé sous le n°1412

Commune de GOETZENBRUCK :

M. JAMING David

- pour le lot de chasse communal unique de Goetzenbrück référencé sous le n°2497

M. WINKLER JOSEPH

- pour la réserve de chasse localisée à Goetzenbrück/Meisenthal référencée sous le n°2959

Commune de MONTBRONN :

Mme NONIN Danièle

- pour la réserve de chasse localisée à Montbronn référencée sous le n°2074

M. WILHELM Julien

- pour la réserve de chasse localisée à Enchenberg/Lemberg/ Montbronn référencée sous le n°1203

M. BAUER Eric

- pour le lot de chasse communal n°2 de Montbronn référencé sous le n°2958

M. WEISSENBACHER Christophe

- pour le lot de chasse communal n°1 référencé sous le n°2073

Commune de LEMBERG :

M. KREBS Régis pour le groupement forestier du Rotfelsen

- pour la réserve de chasse localisée à Lemberg/Lambach référencée sous le n°906

M. SCHMITT Emmanuel

- pour le lot de chasse communal unique de Lemberg référencé sous le n°1432

M. WILHELM Julien

- pour la réserve de chasse localisée à Enchenberg/Lemberg/Montbronn référencée sous le n°1203

Commune de ENCHENBERG :

M. KREBS Régis pour le groupement forestier du Rotfelsen

- pour la réserve de chasse localisée à Enchenberg référencée sous le n°2941
- pour la réserve de chasse localisée à Enchenberg / Lemberg référencée sous le n°3005

M. KREBS Sébastien pour le groupement forestier du Rotfelsen

- pour le lot de chasse communal n°2 de Enchenberg référencé sous le n°2939

M. LAUBACHER Mathieu

- pour le lot de chasse communal n°1 de Enchenberg référencé sous le n°2938

M. WILHELM Julien

- pour la réserve de chasse localisée à Enchenberg/Lemberg/Montbronn référencée sous le n°1203

M. MALMASSON Charles

- pour la réserve de chasse localisée à Enchenberg/Petit-Réderching/Siersthal référencée sous le n°2913
- pour la réserve de chasse localisée à Enchenberg/Lambach référencée sous le n°907

Mme MULLER Adrienne

- pour la réserve de chasse localisée à Enchenberg / Rohrbach les Bitche référencée sous le n°1356

Commune de SAINT LOUIS LES BITCHE :

M. LANTZ Marcel

- pour le lot de chasse communal unique de Saint Louis les Bitche référencé sous le n°413

M. WINKLER JOSEPH

- pour la réserve de chasse localisée à Saint Louis les Bitche référencée sous le n°3022

M. WILHELM Julien

- pour la réserve de chasse localisée à Saint Louis les Bitche référencée sous le n°3021

Commune de RAHLING :

RIMLINGER Alphonse

- pour la réserve de chasse localisée à Rahling/Bining référencée sous le n°1388L

BECKER Gilles

- pour les lots de chasse communaux n°1 et n°3 de Rahling référencés sous les n°2822L et n°2824L

LANNO Jean-Luc

- pour le lot de chasse communal n°2 de Rahling référencé sous le n°2823L

- pour la réserve de chasse de M. WAGNER Gabriel localisée à Rahling référencée sous le n°2828L

- pour la réserve de chasse de M. GRIES-DAUL Gilbert localisée à Rahling/Bining référencée sous le n°1389L

JACOBI Jean-Luc

- pour la réserve de chasse localisée à Rahling référencée sous le n°2827L

KIEFFER Benoît

- pour la réserve de chasse communale de Bining localisée à Rahling référencée sous le n°2825L

FABING Albert

- pour la réserve de chasse de M. WAGNER Eugène localisée à Rahling Rahling/Bining référencée sous le n°1355L

ONF

- pour des enclaves localisées à Rahling

Sont également concernés l'ensemble des lots de chasse de forêt domaniale dont tout ou partie du lot est localisée sur les territoires des communes : Enchenberg, Goetzenbrück, Lemberg, Montbronn, Rahling, Saint Louis les Bitche et Siersthal.

Arrêté 2020-DDT-SERAF-UFC N°09 du 24 janvier 2020

2020-DDT-SERAF-UFC N°09 du 24 janvier 2020 ordonnant des tirs administratifs et des battues administratives au sanglier, durant la période du 25 janvier au 15 mai 2020 à Arriance.

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Signataire : Björn DESMET

Qualité du Signataire : directeur

Date de signature : 24/01/2020

Lieu de consultation du document : DDTR/SERAF/UFC

Date de publication : 27/01/2020



PRÉFET DE LA MOSELLE

A R R E T E

**Direction Départementale
des Territoires**

**Service Économie Rurale
Agricole et Forestière
Unité forêt-chasse**

2020-DDT-SERAF-UFC N°09 du 24 janvier 2020

**ordonnant des tirs administratifs et des battues
administratives au sanglier, durant la période du 25 janvier
au 15 mai 2020 à Arriance.**

PREFET DE LA MOSELLE

CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le Code de l'environnement, notamment ses parties législative et réglementaire concernant la protection de la faune et de la flore et l'exercice de la chasse,
- VU le Code de l'environnement, article L 427-6 relatif aux chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles,
- VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret en date du 11 octobre 2017 nommant M. MARTIN Didier, Préfet de la Moselle,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la chasse des animaux nuisibles,
- VU l'arrêté du premier ministre du 18 décembre 2015 nommant M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle,
- VU l'arrêté préfectoral DCL 2017-D-03 du 21 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle,
- VU l'arrêté préfectoral DCL-2018-A 37 du 18 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle-compétence générale,
- VU l'arrêté préfectoral DCL-2020-A-03 du 08 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle (en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses),
- VU la décision 2020-DDT/SG/AJC n°03 du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires,
- VU les arrêtés ministériels du 26 juin 1987 et du 15 février 1995 modifiés fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- VU les prescriptions techniques et juridiques du plan national de maîtrise du sanglier instaurées par la circulaire du 31 juillet 2009,
- VU les prescriptions contenues dans le schéma départemental de gestion cynégétique, approuvé par l'arrêté préfectoral 2014-DDT-SERAF-UFC N°58 du 07 août 2014,
- VU l'arrêté préfectoral 2019-DDT-SERAF-UC N°09 du 31 janvier 2019 autorisant la destruction à tir du sanglier par les titulaires du droit de chasse du 02 février au 14 avril de chaque année,

- VU l'arrêté préfectoral 2019-DDT-SERAF-UC N°19 du 29 mars 2019 fixant la liste des espèces chassables et les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Moselle, saison 2019-2020,
- VU l'arrêté préfectoral 2019-DDT-SERAF-UC N°36 du 27 mai 2019 fixant la liste et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ex nuisibles) pour la période comprise entre le 01 juillet 2019 et le 30 juin 2020, dans le département de la Moselle,
- VU l'arrêté préfectoral 2019-DDT-SERAF-UC N°79 du 19 novembre 2019 décidant de mesures de régulation des populations de sangliers en Moselle,
- VU le compte-rendu du comité sanglier du 18 décembre 2019,

- CONSIDERANT la récurrence et le niveau élevé de 08,56 hectares des **dégâts agricoles en 2018** à Arriance, validés par le fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier et qui, **ramenés aux 100 hectares de cultures** agricoles représentent **01,64 hectare** tandis que la moyenne départementale est fixée à 0,54 hectare, soit un niveau de dégâts représentant plus du triple de la moyenne départementale,
- CONSIDERANT le bilan établi le 10 avril 2019 par le fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers faisant état de 27,31 hectares de surfaces agricoles détruites pour l'EARL du Neuhof,
- CONSIDERANT le bilan établi le 22 janvier 2019 par le fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers faisant état de 25,68 hectares bruts de surfaces agricoles détruits à Arriance par les suidés,
- CONSIDERANT le courrier de la mairie de Arriance du 30 septembre 2019 demandant à M. Daniel Fébvre d'organiser sur ses terrains de chasse situés à Arriance des battues concertées avec les titulaires du droit de chasse de terrains limitrophes,
- CONSIDERANT le courrier de la mairie de Arriance du 30 septembre 2019 demandant à M. SERRE Christophe, représentant de l'association des amis du gros chêne, d'organiser sur ses terrains de chasse situés à Arriance des battues concertées avec les titulaires du droit de chasse de terrains limitrophes,
- CONSIDERANT la lettre du 05 décembre 2019 de la direction départementale des territoires demandant à M. Jean LE FLOCH d'accentuer sans tarder sa pression cynégétique grâce notamment au moyen de battues concertées sur ses terrains de chasse situés à Herny et à Many afin de limiter les dégâts agricoles relevés à Arriance,
- CONSIDERANT malgré la mise en demeure adressée le 30 septembre 2019 par Monsieur le Maire de Arriance aux 2 locataires des lots de chasse communaux, M. Daniel Febvre et M. Christophe Serre, qu'aucune action de chasse concertée et simultanée n'a été réalisée par les 2 locataires des lots de chasse communaux,
- CONSIDERANT le bilan établi le 13 janvier 2020 par le fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers faisant état de 25,68 hectares de surfaces agricoles détruites sur la commune d'Arriance en 2019, soit le triple de l'année précédente,
- CONSIDERANT le défaut avéré de régulation des populations des sangliers sur la commune de Arriance, ceci compte tenu des surfaces agricoles détruites sur cette commune,
- CONSIDERANT l'enjeu économique pour les exploitations agricoles subissant les dégâts agricoles dus aux sangliers ainsi que la nécessité d'accentuer la régulation des populations de sangliers et de prendre toutes mesures visant à y parvenir,
- CONSIDERANT la nécessité de réguler les populations de sangliers afin de limiter les dégâts agricoles à Arriance en vue de rétablir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,
- CONSIDERANT la nécessité à réguler les populations de sangliers sur l'ensemble des territoires où ils sont susceptibles d'évoluer,

- CONSIDERANT l'intérêt à exercer une pression cynégétique suffisante de façon à éviter la constitution de zones refuges pour les sangliers,
- CONSIDERANT la nécessité de réguler les populations de sangliers afin limiter les risques de collisions routières ou ferrovières notamment à proximité des secteurs constituant des refuges pour les sangliers,
- Considérant l'absence de solution alternative efficiente pour répondre aux motifs tirés de l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, de la prévention des dommages importants aux activités agricoles, forestières et à la protection de la faune et de la flore, de la protection contre les dommages importants à d'autres formes de propriété,
- Considérant l'avis de l'ANSES suite à la saisine n°2018-SA-0218 qui considère qu'une densité importante de sangliers constitue un facteur de risque important de transmission et de diffusion de la peste porcine africaine et que par suite la diminution des populations de sangliers est préconisée pour réduire le risque de diffusion éventuelle du virus,
- CONSIDERANT l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle du 22 janvier 2020,
- SUR proposition du chef du service économie rurale, agricole et forestière de la direction départementale des territoires de la Moselle,

A R R E T E

- Article 1 **Il est ordonné l'exécution de tirs administratifs et de battues administratives, par tous moyens, entre le 25 janvier et le 15 mai 2020, en vue de la destruction de tous les sangliers aperçus sur les terrains de chasse suivants :**
- **lot de chasse communal n°1 de la commune de Arriance, référencé sous le n°521L dont le titulaire du droit de chasse est M. SERRE Christophe, représentant de l'association des amis du gros chêne, domicilié 20, rue Henri Dunant 57070 Saint Julien les Metz,**
 - **lot de chasse communal n°2 de la commune de Arriance, référencé sous le n°522L dont le titulaire du droit de chasse est M. FEBVREL Daniel, domicilié 9, rue Franchet d'Espèrey 57950 Montigny les Metz.**
- Article 2 Les battues et tirs administratifs seront exécutés sous le contrôle et l'organisation technique de M. RISSE Claude (06 82 76 54 59 / crisse57@gmail.com), lieutenant de loupeterie en charge du secteur, qui pourra s'adjoindre l'aide d'autres lieutenants de loupeterie et de personnels de l'État.
- Pour la réalisation des battues administratives, M. RISSE Claude pourra également s'adjoindre l'aide de toutes les personnes qu'il jugera nécessaire.
- Les personnes susvisées pourront être accompagnées de chiens.
- Article 3 Toute intervention (décantonnement d'animaux, obstruction de chemins, circulation de véhicules, utilisation d'engins sonores etc) de nature à entraver la préparation et le bon déroulement des actions de chasse administratives est interdite à quiconque.
- Il est interdit à toute personne qui n'est pas associée au dispositif de pénétrer dans le périmètre où les actions de chasses sont en cours.
- Article 4 Pendant l'exécution des opérations de destruction, en tant que de besoin, est requise la participation de tout service de police ou de gendarmerie nationale territorialement compétent, pour assurer la circulation et garantir la sécurité des automobilistes, sur les voies de circulation à l'intérieur et en bordure de la zone où se déroulent les opérations.
- Article 5 Les sangliers tirés lors de ces opérations resteront à la disposition de l'association des lieutenants de loupeterie de la Moselle.

- Article 6 A l'issue de chaque action de chasse administrative, M. RISSE Claude adressera sous 48H00 un compte-rendu à la direction départementale des territoires de la Moselle - unité chasse (ddt-chasse@moselle.gouv.fr) en indiquant sexe et poids vidé des suidés tirés. Ce bilan sera communiqué au comité sanglier.
- Article 7 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Arriance jusqu'à la fin de son application.
- Article 8 Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le Préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.
- Article 9 Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, M. le Sous-préfet de Forbach-Boulay Moselle, M. le directeur départemental des territoires de la Moselle, M. le délégué départemental de l'office national des forêts, M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, M. le directeur de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, M. le lieutenant de louveterie ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifié à M. le maire de Arriance, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle et au président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers de la Moselle.

**Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires**



Björn DESMET

Arrêté AP N°4 du 13.01.2020

Portant déclaration d'intérêt général et autorisation au titre de code de l'environnement du programme de restauration et la renaturation du Mühlgraben sur les communes d'ALTRIPPE, LEYVILLER et SAINT-JEAN-ROHRBACH

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Signataire : Olivier DELCAYROU

Qualité du Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 13/01/2020

Lieu de consultation du document : recueil des actes administratifs

Date de publication : 27/01/2020



PRÉFET DE LA MOSELLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Aménagement, Biodiversité et Eau

Unité Police de l'Eau

ARRETE

2020-DDT/SABE/EAU-N°4 en date du 13 JAN. 2020

Portant déclaration d'intérêt général et autorisation au titre du code de l'environnement du programme de restauration et la renaturation du Mühlgraben sur les communes d'ALTRIPPE, LEYVILLER et SAINT JEAN ROHRBACH

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** la directive cadre n° 2000/60 du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'environnement, section IV et notamment ses articles R.214-88 à R.214-104 portant sur les opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes ;
- Vu** le code rural, notamment les articles L.151-36 à L.151-40 relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – marais de Francaltroff (zone spéciale de conservation) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 04 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 plaine et étang du Bischwald (zone de protection spéciale) ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;
- Vu** le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2018-A-16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à

L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

- Vu** l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement;
- Vu** l'arrêté du 09 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016-2021) du bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 30 novembre 2015 ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général déposée par la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie, enregistrée sous le n° CASCADE 57-2018-00530, déposée le 05 décembre 2018 au guichet unique de la Police de l'eau;
- Vu** l'accusé réception du 11 décembre 2018 du dossier d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt du programme de restauration et la renaturation du Mühlgraben sur les communes d'ALTRIPPE, LEYVILLER et SAINT JEAN ROHRBACH ;
- Vu** la demande de compléments du 30 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2019-DDT57/SABE/EAU n°12 en date du 30 janvier 2019 portant prorogation de 45 jours pour le délai d'instruction de l'autorisation du programme de restauration et la renaturation du Mühlgraben sur les communes d'ALTRIPPE, LEYVILLER et SAINT JEAN ROHRBACH ;
- Vu** les compléments réceptionnés le 16 avril 2019 au guichet unique de la Police de l'eau ;
- Vu** le courrier en date du 18 juin 2019 considérant le dossier d'autorisation environnementale recevable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2019-DCAT-BEPE-191 du 19 juillet 2019 portant ouverture d'une enquête publique du 25 septembre 2019 au 25 octobre 2019 ;
- Vu** l'avis favorable du 21 janvier 2019 de l'Agence Régionale de Santé ;
- Vu** l'avis favorable du 18 décembre 2018 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Grand Est ;
- Vu** l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 22 novembre 2019 à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 septembre 2019 au 25 octobre 2019 inclus ;
- Vu** le projet d'arrêté adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie en date du 05 décembre 2019;
- Vu** l'absence d'observation formulée par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté;

CONSIDERANT l'intérêt général des travaux de restauration et la renaturation du Mühlgraben sur les communes d'ALTRIPPE, LEYVILLER et SAINT JEAN ROHRBACH

CONSIDERANT que les travaux de restauration et la renaturation du Mühlgraben sur les communes d'ALTRIPPE, LEYVILLER et SAINT JEAN ROHRBACH visent l'atteinte du bon état écologique fixé par la directive cadre sur l'eau ;

CONSIDERANT que les mesures prises visent à améliorer et préserver le régime et la qualité des eaux superficielles, la protection des milieux aquatiques et la restauration de la continuité écologiques ;

CONSIDERANT que les travaux et aménagements ont été dimensionnés de manière à ne pas augmenter l'aléa inondation ;

CONSIDERANT que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,

ARRETE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation environnementale

La Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie, est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommée ci après « le bénéficiaire ».

ARTICLE 2 : Objet de l'autorisation et de la Déclaration d'Intérêt Général des travaux

La présente autorisation environnementale des travaux de restauration et de renaturation du ruisseau du Mühlgraben sur les communes d'ALTRIPPE, LEYVILLER et SAINT JEAN ROHRBACH tient lieu, au titre de l'article L.181-2 du code de l'environnement, d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les travaux sont déclarés d'intérêt général au titre des articles L.211-7 et R.214-88 et suivants du code de l'environnement.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier d'autorisation et de déclaration d'intérêt général déposé ainsi qu'aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Rubriques de la nomenclature « Loi sur l'eau » concernées par cette opération :

Numéro de la rubrique	Intitulé de la rubrique de la nomenclature	Arrêtés de prescriptions générales	Régime applicable
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1. Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2. Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 (D)	Arrêté du 28 novembre 2007	Autorisation
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet 1.Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A). 2.Dans les autres cas (D).	Arrêté du 30 septembre 2014	Autorisation
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.30 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1.Supérieur à 2 000 m3 (A) 2.Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3.Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieur au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.	Arrêté du 30 mai 2008	Déclaration

ARTICLE 4 : Objectifs des travaux

Les objectifs du programme d'actions sont :

- Améliorer l'état écologique des masses d'eau de surface;
- Contribuer à la non dégradation des milieux;
- Améliorer la qualité physico-chimique des masses d'eau par leur fonction d'auto-épuration;
- Contribuer à la non-dégradation et au maintien des paysages;
- Contribuer à la non-dégradation et au maintien des zones humides associées.

ARTICLE 5 : Localisation des travaux

Le projet de restauration et de renaturation d'une longueur de 14 500 mètres se situe sur le ban communal des communes d'ALTRIPPE, LEYVILLER et SAINT JEAN ROHRBACH. Le linéaire concerne la totalité du Mühlgraben ainsi que ses principaux affluents.

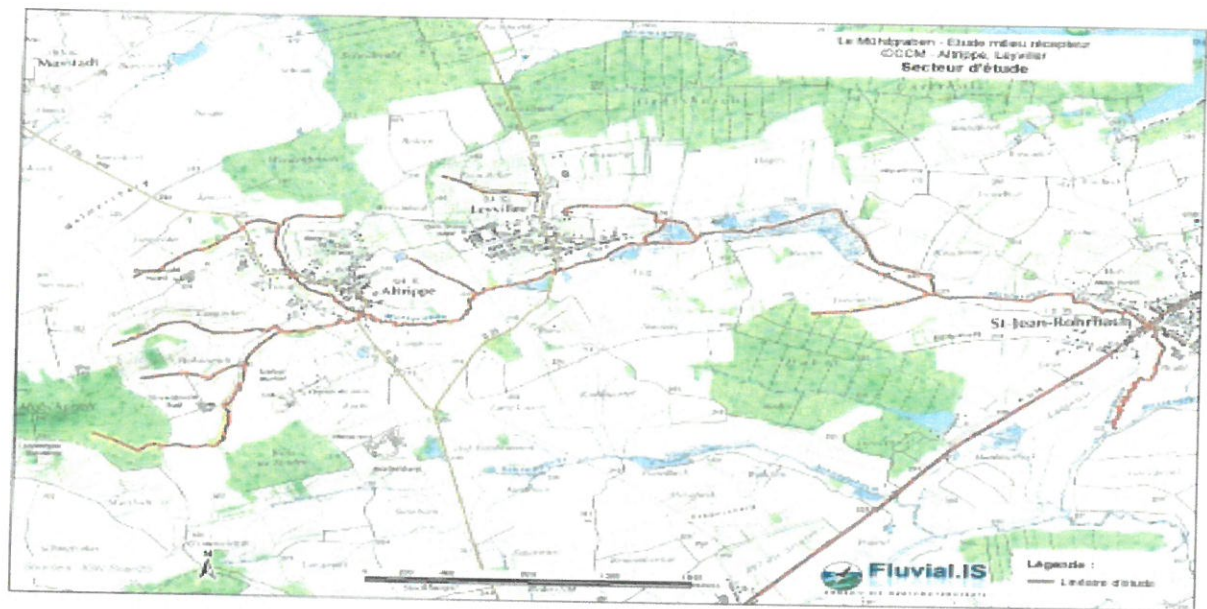
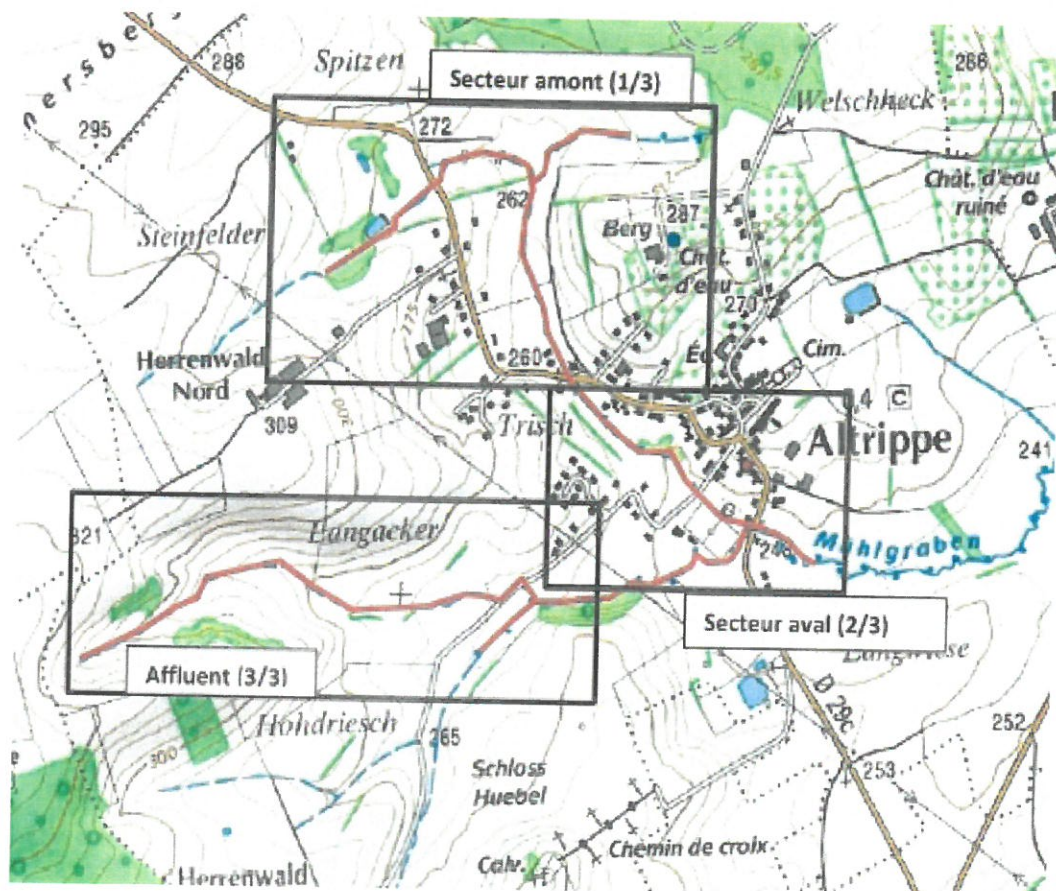


Figure 1: Situation des travaux (communes d'Atrippe, Leyviller et Saint Jean Rohrbach)

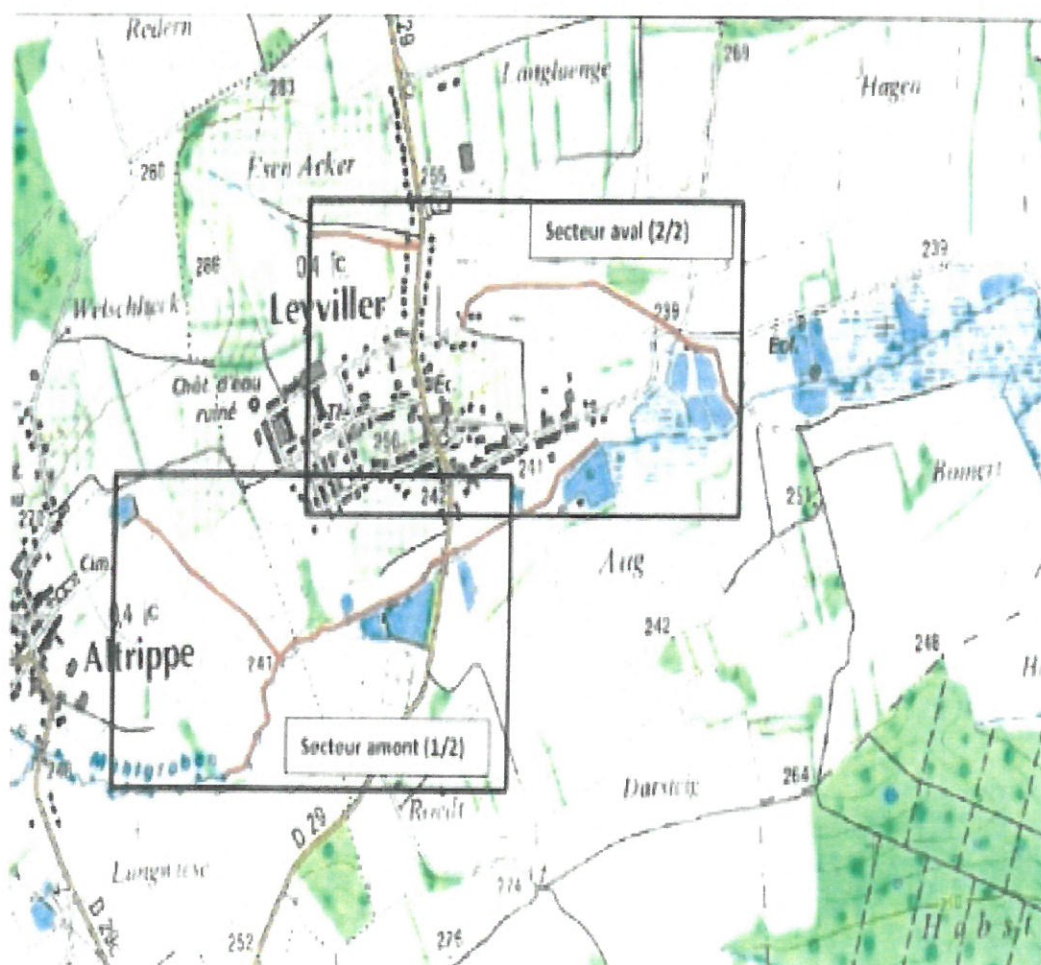
ARTICLE 6 : Nature des travaux

6.1 Plan découpage des travaux sur la commune d'Atrippe depuis la source du Mülhgraben jusqu'à l'aval du pont de la RD 29c (Site 01)



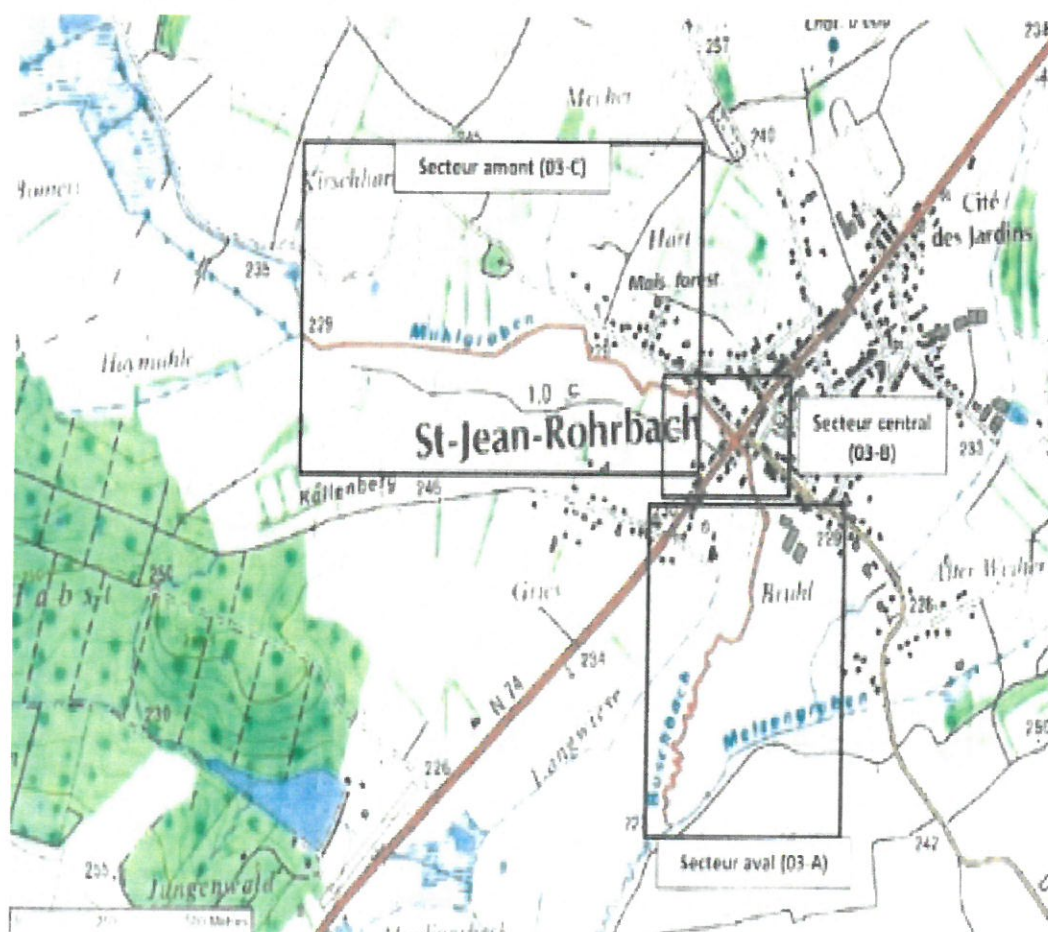
Site 01	Travaux envisagés
Muh-01 Muh-02 Muh-03	- Nettoyage de ripisylve (500 ml) opération élagage branches - Restauration de ripisylve (750 ml) par coupes sélectives - Suppression remblais (60 m³) par déblaiement en rive gauche du ruisseau - Suppression de végétation inadaptée et replantation d'espèces (120 ml) - Gestion des déchets et des remblais en haut de berge - Extraction et évacuation de blocs d'enrochement au niveau pont RD29 (10 m³) - Plantation en bosquets alternés (480 ml) - Suppression de protection berges hétéroclites - Reconstitution berges par mise en place 2 rangées de plants et plançons - Pose de clôtures - Retrait de madriers et suppression des fonds bétons - Reconstitution d'une ripisylve sur le Mühlgraben le long du stade - Mise en œuvre de matériaux graveleux d'apport pour reconstitution de fonds alluviaux du ruisseau
Aff-01 Aff-02 Aff-03	- Nettoyage léger de la risylve (125 ml) - Restauration de ripisylve, opération de coupes sélectives (470 ml) - Restauration appuyée de ripisylve, abattage, étêtage, recépage (45 ml) - Suppression seuil d'éléments et de berges hétéroclites - Reconstitution berge par mise en place de 2 rangées de plants et plançons - Décaissement et retalutage des berges - Déplacement lit mineur - Remblaiement d'une partie de l'ancien lit mineur le long de la RD29c (35 ml) - Plantations en bosquets alternés (850 ml) - Mise en place de clôtures (200 ml)

6.2 Plan découpage des travaux depuis le pont de la RD 29c à Altrippe à l'aval de la commune de Leyviller (Site 02)



Site 02	Travaux envisagés
Muh-03	- Nettoyage léger ripisylve par élagage branches (70 ml) - Restauration ripisylve par coupe sélective (870 ml) - Suppression de végétation inadaptée et replantation (60 ml) - Décaissement, retalutage et ensemencement berge RG ruisseau (140 ml) - Restauration d'une ripisylve sur (410ml) de berges - Mise en place de clôtures
Aff-04 Aff-05	- Nettoyage léger de la ripisylve par élagage de branches (810 ml) - Replantation de ripisylve (530ml) - Prise en charge et régilage local des vases et nappage des berges (20 m³)

6.3 Plan découpage des travaux sur le linéaire du Mühlgraben sur la commune de Saint Jean Rohrbach (Site 03)



Site 03	Travaux envisagés
Site 03-A	- Restauration de ripisylve en bosquets alternés (600ml)
Site 03-B	- Défrichage pour accès au lit mineur - Décaissement de fonds vaseux - Abaissement de 0,40 m du radier et mise en place d'un radier de blocs libres - Aménagement d'un lit d'étiage en aval de la caserne des pompiers (70ml) et à l'amont du pont du village (40ml) - Suppression des haies ornementales et de la végétation non adaptée - Recréation d'un lit mineur méandrique sur 110 ml - Remplacement végétation et plantation de bosquets - Comblement ancien lit par utilisation des déblais excédents
Site 03-C	- Nettoyage léger de la ripisylve par élagage branches (500 ml) - Restauration ripisylve par coupe sélective (670 ml) - Mise en place de deux zones d'abreuvoir - Démantèlement de protection de berge inadaptée + retalutage+ géotextile - Décaissement et retalutage de la berge RD (10 ml) - Aménagement d'un lit d'étiage

ARTICLE 7 : Montant des dépenses

Le montant prévisionnel de l'opération (y compris maîtrise d'oeuvre et imprévus) est estimé à 156 112 euros HT pour les aménagements. Aucune participation financière n'est demandée aux riverains.

ARTICLE 8 : Durée de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation environnementale

La déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale courent pour une durée de 5 années à compter de la signature du présent arrêté. Après la réalisation des travaux de restauration la déclaration d'intérêt général est tacitement prorogée pour une durée de 5 ans afin de permettre la réalisation des travaux d'entretien ultérieurs.

Sauf en cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'autorisation environnementale cesse de produire effet, dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

La prorogation de l'arrêté portant déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale peut être demandée par le bénéficiaire avant son échéance dans les conditions fixées par l'article L.181-15 et R.181-46 du code de l'environnement.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire changerait l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 9 : Droit de passage

Pendant toute la durée des travaux, les propriétaires et les ayants droits seront tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et les ouvriers, ainsi que les engins de chantier nécessaires à la réalisation des travaux.

Les travaux seront exécutés en accord avec les propriétaires des terrains agricoles régulièrement exploités.

Cette autorisation de passage devra être maintenue en cas d'intervention ultérieure aux travaux proprement dits, lors des phases d'entretien régulier assurées par l'EPCI compétente.

Ce droit devra s'exercer autant que possible en suivant les rives du cours d'eau et en respectant les arbres, cultures et plantations existantes.

ARTICLE 10 : Périodes de réalisation des travaux

Afin de concilier tous les intérêts mentionnés aux articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement, les travaux devront être réalisés conformément aux dispositions de l'article 11.

Les plantations sont préconisées en période hivernale, les bouturages au début du printemps. L'ensemencement devra être réalisé au printemps ou en automne. La reprise des plantations sera garantie à minima pour deux ans.

ARTICLE 11 : Mesures d'évitement, de réduction des impacts

Ces mesures sont mises en œuvre sous la responsabilité conjointe du bénéficiaire de l'autorisation et de son maître d'œuvre.

11.1 : Sols et sous-sols

Les produits polluants utilisés sur le chantier, reçus en fût ou dans tout autre contenant, bénéficieront d'une rétention dimensionnée dans le respect de la réglementation (ou d'une cuve double paroi, si une cuve était nécessaire aux travaux).

Par ailleurs, à toutes fins utiles, une consigne relative à la conduite à tenir en cas d'écoulement accidentel d'hydrocarbures provenant des engins de chantier sera donnée au personnel des entreprises intervenant sur le chantier.

11.2 : Qualité des eaux

En phase de travaux, toutes les précautions seront prises afin d'éviter la mise en suspension de matériaux dans les eaux superficielles.

Le stockage des matériaux, le dépôt d'engins de chantier ou de produits polluants (fioul, huiles,...), les activités d'entretien ou d'alimentation en carburant des engins, ne seront pas effectués à proximité des cours d'eau.

Le libre écoulement des eaux sera maintenu pendant toute la durée des travaux et les travaux seront arrêtés si le débit devenait trop important afin d'éviter tout risque de désordre sur le cours d'eau.

L'entreprise chargée des travaux vérifiera quotidiennement l'état des engins de chantier (réservoirs, flexibles hydrauliques, etc...) afin de ne pas provoquer de pollutions dans le cours d'eau. Tout engin sera soigneusement lavé et dégraissé avant le démarrage des travaux.

Ils disposeront en permanence sur le chantier d'un barrage flottant et d'aspiratrices, afin de contenir une éventuelle pollution accidentelle dans la zone de travaux. Les entreprises informeront immédiatement le maître d'ouvrage et le service de police de l'eau (DDT) des déversements accidentels de produits tels que huile, graisse, coulis de béton.

Les mesures suivantes seront suivies par les entrepreneurs, sous contrôle du maître d'œuvre :

- limiter et circonscrire l'emprise des travaux au strict nécessaire,
- limiter au maximum le départ de matières en suspension (MES) en aménageant un filtre de paille ou un barrage filtrant en gravillon avec un géotextile en aval de la zone de chantier,
- pomper l'eau polluée (le cas échéant) et l'évacuer vers un bassin de décantation,
- éviter dans la mesure du possible la pénétration des engins de chantier dans le lit mineur du cours d'eau,
- ne pas laisser sur place les matériaux issus des déblais,
- mettre en place des dispositifs de sécurité de stockage de carburant,
- récupérer les laitances de béton grâce à la mise en place de bâches de protection du cours d'eau.

11.3. : Milieu naturel

Les travaux de traitement de la végétation (ripisylve et phragmitaies) seront réalisés entre le 01^{er} septembre et le 01^{er} mars, soit en dehors de la période de reproduction de l'avifaune.

Les arbres creux et les chandelles seront préservés.

Afin d'éviter tout impact sur les espèces d'oiseaux inféodés aux zones humides et ayant justifié la désignation du site FR4112000, les zones de prairie humide identifiées à proximité des travaux seront délimitées à l'aide de rubalise pour que les engins n'y circulent pas. Une cartographie de ces zones sera transmise au service nature et prévention des nuisances (DDT) avant le démarrage des travaux.

Afin d'éviter leur destruction, les plantes hôtes du Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) et de l'Azuré des paluds (*Phengaris nausithous*), à savoir Rumex (*Hydrolapathum crispus et aquaticus*) et Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*) seront piquetés et balisés avant le lancement du chantier. Une cartographie de ce balisage sera transmise au service nature et prévention des nuisances (DDT) avant le démarrage des travaux.

En phase de travaux, les mesures suivantes seront prises par les entrepreneurs, sous contrôle du maître d'œuvre :

- en cas de terrassement, des précautions seront prises afin de limiter au maximum la mise en suspension de sédiments,
- les travaux seront réalisés à l'aide d'un matériel léger et adapté qui permet d'opérer avec précision sans endommager les berges,
- à la fin des travaux, les zones (berges, fond du lit, seuil, voiries, végétations, etc...) affectées par le passage des engins et le stockage des matériaux, seront remises en état,
- afin de limiter au maximum l'impact des travaux sur la végétation existante, les arbres susceptibles de rester en place après les travaux seront protégés,
- information et sensibilisation de l'entreprise et du personnel qui réalisera les travaux et l'entretien ultérieur à la problématique des espèces envahissantes telle que la Renouée du Japon,

- afin d'éviter la destruction d'individus d'amphibiens durant les travaux, une barrière à amphibiens sera mise en place autour de l'emprise du chantier lors des travaux de terrassement. Une cartographie de cette barrière ainsi que les détails techniques (type de barrière, pose, hauteur.....) seront transmis au service nature et prévention des nuisances (DDT) avant le démarrage des travaux pour validation.
- un balisage sera mis en place au niveau des prairies humides afin que les engins de chantier n'y circulent pas pendant la phase des travaux et une cartographie des balisages projetés sera réalisé par le pétitionnaire avant le démarrage du chantier,
- les travaux dans le lit mineur seront réalisés de manière à minimiser la mise en mouvement des matières en suspension et de préférence depuis la berge sauf cas particulier à justifier,
- à l'issue des travaux, tous les déchets provenant du chantier devront être évacués conformément à la législation en vigueur et non déposés dans le lit ou à proximité des cours d'eau,
- lors de la mise en place des équipements de diversification du lit, on évitera toute destruction des populations piscicoles et amphibiennes (éviter période de reproduction et de juvéniles). En cas de mortalité constatée de la faune aquatique la FDPPMA et l'AFB seront alertés,
- en cas de nécessité, lors de la phase chantier, des pêches de sauvegardes devront être programmées,
- l'utilisation de produit du type laitier à proximité des ruisseaux est à proscrire. Le laitier à proximité des zones humides peut provoquer une augmentation du ph et de la conductivité, donc une modification physico-chimique du ruisseau et en cas de pollution, la responsabilité du pétitionnaire pourrait être engagée.
- l'excédent des vases extraites non utilisées dans la réalisation des banquettes sera régalié sur les parcelles communales proches, hors zone humide ou zone inondable. Les vases seront conformes à l'arrêté de prescriptions du 30 mai 2008 et aux résultats des analyses physico-chimiques des sédiments transmis en annexe dans le dossier qui activent le seuil de Déclaration (valeur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1). Les vases régaliées ne formeront aucun merlon de curage qui pourrait nuire à l'écoulement des eaux et à une diminution des connexions latérales.

11.4 : Protection du chantier contre les crues

Toutes les mesures nécessaires pour la protection du matériel et du personnel seront prises lors de la réalisation des différents ouvrages dans le lit majeur des cours d'eau.

- pas de stockage de matières dangereuses ou polluantes sur le site,
- vérification journalière du matériel (détection de fuite de liquide hydraulique, fioul, huiles),
- pas d'entretien du matériel sur le site (vidange ou remplissage de carburant),
- hors période de travaux, les engins et les matériaux doivent être mis hors d'atteinte des eaux de crue si celle-ci survenait,
- kit d'urgence anti-pollution à demeure sur le site,
- mise en place d'une veille météorologique afin de permettre le repli des installations et des matériaux non mis en œuvre en cas de crue.
- les travaux devront être suspendus en cas de fortes précipitations afin d'éviter un apport trop important de matières en suspension dans le lit du ruisseau.
- pendant toute la durée du chantier, l'entreprise réalisant les travaux doit garantir une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit afin d'assurer le repliement des installations du chantier en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude,
- aucun stockage de bois provenant des produits de coupe sera effectué à proximité des cours d'eau.

ARTICLE 12 : Usages et concertation avec les usagers

Les travaux seront exécutés en accord avec les propriétaires des terrains. Avant toute intervention sur le domaine privé, le maître d'œuvre des opérations informera les propriétaires riverains concernés par les travaux.

ARTICLE 13 : Droit de pêche

Conformément à l'article L.435.5 du code de l'environnement les droits de pêche des propriétaires riverains pourront être exercés gratuitement par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou à défaut par la Fédération de la Moselle de pêche et de protection du milieu aquatique, pour une durée de cinq ans, dans le cadre de la mise en œuvre des articles R.435-34 à R.435-39 du code de l'environnement.

Pendant cette même période d'exercice gratuit, les propriétaires conservent le droit d'exercer la pêche pour eux-mêmes, leurs conjoints, leurs ascendants ou leurs descendants.

ARTICLE 14 : Entretien et suivi

L'entretien est à la charge du bénéficiaire. Un suivi et un entretien sera assuré sur l'ensemble des linéaires reconstitués, consistant notamment à un entretien périodique.

Après chaque crue, un contrôle visuel sera réalisé sur les aménagements et en fonction des observations issues des visites préventives, des interventions supplémentaires interviendront (gestion des embâcles, enlèvement des déchets, gestion des aménagements....).

L'accompagnement des plantations sera en outre assuré par l'entrepreneur chargé de la réalisation durant le temps de garantie de plantation. Une fois la durée de garantie des plantations expirée, les plantations feront l'objet d'un suivi d'entretien régulier.

Un entretien post-travaux sera réalisé afin de pérenniser le fonctionnement des dispositifs de diversification (traversées de village) et un suivi post-travaux sera mis en place pour constater les bénéfices hydromorphologiques et écologiques du programme des travaux.

ARTICLE 15 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation environnementale, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et au contenu du dossier d'autorisation environnementale, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation et les réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation environnementale aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

ARTICLE 16 : Début et fin des travaux – Mise en service

Le bénéficiaire de l'autorisation environnementale doit informer le service Police de l'Eau, instructeur du présent dossier et l'Agence Française de Biodiversité des dates de démarrage et de fin de travaux.

Dès réception technique des installations par le bénéficiaire, ce dernier informera le service chargé de la police de l'eau de l'achèvement des travaux, de sorte que ce service puisse effectuer un contrôle de la conformité des réalisations.

ARTICLE 17 : Préservation du patrimoine archéologique

Toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie, etc.) doit être signalée immédiatement au service régional de l'Archéologie, site de Metz (6, Place de Chambre – 57045 METZ CEDEX 1 – Tél. 03 87 56 41 10), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie et de la Préfecture, en application de l'article L.531-14 du code du patrimoine. Les vestiges découverts ne doivent pas être détruits. Tout contrevenant serait passible des peines portées à l'article 322-3-1 du Code pénal.

ARTICLE 18 : Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressants les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L.181-3, L.181-4 et L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou l'accident pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 19 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Si nécessaire, le bénéficiaire mettra à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport permettant d'accéder aux secteurs liés à l'activité, l'ouvrage et aux travaux.

ARTICLE 20: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 21 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises au titre d'autres réglementations.

ARTICLE 22 : Changement de bénéficiaire

Tout changement de bénéficiaire de l'arrêté portant l'autorisation de l'installation, des travaux ou des aménagements, doit faire l'objet d'une déclaration préalable, et est conditionné aux capacités techniques et financières du bénéficiaire. Le préfet apprécie ces capacités pour donner acte ou refuser le transfert.

ARTICLE 23 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente décision d'autorisation est adressée aux communes d'ALTRIPPE, LEYVILLER et SAINT JEAN ROHRBACH ;
- La présente décision d'autorisation sera affichée aux mairies d'ALTRIPPE, LEYVILLER et SAINT JEAN ROHRBACH pendant une durée minimum d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires et adressé aux services en charge de la police de l'environnement ;
- La présente décision d'autorisation est publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle pendant une durée minimum d'un mois ;
- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

ARTICLE 24 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG conformément à l'article R.181-50 et R.181-52 du code de l'environnement :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L, 181-3 dans un délai de quatre mois à compter de sa publication sur le site internet de la préfecture ou de son affichage en mairie. Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies par l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L, 181-3.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Ce recours peut prendre la forme, soit d'un recours gracieux devant le préfet ou d'un recours hiérarchique devant le Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG. Il peut être déposé par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Dans le même délai de deux mois, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à compter de la réception du recours emporte la décision implicite de rejet de cette demande.

ARTICLE 26 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle, la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie, les Maires des communes d'ALTRIPPE, LEYVILLER et SAINT JEAN ROHRBACH, le Directeur départemental des Territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'agence de l'eau Rhin-Meuse, l'office français de la biodiversité, l'agence régionale de santé, la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Moselle et aux Maires des communes d'ALTRIPPE, LEYVILLER et SAINT JEAN ROHRBACH.

Fait à Metz, le

13 JAN. 2020

Le Préfet

Pour Le Préfet,

Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU

Arrêté AP N°5 du 13.01.2020

Portant déclaration d'intérêt général et autorisation au titre du code de l'environnement du programme de restauration, renaturation et entretien des cours d'eau sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bitche Tranche opérationnelle n°1 sur les communes de Baerenthal, Mouterhouse, Goetzenbruck et Soucht

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Signataire : Olivier DELCAYROU

Qualité du Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 13/01/2020

Lieu de consultation du document : recueil des actes administratifs

Date de publication : 27/01/2020



PRÉFET DE LA MOSELLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Aménagement, Biodiversité et Eau

Unité Police de l'Eau

ARRETE

2020-DDT/SABE/EAU-N°5 en date du **13 JAN. 2020**

Portant déclaration d'intérêt général et autorisation au titre du code de l'environnement du programme de restauration, renaturation et entretien des cours d'eau sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Bitche
Tranche opérationnelle n°1 sur les communes de Baerenthal, Mouterhouse, Goetzenbruck et Soucht

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** la directive cadre n° 2000/60 du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'environnement, section IV et notamment ses articles R.214-88 à R.214-104 portant sur les opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes ;
- Vu** le code rural, notamment les articles L.151-36 à L.151-40 relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 cours d'eau, tourbières, rochers et forêts des Vosges du Nord (zone spéciale de conservation) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 05 juillet 2005 portant désignation du site Natura 2000 forêts, rochers et étangs du pays de Bitche (zone de protection spéciale) ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;
- Vu** le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2018-A-16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement;
- Vu** l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.4.0 (2^o) de la nomenclature;
- Vu** l'arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.4.0 (2^o) de la nomenclature;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016-2021) du bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 30 novembre 2015 ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général déposée par la Communauté de communes du Pays de Bitche, enregistrée sous le n° cascade 57-2018-00455, déposée le 12 octobre 2018 au guichet unique de la Police de l'eau;
- Vu** l'accusé réception du 22 octobre 2018 du dossier d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt du programme de restauration, renaturation et entretien des cours d'eau sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Bitche Tranche opérationnelle n°1 ;
- Vu** la demande de compléments du 30 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2019-DDT57/SABE/EAU n°12 en date du 30 janvier 2019 portant prorogation de 45 jours pour le délai d'instruction de l'autorisation du programme de restauration, renaturation et entretien des cours d'eau sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Bitche Tranche opérationnelle n°1 ;
- Vu** les compléments réceptionnés le 29 mars 2019 au guichet unique de la Police de l'eau ;
- Vu** le courrier en date du 27 mai 2019 considérant le dossier d'autorisation environnementale recevable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2019-DCAT-BEPE-205 du 03 juillet 2019 portant ouverture d'une enquête publique du 6 septembre 2019 au 8 octobre 2019 ;
- Vu** l'avis favorable du 19 novembre 2018 de l'Agence Régionale de Santé ;
- Vu** l'avis favorable du 06 novembre 2019 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Grand Est ;
- Vu** l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 13 novembre 2019 à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 septembre 2019 au 08 octobre inclus ;

Vu le projet d'arrêté adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Bitche en date du 03 décembre 2019;

Vu l'absence d'observations formulée par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté;

CONSIDERANT l'intérêt général des travaux de restauration, renaturation et entretien des cours d'eau sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Bitche Tranche opérationnelle n°1 ;

CONSIDERANT que les travaux de restauration, renaturation et entretien des cours d'eau sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Bitche Tranche opérationnelle n°1 visent l'atteinte du bon état écologique fixé par la directive cadre sur l'eau ;

CONSIDERANT que les mesures prises visent à améliorer et préserver le régime et la qualité des eaux superficielles, la protection des milieux aquatiques et la restauration de la continuité écologiques ;

CONSIDERANT que les travaux et aménagements ont été dimensionnés de manière à ne pas augmenter l'aléa inondation ;

CONSIDERANT que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation environnementale

La Communauté de communes du Pays de Bitche, est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommée ci après « le bénéficiaire ».

ARTICLE 2 : Objet de l'autorisation et de la Déclaration d'Intérêt Général des travaux

La présente autorisation environnementale du programme de restauration, de renaturation et d'entretien des cours d'eau sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Bitche tient lieu, au titre de l'article L.181-2 du code de l'environnement, d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les travaux sont déclarés d'intérêt général au titre des articles L.211-7 et R.214-88 et suivants du code de l'environnement.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier d'autorisation et de déclaration d'intérêt général déposé ainsi qu'aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Rubriques de la nomenclature « Loi sur l'eau » concernées par cette opération :

Numéro de la rubrique	Intitulé de la rubrique de la nomenclature	Arrêtés de prescriptions générales	Régime applicable
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1. Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2. Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 (D)	Arrêté du 28 novembre 2007	Autorisation
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1. Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A). 2. Supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Arrêté du 13 février 2002 modifié	Déclaration
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet 1. Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A). 2. Dans les autres cas (D).	Arrêté du 30 septembre 2014	Autorisation
3.2.4.0	1. Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieure à 5 000 000 m ³ (A). 2. Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L.431-7 du même code (D).	Arrêté du 27 août 1999 modifié par arrêté du 27 juillet 2006	Déclaration

ARTICLE 4 : Objectifs des travaux

Le programme des travaux vise les objectifs suivants:

- Améliorer les écoulements;
- Restaurer les tronçons de cours d'eau physiquement altérés,
- Rétablir la continuité écologique, biologique et sédimentaire,
- Améliorer les capacités naturelles d'auto-épuration du cours d'eau,
- Limiter les risques d'érosions des berges,
- Maintenir les fonctions biologiques et paysagères des berges,
- Protéger les zones à enjeux;

ARTICLE 5 : Localisation des travaux

Ces travaux se dérouleront sur les bans communaux de Baerenthal, Mouterhouse, Goetzenbruck et Soucht.

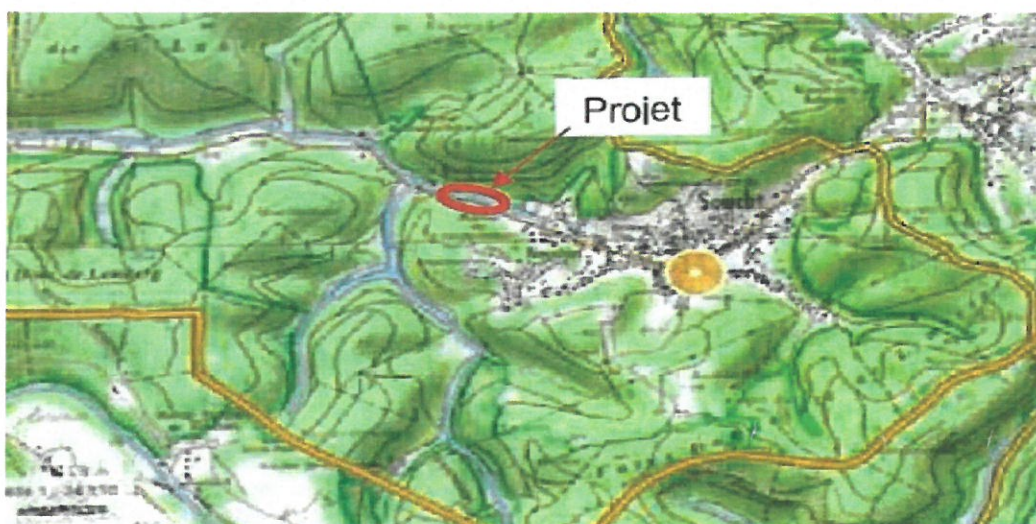


Figure 1: Situation des travaux au niveau du Speckbronnerbach sur la commune de SOUCHT

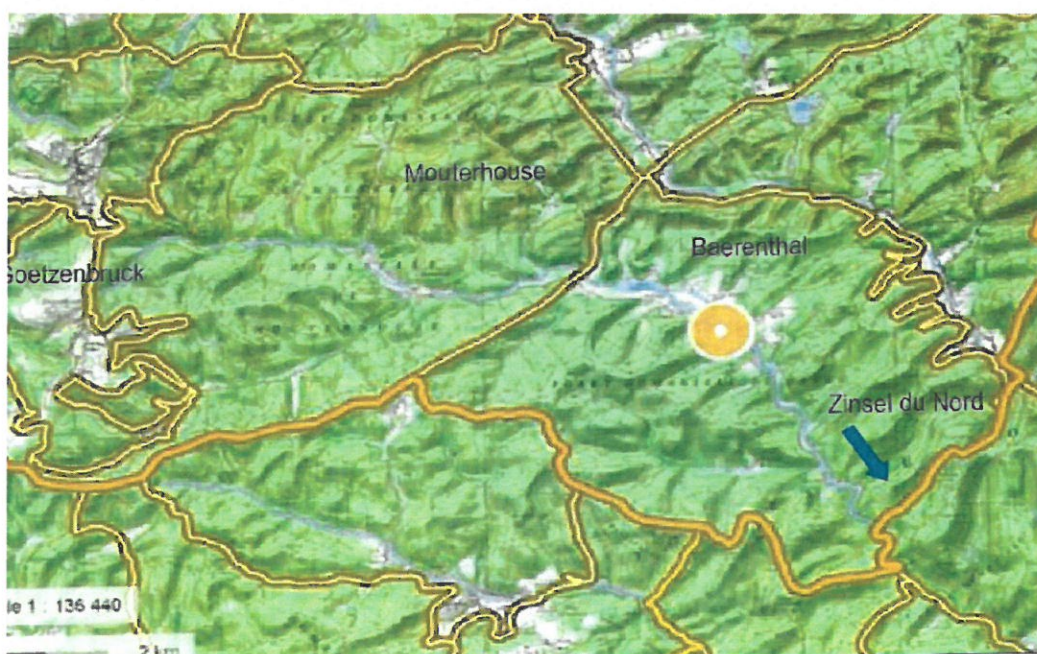


Figure 2: Situation des travaux au niveau de la Zinsel du Nord et de ses affluents sur les communes de Mouterhouse, Baerenthal et Goetzenbruck

ARTICLE 6 : Nature des travaux

6.1 Secteur traitement végétation

n°Tronçon	Commune	Quantité
Z2	Mouterhouse	1628m
Z3	Mouterhouse	643m
Z5	Baerenthal	413m
Z7	Baerenthal	733m
AZ RD2 B2	Mouterhouse	543m
AZ RD2 B4	Mouterhouse	4619m
AZ RD2 R2	Althorn / Goetzenbruck	191m
AZ RG4	Mouterhouse	1189m

6.2 Secteur coupe résineux

N° Tronçon	Commune	Quantité
Z2	Mouterhouse	53 m
Z2	Mouterhouse	3 unités
Z6	Baerenthal	4 unités
Z7	Baerenthal	340 m
Z8	Baerenthal	160 m
Z10	Baerenthal	740 m
AZ RD2 B2	Althorn / Goetzenbruck	350 m
AZ RD2 B2	Althorn / Goetzenbruck	6 unités
AZ RG5	Baerenthal	10 unités

6.3 Secteur confortement érosion berges

Nature travaux	Commune	Quantité
Talutage berge, mise en place géogrille, plantation d'hélophytes en pied talus et ensemencement talus	Soucht	55 m

6.4 Secteur rétablissement continuité écologique sur le Breidenbach

N° ouvrage	Commune	Problématique	Travaux envisagés
OH Br4	Goetzenbruck	Buse dégradée	- Remplacement par ouvrage cadre de 1500 x1000 mm
OH Br6	Mouterhouse	Seuil avec chute	- Suppression ouvrage
OH Br7	Mouterhouse	Seuil avec chute	- Suppression ouvrage
OH Br11	Mouterhouse	Plan d'eau	- Ouverture digue plan d'eau
OH Br12	Mouterhouse	Plan d'eau	- Ouverture digue plan d'eau
OH Br13	Mouterhouse	Plan d'eau	- Ouverture digue plan d'eau
	Mouterhouse	Buse isolée	- Suppression buse

6.5 Secteur rétablissement continuité écologique sur la Zinsel du nord

N° ouvrage	Commune	Problématique	Travaux envisagés
OH Z13	Baerenthal	Passage busé, rue du Ramstein	- Remplacement par un ouvrage cadre avec prise en compte débit de la Zinsel du Nord et emprise foncière
OH Z14	Baerenthal	Ouvrage de franchissement rue de Philippsbourg	-Suppression madriers formant une chute de 1,04m et création d'un lit présentant une succession de rampes de 4m avec une pente de 4% et de zones planes de 2m
OH Z15	Baerenthal	Existence ancienne vanne et d'une passerelle	- Suppression complète ouvrage et remplacement passerelle longueur 6,00 m et de largeur 1,50m
OH Z16	Baerenthal	Existence ouvrage avec trois vannes ainsi qu'une passerelle	- Suppression des parties aériennes de l'ouvrage - Mise en place d'une rampe en enrochement en forme triangulaire afin de concentrer les écoulements présentant une pente inférieure ou égale à 5%. L'ouvrage projeté aura les caractéristiques: - surverse basse 196,35m - surverse haute 196,60m - Largeur totale 4,20m - Mise en place d'une surverse sur le bief de 7m à une cote de 196,70m
OH Z17	Baerenthal	Existence ancien vannage alimentant bief	- Suppression de l'ouvrage

6.6 Secteur rétablissement continuité écologique sur le Rehbach

N° ouvrage	Commune	Problématique	Travaux envisagés
OH Re 01	Baerenthal	Busage cours d'eau	- Suppression buse et aménagement accès au bâtiment
OH Re 02	Baerenthal	Plan d'eau	- Ouverture digue plan d'eau
OH Re 03	Baerenthal	Plan d'eau	- Ouverture digue plan d'eau
OH Re 04	Baerenthal	Plan d'eau	- Ouverture digue plan d'eau
OH Re 05	Baerenthal	Plan d'eau	- Ouverture digue plan d'eau
OH Re 06	Baerenthal	Plan d'eau	- Ouverture digue plan d'e
ED Re01	Baerenthal	2 plans d'eau en dérivation	- Suppression plan d'eau le plus dégradé et alimentation du 2 ème par source - Remplacer ouvrage de franchissement et création ouverture grillage pour éviter formation d'embâcles
OH Re 08	Baerenthal	2 plans d'eau à sec en dérivation	- Suppression des digues pour faire circuler les écoulements dans le tahlweg
OH Re 09	Baerenthal	2 plans d'eau ruinés	- Ouverture des anciennes digues des plans d'eau
OH Re 10	Baerenthal	Plan d'eau	- Retrait embâcles cours d'eau
ED Re02	Baerenthal	Plan d'eau	- Ouverture digue plan d'eau
OH St 01	Baerenthal	Plan d'eau sur affluent du Rehach	- Ouverture digue plan d'eau
OH Re11	Baerenthal	Plan d'eau en dérivation	- Suppression éléments en travers du lit faisant obstacle
ED Re03	Baerenthal	Plan d'eau en dérivation	- Suppression éléments en travers du lit faisant obstacle
OH Re13	Baerenthal	Buse franchissement chemin exploitation	- Pose ouvrage cadre 1,50x 0,70m

6.7 Secteur rétablissement continuité écologique sur le Spurthal

N° ouvrage	Commune	Problématique	Travaux envisagés
ED Sp01	Baerenthal	Ancien plan d'eau en dérivation	- Suppression ou la condamnation de prises d'eau des deux étangs - Étangs seront alimentés par la zone humide et formeront de petites mares

ARTICLE 7 : Montant des dépenses

Le montant prévisionnel de l'opération (y compris maîtrise d'œuvre, et imprévus) est estimé à 325.297,38 euros HT pour les travaux préliminaires, le traitement de la végétation, la coupe de résineux, le rétablissement de la continuité écologique de la Zinsel du Nord, du Breidenbach, du Rehbach, du Spurthal et le confortement des berges du Speckbronnerbach. Aucune participation financière n'est demandée aux riverains.

ARTICLE 8 : Durée de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation environnementale

La déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale courent pour une durée de 5 années à compter de la signature du présent arrêté. Après la réalisation des travaux de restauration la déclaration d'intérêt général est tacitement prorogée pour une durée de 5 ans afin de permettre la réalisation des travaux d'entretien ultérieurs.

Sauf en cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'autorisation environnementale cesse de produire effet, dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

La prorogation de l'arrêté portant déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale peut être demandée par le bénéficiaire avant son échéance dans les conditions fixées par l'article L.181-15 et R.181-46 du code de l'environnement.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire changerait l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 9 : Droit de passage

Pendant toute la durée des travaux, les propriétaires et les ayants droits seront tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et les ouvriers, ainsi que les engins de chantier nécessaires à la réalisation des travaux.

Les travaux seront exécutés en accord avec les propriétaires des terrains agricoles régulièrement exploités.

Cette autorisation de passage devra être maintenue en cas d'intervention ultérieure aux travaux proprement dits, lors des phases d'entretien régulier assurées par l'EPCI compétente.

Ce droit devra s'exercer autant que possible en suivant les rives du cours d'eau et en respectant les arbres, cultures et plantations existantes.

ARTICLE 10 : Périodes de réalisation des travaux

Afin de concilier tous les intérêts mentionnés aux articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement, les travaux devront être réalisés conformément aux dispositions de l'article 11.

Les plantations sont préconisées en période hivernale, les bouturages au début du printemps. L'ensemencement devra être réalisé au printemps ou en automne. La reprise des plantations sera garantie à minima pour deux ans.

ARTICLE 11 : Mesures d'évitement, de réduction des impacts

Ces mesures sont mises en œuvre sous la responsabilité conjointe du bénéficiaire de l'autorisation et de son maître d'œuvre.

11.1 : Sols et sous-sols

Les produits polluants utilisés sur le chantier, reçus en fût ou dans tout autre contenant, bénéficieront d'une rétention dimensionnée dans le respect de la réglementation (ou d'une cuve double paroi, si une cuve était nécessaire aux travaux).

Par ailleurs, à toutes fins utiles, une consigne relative à la conduite à tenir en cas d'écoulement accidentel d'hydrocarbures provenant des engins de chantier sera donnée au personnel des entreprises intervenant sur le chantier.

11.2 : Qualité des eaux

En phase de travaux, toutes les précautions seront prises afin d'éviter la mise en suspension de matériaux dans les eaux superficielles.

Le stockage des matériaux, le dépôt d'engins de chantier ou de produits polluants (fioul, huiles,...), les activités d'entretien ou d'alimentation en carburant des engins, ne seront pas effectués à proximité des cours d'eau.

Le libre écoulement des eaux sera maintenu pendant toute la durée des travaux et les travaux seront arrêtés si le débit devenait trop important afin d'éviter tout risque de désordre sur le cours d'eau.

L'entreprise chargée des travaux vérifiera quotidiennement l'état des engins de chantier (réservoirs, flexibles hydrauliques, etc...) afin de ne pas provoquer de pollutions dans le cours d'eau. Tout engin sera soigneusement lavé et dégraissé avant le démarrage des travaux.

Ils disposeront en permanence sur le chantier d'un barrage flottant et d'aspiratrices, afin de contenir une éventuelle pollution accidentelle dans la zone de travaux. Les entreprises informeront immédiatement le maître d'ouvrage et le service de police de l'eau (DDT) des déversements accidentels de produits tels que huile, graisse, coulis de béton.

Les mesures suivantes seront suivies par les entrepreneurs, sous contrôle du maître d'œuvre :

- limiter et circonscrire l'emprise des travaux au strict nécessaire,
- limiter au maximum le départ de matières en suspension (MES) en aménageant un filtre de paille ou un barrage filtrant en gravillon avec un géotextile en aval de la zone de chantier,
- pomper l'eau polluée (le cas échéant) et l'évacuer vers un bassin de décantation,
- éviter dans la mesure du possible la pénétration des engins de chantier dans le lit mineur du cours d'eau,
- ne pas laisser sur place les matériaux issus des déblais,
- mettre en place des dispositifs de sécurité de stockage de carburant,
- récupérer les laitances de béton grâce à la mise en place de bâches de protection du cours d'eau.

11.3. : Milieu naturel

Les travaux de traitement de la végétation (coupe et abattage) auront lieu entre le 01^{er} septembre et le 31 octobre soit en dehors des périodes de reproduction des espèces (avifaune, entomofaune et chiroptères) et de la période d'hibernation des chiroptères.

En cas de coupe de bois morts, ces derniers seront laissés sur place ou à proximité immédiate afin de ne pas impacter l'entomofaune pouvant s'y trouver.

En cas d'abattage d'arbres creux ou morts, une inspection des cavités sera réalisée au préalable par un écologue pour s'assurer notamment de l'absence de chiroptères. En cas de présence avérée, un dispositif anti-retour sera mis en place afin de permettre aux individus de sortir des cavités mais les empêchant de pouvoir y revenir. Ce dispositif devra impérativement être mis en œuvre plusieurs jours avant les opérations d'abattage.

Afin d'éviter le dérangement de chiroptères, les travaux seront arrêtés tous les soirs à 18h00 au plus tard.

Les travaux en lit mineur auront lieu entre le 01^{er} juin et le 31 août soit en dehors des périodes de reproduction de la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) et du Chabot (*Cottus gobio*).

Les travaux seront systématiquement réalisés de l'amont vers l'aval.

Afin d'éviter la mise en suspension de matériaux, des dispositifs filtrants seront mis en place en aval des travaux et un bâtardeage de la zone de travaux sera réalisé.

Des pêches électriques de sauvegarde seront réalisées avant travaux pour la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) et le Chabot (*Cottus gobio*).

En phase de travaux, les mesures suivantes seront prises par les entrepreneurs, sous contrôle du bénéficiaire ou de son maître d'œuvre :

- en cas de terrassement, des précautions seront prises afin de limiter au maximum la mise en suspension de sédiments,
- les travaux seront réalisés à l'aide d'un matériel léger et adapté qui permet d'opérer avec précision sans endommager les berges,
- les engins de chantier travailleront uniquement depuis les berges en longeant la rivière ou à sec,
- à la fin des travaux, les zones (berges, fond du lit, seuil, voiries, végétations, etc...) affectées par le passage des engins et le stockage des matériaux, seront remise en état,
- afin de limiter au maximum l'impact des travaux sur la végétation existante, les arbres susceptibles de rester en place après les travaux seront protégés,
- information et sensibilisation de l'entreprise et du personnel qui réalisera les travaux et l'entretien ultérieur à la problématique des espèces envahissantes telle que la Renouée du Japon,
- les travaux dans le lit mineur seront réalisés de manière à minimiser la mise en mouvement des matières en suspension et de préférence depuis la berge sauf cas particulier à justifier,
- à l'issue des travaux, tous les déchets provenant du chantier devront être évacués conformément à la législation en vigueur et non déposés dans le lit ou à proximité des cours d'eau,
- lors de la mise en place des équipements de diversification du lit, on évitera toute destruction des populations piscicoles et amphibiennes (éviter période de reproduction et de juvéniles). En cas de mortalité constatée de la faune aquatique la FDPPMA et l'AFB seront alertés,
- en cas de nécessité, lors de la phase chantier, des pêches de sauvegardes devront être programmées sur les sites demandés par L'AFB,

- l'utilisation de produit du type laitier à proximité des ruisseaux est à proscrire. Le laitier à proximité des zones humides peut provoquer une augmentation du pH et de la conductivité, donc une modification physico-chimique du ruisseau et en cas de pollution, la responsabilité du pétitionnaire pourrait être engagée (cf article L.541-2 du code de l'environnement).

- la suppression des ouvrages (plan d'eau) se fera de l'amont vers l'aval par enlèvement des ouvrages de gestion et de création d'une brèche dans la digue. Les étangs à supprimer sur les cours d'eau du Breidenbach et du Rehbach, se situent pour la plus part à la suite des uns des autres. Lors de l'opération de vidange sera progressive et sans à coup hydraulique; Il est préconisé de garder le dernier plan d'eau comme un déssableur afin d'éviter un relargage des fines vers l'aval. Un dispositif de filtration, (filtre à gravier) sera mis en place en aval du dernier plan d'eau.

Des dépressions seront réalisées dans l'emprise d'ancien étangs afin de préserver des zones favorables à la reproduction des batraciens,

- aucun rémanent provenant des coupes de bois sera déposé dans le cours d'eau.

11.4 : Protection du chantier contre les crues

Toutes les mesures nécessaires pour la protection du matériel et du personnel seront prises lors de la réalisation des différents ouvrages dans le lit majeur des cours d'eau.

- pas de stockage de matières dangereuses ou polluantes sur le site,
- vérification journalière du matériel (détection de fuite de liquide hydraulique, fioul, huiles),
- pas d'entretien du matériel sur le site (vidange ou remplissage de carburant),
- hors période de travaux, les engins et les matériaux doivent être mis hors d'atteinte des eaux de crue si celle-ci survient,
- kit d'urgence anti-pollution à demeure sur le site,
- mise en place d'une veille météorologique afin de permettre le repli des installations et des matériaux non mis en œuvre en cas de crue.
- les travaux devront être suspendus en cas de fortes précipitations afin d'éviter un apport trop important de matières en suspension dans le lit du ruisseau.
- pendant toute la durée du chantier, l'entreprise réalisant les travaux doit garantir une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit afin d'assurer le repliement des installations du chantier en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude,
- aucun stockage de bois provenant des produits de coupe sera effectué à proximité des cours d'eau.

ARTICLE 12 : Usages et concertation avec les usagers

Les travaux seront exécutés en accord avec les propriétaires des terrains. Avant toute intervention sur le domaine privé, le maître d'œuvre des opérations informera les propriétaires riverains concernés par les travaux.

Suite aux conclusions du rapport de l'enquête publique, il est demandé au pétitionnaire de faire un état des lieux avant le démarrage des travaux et à l'issue des travaux, le pétitionnaire avec l'entreprise chargée des travaux procédera à une remise en état des terrains avec la programmation d'une visite des lieux avec les propriétaires des terrains concernés.

ARTICLE 13 : Droit de pêche

Conformément à l'article L.435.5 du code de l'environnement les droits de pêche des propriétaires riverains pourront être exercés gratuitement par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou à défaut par la Fédération de la Moselle de pêche et de protection du milieu aquatique, pour une durée de cinq ans, dans le cadre de la mise en œuvre des articles R.435-34 à R.435-39 du code de l'environnement.

Pendant cette même période d'exercice gratuit, les propriétaires conservent le droit d'exercer la pêche pour eux-mêmes, leurs conjoints, leurs ascendants ou leurs descendants.

ARTICLE 14 : Entretien et suivi

L'entretien est à la charge du bénéficiaire. Ces travaux d'entretien porteront principalement sur les ouvrages traités afin d'assurer l'absence d'embâcles pouvant induire un obstacle à la continuité écologique. Ce contrôle sera annuel sur les différents sites et une intervention si nécessaire. Un plan d'entretien chiffré à 2400 euros par an sur cinq ans est prévu par la Communauté de communes du Pays de Bitche;

Après chaque crue, un contrôle visuel sera réalisé sur les aménagements et en fonction des observations issues des visites préventives, des interventions supplémentaires interviendront (gestion des embâcles, enlèvement des déchets, gestion des aménagements....).

L'accompagnement des plantations sera en outre assuré par l'entrepreneur chargé de la réalisation durant le temps de garantie de plantation. Une fois la durée de garantie des plantations expirée, les plantations feront l'objet d'un suivi d'entretien régulier.

ARTICLE 15 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation environnementale, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et au contenu du dossier d'autorisation environnementale, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation et les réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation environnementale aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

ARTICLE 16 : Début et fin des travaux – Mise en service

Le bénéficiaire de l'autorisation environnementale doit informer le service Police de l'Eau, instructeur du présent dossier et l'Agence Française de Biodiversité des dates de démarrage et de fin de travaux.

Dès réception technique des installations par le bénéficiaire, ce dernier informera le service chargé de la police de l'eau de l'achèvement des travaux, de sorte que ce service puisse effectuer un contrôle de la conformité des réalisations.

ARTICLE 17 : Préservation du patrimoine archéologique

Toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie, etc.) doit être signalée immédiatement au service régional de l'Archéologie, site de Metz (6, Place de Chambre – 57045 METZ CEDEX 1 – Tél. 03 87 56 41 10), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie et de la Préfecture, en application de l'article L.531-14 du code du patrimoine. Les vestiges découverts ne doivent pas être détruits. Tout contrevenant serait passible des peines portées à l'article 322-3-1 du Code pénal.

ARTICLE 18 : Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressants les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L.181-3, L.181-4 et L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou l'accident pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 19 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Si nécessaire, le bénéficiaire mettra à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport permettant d'accéder aux secteurs liés à l'activité, l'ouvrage et aux travaux.

ARTICLE 20: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 21 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises au titre d'autres réglementations.

ARTICLE 22 : Changement de bénéficiaire

Tout changement de bénéficiaire de l'arrêté portant l'autorisation de l'installation, des travaux ou des aménagements, doit faire l'objet d'une déclaration préalable, et est conditionné aux capacités techniques et financières du bénéficiaire. Le préfet apprécie ces capacités pour donner acte ou refuser le transfert.

ARTICLE 23 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente décision d'autorisation est adressée aux communes BAERENTHAL, MOUTERHOUSE, GOETZENBRUCK. et SOUCHT ;
- La présente décision d'autorisation sera affichée en mairies de BAERENTHAL, MOUTERHOUSE, GOETZENBRUCK. et SOUCHT pendant une durée minimum d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires et adressé aux services en charge de la police de l'environnement ;
- La présente décision d'autorisation est publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle pendant une durée minimum d'un mois ;
- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

ARTICLE 24 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG conformément à l'article R.181-50 et R.181-52 du code de l'environnement :

– par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L, 181-3 dans un délai de quatre mois à compter de sa publication sur le site internet de la préfecture ou de son affichage en mairie. Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies par l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L, 181-3.

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Ce recours peut prendre la forme, soit d'un recours gracieux devant le préfet ou d'un recours hiérarchique devant le Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG. Il peut être déposé par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Dans le même délai de deux mois, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à compter de la réception du recours emporte la décision implicite de rejet de cette demande.

ARTICLE 25 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle, la Communauté de communes du Pays de Bitche, les Maires des communes de BAERENTHAL, MOUTERHOUSE, GOETZENBRUCK et SOUCHT, le Directeur départemental des Territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'agence de l'eau Rhin-Meuse, l'office français de la biodiversité, l'agence régionale de santé, la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Moselle, au parc naturel régional de Lorraine, aux Maires des communes BAERENTHAL, MOUTERHOUSE e GOETZENBRUCK. et SOUCHT.

Fait à Metz, le 13 JAN. 2020

Le Préfet

Pour Le Préfet,

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' shape with a diagonal stroke extending upwards and to the right.

Olivier DELCAYROU

Arrêté N° 2020 - DDT57/DIRECTION/MSM-N°01

**portant homologation de la convention cadre Action coeur de ville de Sarrebourg en
opération de revitalisation de territoire ORT**

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Signataire : Didier Martin

Qualité du Signataire : Préfet de la Moselle

Date de signature : 24/01/2020

Lieu de consultation du document : DDT

Date de publication : 27/01/2020

PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des
Territoires

Direction

ARRÊTÉ

n°2020 – DDT57/DIRECTION/MSM-N°01

**portant homologation de la convention cadre « Action cœur
de ville » de Sarrebourg en opération de revitalisation de
territoire (ORT)**

LE PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 303-1 et L. 303-2;
- VU** la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN Préfet de la Moselle ;
- VU** l'instruction du gouvernement du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme « Action cœur de ville » ;
- VU** la circulaire du 04 février 2019, relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires ;
- VU** la convention-cadre « Action Cœur de Ville » signée le 15 octobre 2018, entre l'État, les partenaires financiers et institutionnels, la communauté de communes de Sarrebourg Moselle-Sud et la ville de Sarrebourg;
- VU** le compte-rendu du comité local de projet du 5 décembre 2019 accompagné du plan du secteur d'intervention retenu;
- VU** la lettre en date du 5 décembre 2019 par laquelle le Maire de la commune de Sarrebourg et le Président de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle-Sud sollicitent l'homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » en opération de revitalisation de territoire, accompagnée des pièces justificatives afférentes ;

.../...

Considérant que la convention-cadre « Action Cœur de Ville » présente l'ensemble des éléments constitutifs d'une opération de revitalisation de territoire tels que définis à l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitat susvisé ;

Considérant la convention d'opération d'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain signée le 23 décembre 2019 qui comprend l'ensemble des éléments définis à l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitat susvisé ;

Considérant l'avis favorable du Comité régional d'engagement financier du programme « Action Cœur de Ville » du 17 janvier 2020;

Sur proposition de la Direction Départementale des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : La convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Sarrebourg est homologuée en opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitat. Cette homologation ne remet pas en cause les engagements pris sur le fondement des dispositions de la convention-cadre qui restent inchangés.

Article 2 : Le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Ce périmètre correspond à celui de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain.

Article 4 : La convention-cadre pourra faire l'objet d'amendements par voie d'avenant, sur demande des collectivités bénéficiaires ou tout autre partenaire signataire, après consultation du comité régional d'engagement financier. Les demandes devront être adressées au Préfet de département qui saisira l'instance régionale.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effets au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et pour une durée identique à celle de la convention-cadre.

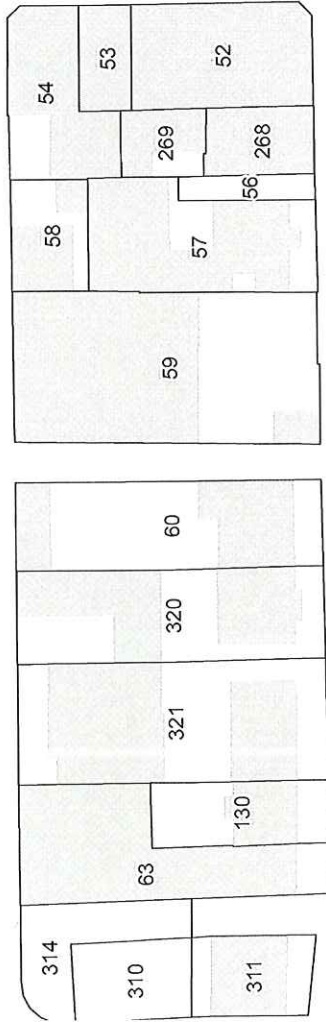
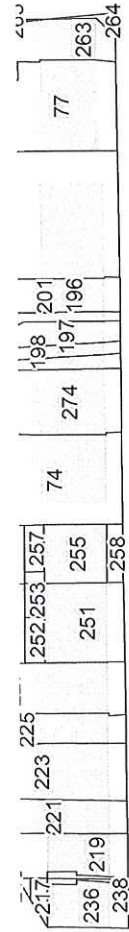
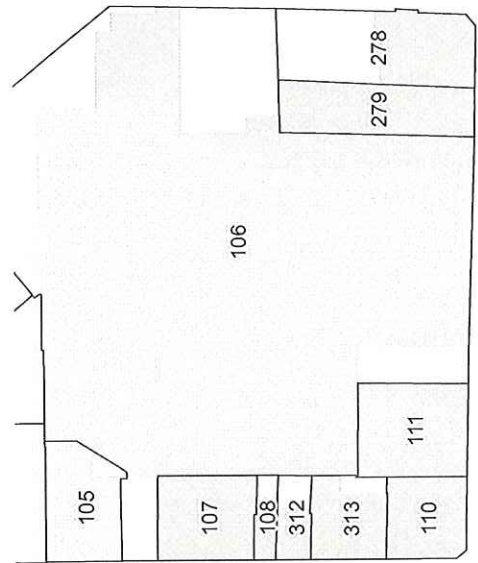
Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le Préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Sarrebourg Château Salins, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des finances publiques, le Président de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle-Sud, le Maire de Sarrebourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

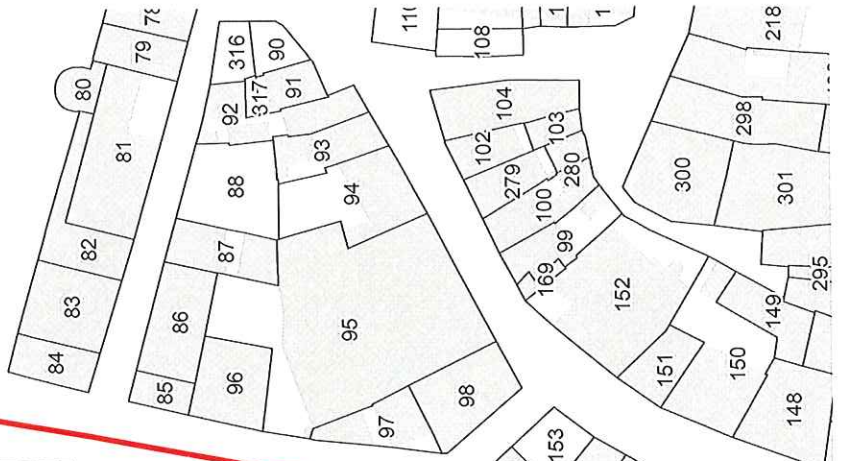
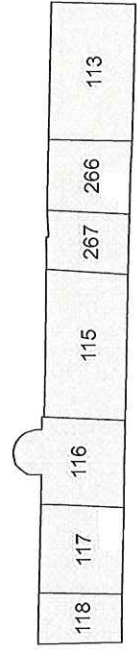
Fait à Metz, le 24 JAN. 2020

Le Préfet,


Didier MARTIN



04



PREFECTURE DE LA MOSELLE
Vu pour être annexé à mon arrêté n°
du 24 JAN. 2020
LE PREFET,
Didier MARTIN

Section 1

Référence cadastrale	Adresse	Propriétaire principal	Date de mutation
570630 010001	0069 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	L'EMERAUDE	01/01/1976
570630 010004	0075 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	BECKER GABRIELLE ANDREE	19/08/1993
570630 010005	0001 PL WILSON, SARREBOURG	LES COPROP DU 77 GRD RUE	07/03/2002
570630 010006	0005 PL WILSON, SARREBOURG	BUR BERNARD ANDRE	08/12/1990
570630 010007	0007 PL WILSON, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	08/01/1993
570630 010008	PL WILSON, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES	13/03/2007
570630 010010	RUE DU PRES R SCHUMAN, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1970
570630 010015	0090 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	HERTZ RENE	27/09/2012
570630 010016	0088 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	HABERMAYER JACQUELINE MONIQUE JEANNE	01/01/1970
570630 010017	0084 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	CAPELLI CLAUDE ANTOINE	08/07/1999
570630 010018	0082 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	CAPELLI CLAUDE ANTOINE	08/07/1999
570630 010019	0080 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	KAPFER NATHALIE GISLAINE MONIQUE	31/07/2012
570630 010020	0078 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	CAPELLI CLAUDE ANTOINE	29/06/2012
570630 010021	9001 RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM RES LE MANGIN	01/01/1986
570630 010022	RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM LE MANGIN 2	01/01/1981
570630 010023	RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM LE MANGIN 2	01/01/1981
570630 010024	0049 AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	WEINACKER CHRISTOPHE JEAN EMILE	03/03/2000
570630 010025	0051 AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	WEINACKER EMILE	01/01/1970
570630 010039	AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630 010040	9003 RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM RES LE CLEMENCEAU 4	01/01/1986
570630 010041	0043 AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM RES LE CLEMENCEAU 2	01/01/1986
570630 010042	RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM LA ROTONDE	01/01/1986
570630 010043	RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM LA ROTONDE	01/01/1986
570630 010044	0076 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	KECIK ZULFIKAR	20/02/1992
570630 010046	0062 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	SOUPAULT REYNALD ANDRE GILLES	31/07/2009
570630 010047	0058 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	BEKKOUCHE LAHDA	12/05/2000
570630 010048	0056 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	SCHER ANNE-MARIE	05/03/2012
570630 010049	0054 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG		25/04/2014
570630 010050	0052 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	GULER AHMET	16/10/2008
570630 010053	0015 RUE DES CAPUCINS, SARREBOURG	JAUERNIG JOSEPH	01/01/1975
570630 010058	0039 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM 39 RUE DES REMPARTS	16/05/1998
570630 010059	0043 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	FISCHER BENOIT PIERRE EMILE	24/11/2005
570630 010060	0032 RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	ZEROUALI FAROUK ANDRE	30/11/2004
570630 010061	0030 RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES	14/05/2004
570630 010062	0028 RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	SASSO PATRICK JEAN CHARLES	19/04/2016
570630 010063	0026 RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	HERTZ RENE	01/01/1985
570630 010065	0018 RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	ALEVI	01/07/2000
570630 010066	0016 RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	MULLER LOUIS ALPHONSE MARIE	01/01/1975
570630 010067	0014 RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	MULLER LOUIS ALPHONSE MARIE	18/09/2000
570630 010068	RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1970
570630 010070	0003 RUE DES CAPUCINS, SARREBOURG	RAZAFINDRAZAKA TIMSON DIMBINIAINA	07/02/2014
570630 010072	0006 RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	SCHER ANNE-MARIE	19/11/2011
570630 010073	0043 AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM RES LE CLEMENCEAU 3	01/01/1986
570630 010074	0041 AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM RES LE CLEMENCEAU 1	01/01/1986
570630 010076	0066 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	RETZ RAYMOND JOSEPH	01/01/1976
570630 010078	0074 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	ALBAYRAK ZEYNEL	20/12/1999
570630 010079	RUE DES CAPUCINS, SARREBOURG	BOUDINET MARCEL EUGENE	01/01/1982
570630 010083	RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM 24 RUE DU GAL MANGIN	25/07/1997
570630 010084	0022 RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	ROUGON PHILIPPE LOUIS ARMAND	31/08/1993
570630 010087	0057 AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	ZWICK PATRICE ALAIN	01/01/1986
570630 010088	0072 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	I S	16/05/2008
570630 010089	0068 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	ERATH PIERRE JEAN BRUNO	01/01/1990
570630 010091	RUE DES CAPUCINS, SARREBOURG	ICHTERTZ	18/08/2011
570630 010092	RUE DES CAPUCINS, SARREBOURG	WILHELM DANIEL	01/01/1975
570630 010093	RUE DES CAPUCINS, SARREBOURG	WILHELM DANIEL	01/01/1975
570630 010095	RUE DES CAPUCINS, SARREBOURG	SCHWOB DANIELE MARTHE	21/09/2007
570630 010097	RUE DES CAPUCINS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1980
570630 010098	RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	ROUGON PHILIPPE LOUIS ARMAND	31/08/1993
570630 010099	RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM 24 RUE DU GAL MANGIN	25/07/1997
570630 010100	0013 RUE DES CAPUCINS, SARREBOURG	WILHELM GILBERT	31/07/2007
570630 010101	RUE DES CAPUCINS, SARREBOURG	WILHELM GILBERT	31/07/2007
570630 010111	GR GRANDE RUE, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM 71 GRAND RUE	30/12/1996
570630 010112	RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM 71 GRAND RUE	30/12/1996
570630 010130	RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM 20 RUE GEN MANGIN	27/11/1991
570630 010132	0020 RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	ANCEL PHILIPPE FRANCOIS	30/05/1995
570630 010133	RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM 20 RUE GEN MANGIN	27/11/1991
570630 010134	RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	MOSELIS OPAC DE LA MOSELLE	12/04/1996
570630 010135	RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/04/1992

570630 010136	GR GRANDE RUE, SARREBOURG	HUBERT ET NOELLE	17/12/2013
570630 010137	GR GRANDE RUE, SARREBOURG	DIEBOLD STEPHANE HUBERT JOSEPH	27/11/2006
570630 010138	9001 RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	DIEBOLD STEPHANE HUBERT JOSEPH	27/11/2006
570630 010139	9001 RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	DIEBOLD STEPHANE HUBERT JOSEPH	15/03/1996
570630 010140	GR GRANDE RUE, SARREBOURG	DIEBOLD STEPHANE HUBERT JOSEPH	15/03/1996
570630 010141	GR GRANDE RUE, SARREBOURG	DIEBOLD STEPHANE HUBERT JOSEPH	27/11/2006
570630 010145	RUE DU PRES R SCHUMAN, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1970
570630 010146	RUE DU PRES R SCHUMAN, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1970
570630 010147	RUE DU PRES R SCHUMAN, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1970
570630 010148	0008 RUE DU PRES R SCHUMAN, SARREBOURG	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	01/01/1970
570630 010149	RUE DU PRES R SCHUMAN, SARREBOURG	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	01/01/1970
570630 010150	RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1990
570630 010151	RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1990
570630 010152	0037 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	MOSELIS OPAC DE LA MOSELLE	12/04/1996
570630 010153	RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	GRAESSER MARIANNE BERTHE ELISABETH	25/04/2006
570630 010155	0059 AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES	19/03/1998
570630 010156	0064 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	COLAK MUHARREM	14/11/2002
570630 010157	AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	COLAK MUHARREM	14/11/2002
570630 010158	AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	SEYVE ANNE MARIE JEANNE	07/01/2005
570630 010159	AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	COLAK MUHARREM	14/11/2002
570630 010160	0039 AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	SEYVE ANNE MARIE JEANNE	07/01/2005
570630 010161	RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	HIEBEL FLAVIEN OSCAR	27/12/2001
570630 010162	RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	SCI MANGIN 8	07/04/2006
570630 010164	0007 RUE DES CAPUCINS, SARREBOURG	SCHWOB DANIELE MARTHE	21/09/2007
570630 010165	RUE DES CAPUCINS, SARREBOURG	SCHWOB DANIELE MARTHE	21/09/2007
570630 010167	RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	SCHWOB DANIELE MARTHE	21/09/2007
570630 010168	RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	SCHWOB DANIELE MARTHE	21/09/2007
570630 010169	RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	SCHWOB DANIELE MARTHE	21/09/2007
570630 010170	RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	SCHWOB DANIELE MARTHE	21/09/2007
570630 010171	RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	SCHWOB DANIELE MARTHE	21/09/2007
570630 010172	RUE DU PRES R SCHUMAN, SARREBOURG	MULLER JEAN CLAUDE FREDERIC HENRI	21/06/2010
570630 010173	RUE DU PRES R SCHUMAN, SARREBOURG	THEURET LUC YVES RENE	12/11/2001
570630 010174	RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	SCHWOB DANIELE MARTHE	21/09/2007
570630 010175	RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	SCHWOB DANIELE MARTHE	21/09/2007
570630 010176	0017 RUE DES CAPUCINS, SARREBOURG	ICHTERTZ	18/08/2011
570630 010177	0017 RUE DES CAPUCINS, SARREBOURG		06/07/2010
570630 010178	0050 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	WEINACKER BRIGITTE PAULETTE	28/01/2015
570630 010180	RUE DU PRES R SCHUMAN, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1986
570630 010181	RUE DU PRES R SCHUMAN, SARREBOURG	SCI SAHRA	29/02/2016
570630 010182	RUE DU PRES R SCHUMAN, SARREBOURG	MOSELIS	18/03/2005
570630 010183	RUE DU PRES R SCHUMAN, SARREBOURG	MOSELIS	25/04/2006
570630 010184	RUE DU PRES R SCHUMAN, SARREBOURG	SCI SAHRA	29/02/2016
570630 010185	RUE DU PRES R SCHUMAN, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1986

Section 2

Référence cadastrale	Adresse	Propriétaire principal	Date de mutation
570630 020002	0006 RUE DES HALLES, SARREBOURG	DES HALLES	09/07/1990
570630 020003	0001a QUAI JEAN XXIII, SARREBOURG	FOLTZ HUBERT JACQUES JOSEPH	18/06/2012
570630 020004	0002 RUE DES HALLES, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 2 RUE DES HALLES	01/01/1986
570630 020005	0004 RUE DES HALLES, SARREBOURG	LES COPROP DE LA RES PLEIN CENTRE	17/05/1994
570630 020006	0008 RUE DES HALLES, SARREBOURG	DES HALLES	21/09/2015
570630 020007	0010 RUE DES HALLES, SARREBOURG	KARAKAYA ALI	01/03/2002
570630 020009	0012b RUE DES HALLES, SARREBOURG	ASS DE LA FABRIQUE DE L EGLISE CATHOLIQUE DE SARREBOURG	01/01/1981
570630 020010	0014 RUE DES HALLES, SARREBOURG	STORCK CHANTAL MARIE LOUISE	17/01/2003
570630 020011	0016 RUE DES HALLES, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES	27/12/2007
570630 020012	0004 RUE KUCHLY, SARREBOURG	DESSERT ALICE MARIE ALPHONSINE	30/06/2011
570630 020015	0012 RUE KUCHLY, SARREBOURG	SILVA FRANCISCO DE JESUS	01/01/1988
570630 020016	0014 RUE KUCHLY, SARREBOURG	NISSE DOLORES CLAUDIA	12/06/1992
570630 020017	0015 RUE KUCHLY, SARREBOURG	LA FONTAINE	25/11/1991
570630 020018	0005 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	KECIK BAYRAM ALI	29/04/2008
570630 020019	0004 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	FERRY	27/08/1996
570630 020020	RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	LES COPROP 6 RUE DES REMPARTS	14/10/2013
570630 020021	RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	SCI HUSSAR	09/12/2010
570630 020022	AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	SCHMITT DANIEL RENE CAMILLE	08/01/2005
570630 020023	0001 PTE LUPIN, SARREBOURG	SCHMITT DANIEL RENE CAMILLE	08/01/2005
570630 020024	0007 PTE LUPIN, SARREBOURG	BONNAIRE PATRICK MICHEL	04/05/2005
570630 020025	0001 PL DE LA REPUBLIQUE, SARREBOURG	PARMENTIER MARIE FRANCOISE	25/04/2003
570630 020026	0003 PL DE LA REPUBLIQUE, SARREBOURG	LE CAP	08/04/2008
570630 020027	0005 PL DE LA REPUBLIQUE, SARREBOURG	HASLAUER MARCEL GUSTAVE	01/01/1983
570630 020028	0007 PL DE LA REPUBLIQUE, SARREBOURG	HASLAUER MARCEL GUSTAVE	01/01/1970
570630 020029	0011 RUE KUCHLY, SARREBOURG	SCI LE PLATANE MARTIN	04/01/1994

570630	020030	0018 RUE DE LA MARNE, SARREBOURG	AYDOGAN AHMET	10/05/1993
570630	020031	0016 RUE DE LA MARNE, SARREBOURG	AIT BASSOU LAHOUCINE	17/02/2015
570630	020032	0014 RUE DE LA MARNE, SARREBOURG	ZANGRANDI GILBERT	21/01/2008
570630	020034	0007 RUE KUCHLY, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 8 RUE DE LA MARNE	19/05/2011
570630	020035	0020 RUE DES HALLES, SARREBOURG	DI NICOLANTONIO ALESSIO	01/01/1986
570630	020036	0003 RUE KUCHLY, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1970
570630	020037	0001 RUE KUCHLY, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1970
570630	020038	0022 RUE DES HALLES, SARREBOURG	AGENCE LA VIGNE	25/11/2006
570630	020039	0022b RUE DES HALLES, SARREBOURG	BOISTELLE MARIE PAULE ANNE ELISABETH	03/08/2006
570630	020040	0024 RUE DES HALLES, SARREBOURG	LES COPROP 24 RUE DES HALLES	22/10/1999
570630	020041	0026 RUE DES HALLES, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 26 RUE DES HALLES	04/05/2007
570630	020042	0001 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	SCI DES HIRONDELLES	26/05/2009
570630	020043	0003 PL DU MARCHE, SARREBOURG	PRIMEVERE	10/02/2004
570630	020044	0005 PL DU MARCHE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 5 GRAND RUE	01/01/1989
570630	020045	0007 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	HIEBEL FLAVIEN OSCAR	18/01/1999
570630	020047	0004 RUE DE LA MARNE, SARREBOURG	HIEBEL FLAVIEN OSCAR	16/11/2010
570630	020048	RUE DE LA MARNE, SARREBOURG	AGENCE LA VIGNE	25/11/2006
570630	020049	0008 RUE DE LA MARNE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 8 RUE DE LA MARNE	19/05/2011
570630	020050	0010 RUE DE LA MARNE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 8 RUE DE LA MARNE	19/05/2011
570630	020052	0001 RUE BURCKHARDT, SARREBOURG	LACHHAB AZIZ	10/12/2002
570630	020057	0015 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	KIENER ANDRE MICHEL	29/07/1993
570630	020059	0019 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	KREMER RENEE ANNETTE MARIE	28/03/1995
570630	020060	0021 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	SCHWALLER VIVIANE	29/12/1997
570630	020061	0023 GR GRANDE RUE, SARREBOURG		26/11/2003
570630	020062	0025 GR GRANDE RUE, SARREBOURG		27/06/2003
570630	020063	0027 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	MORIN HERVE JACQUES	16/03/2006
570630	020066	0033 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	SCI LUPIN	01/07/1992
570630	020067	GR GRANDE RUE, SARREBOURG		28/11/2000
570630	020068	0037 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	PHARMACENTRA	05/02/2014
570630	020069	0039 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	GRAP	01/01/1989
570630	020070	GR GRANDE RUE, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM 41 GRAND RUE	17/04/1996
570630	020071	GR GRANDE RUE, SARREBOURG	DE LA TOUR	16/09/1991
570630	020072	0047 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM 47 GRAND RUE	15/12/2005
570630	020074	0051 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	KREKELS PIERRE	06/06/2011
570630	020075	0053 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	CLEMENTINE	28/12/2010
570630	020076	GR GRANDE RUE, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM 55 GRAND RUE	26/05/2004
570630	020077	0057 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES	14/10/2005
570630	020078	0059 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	UZUN ERDIN	28/06/2004
570630	020079	0061 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	KRIEGER JEAN-MARC	22/09/2014
570630	020080	0063 GR GRANDE RUE, SARREBOURG		05/12/2008
570630	020081	0065 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES	16/12/2006
570630	020082	0002 RUE GENERAL MANGIN, SARREBOURG	FRANTZ PIERRE	28/02/2014
570630	020083	0025 RUE DE LUPIN, SARREBOURG	BIER JEAN BERNARD	09/07/2011
570630	020084	0023 RUE DE LUPIN, SARREBOURG	KARAKAYA ALAIN	02/12/2002
570630	020085	RUE DE LUPIN, SARREBOURG	GUITRE GREGOIRE	15/02/2003
570630	020086	0007 RUE DE LUPIN, SARREBOURG	CHERRIER PASCAL ROGER	23/08/2012
570630	020087	0005 RUE DE LUPIN, SARREBOURG	MOSELIS	18/03/2005
570630	020088	RUE DE LUPIN, SARREBOURG	SAMSUN	09/10/2001
570630	020089	0001 RUE DE LUPIN, SARREBOURG	GOZUTOK GONUL JULIE	08/04/2016
570630	020090	0017 RUE BURCKHARDT, SARREBOURG		18/06/2012
570630	020091	0015 RUE BURCKHARDT, SARREBOURG	THOUPLET JEAN LUC	05/10/2015
570630	020092	0011 RUE BURCKHARDT, SARREBOURG	DJAF SCI	27/09/2013
570630	020093	0010 RUE BURCKHARDT, SARREBOURG	VAZ JEAN JACQUES PAUL	09/04/1998
570630	020094	0008 RUE BURCKHARDT, SARREBOURG		23/11/2001
570630	020095	0006 RUE BURCKHARDT, SARREBOURG	ROMANY RENE	06/11/2008
570630	020096	0004 RUE BURCKHARDT, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 4 RUE BURCKHARDT	27/11/2007
570630	020098	PL DE LA REPUBLIQUE, SARREBOURG	MELCHIOR PATRICE JACQUES	31/10/2007
570630	020099	0014b PL DE LA REPUBLIQUE, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM 14 A RUE DE LA REPUBLIQUE	31/10/2013
570630	020100	0014 PL DE LA REPUBLIQUE, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES DE L IMM 14 PLACE DE LA REPUBLIQUE	16/09/2008
570630	020101	0012 RUE BURCKHARDT, SARREBOURG	SEICHEPINE MATHIEU	19/05/2012
570630	020102	0004 PL DE LA REPUBLIQUE, SARREBOURG	TOUSCH JEAN JACQUES JOSEPH	01/12/2011
570630	020103	0006 PL DE LA REPUBLIQUE, SARREBOURG	LOUIS ALICE HENRIETTE	01/01/1981
570630	020104	PL DE LA REPUBLIQUE, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES	24/07/2003
570630	020105	PL DE LA REPUBLIQUE, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES	24/07/2003
570630	020106	0012 PL DE LA REPUBLIQUE, SARREBOURG	VIEIRA ARLETTE	29/12/2011
570630	020107	0002 RUE DE LUPIN, SARREBOURG	GRANDHOMME GABRIEL ANDRE	03/11/2016
570630	020108	0004 RUE DE LUPIN, SARREBOURG	GIRARDIN DANY	06/02/2004
570630	020109	0006 RUE DE LUPIN, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 6 RUE LUPIN	01/01/1981
570630	020111	0010 RUE DE LUPIN, SARREBOURG	LEVANG THIERRY	07/07/2016
570630	020112	0012 RUE DE LUPIN, SARREBOURG	DI FILIPPO FABIEN ANTOINE	10/07/2015

570630 020113	RUE DE LUPIN, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 14 RUE DE LUPIN	01/01/1987
570630 020114	0018 RUE DE LUPIN, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 18 RUE LUPIN	01/01/1988
570630 020115	RUE DE LUPIN, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1990
570630 020116	0022 RUE DE LUPIN, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 22 RUE LUPIN ET RUE CHARLOTTE	01/01/1981
570630 020117	0002 RUE CHARLOTTE, SARREBOURG	GUIRE ALBERT	01/01/1991
570630 020118	0024 RUE DE LUPIN, SARREBOURG	BONNASSIEUX STEPHANE PIERRE	27/02/1998
570630 020119	0026 RUE DE LUPIN, SARREBOURG	BOR PAUL ETIENNE CHARLES	06/02/2009
570630 020120	0028 RUE DE LUPIN, SARREBOURG	METZ NICOLE ANNE	24/04/2013
570630 020121	0030 RUE DE LUPIN, SARREBOURG	KARL GUY MARCEL	31/12/2012
570630 020122			
570630 020123			
570630 020125	0004 RUE DES CAPUCINS, SARREBOURG	TIARA	30/01/2001
570630 020126	0006 RUE DES CAPUCINS, SARREBOURG	SCI MEGCHICHE	12/07/2007
570630 020127	0008 RUE DES CAPUCINS, SARREBOURG	SUTTER AUDE MARIE JOSEPHINE	14/10/2016
570630 020130	9001 RUE CHARLOTTE, SARREBOURG	ALT GILBERT EUGENE	01/01/1976
570630 020132	0025 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	BRIGNON BRIGITTE	02/07/1999
570630 020133	0021 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	KECIK NACI	05/05/2009
570630 020134	PL DE LA REPUBLIQUE, SARREBOURG	BOURGINE GENEVIEVE MARIE COLETTE	31/10/2003
570630 020135	0010 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	DE LA PORTE LUPIN	29/01/2004
570630 020137	0014 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	AKTAS ALI	19/09/2000
570630 020138	0016 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	GERARDIN LILIANE MARTHE CATHERINE	06/06/2010
570630 020139	0018 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	RICHARD LUCIEN	01/01/1970
570630 020140	0020 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG		22/02/2010
570630 020141	0022 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	HANAUER JOELLE MADELEINE	26/06/2003
570630 020142	0024 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	PARMENTIER MONIQUE MARIE JULIETTE	21/10/1996
570630 020143	0026 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	MULLER CLAUDE ERIC MICHEL	04/08/2017
570630 020144	0028 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	MULLER CLAUDE ERIC MICHEL	04/08/2017
570630 020145	0030 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	CHERRIER REMI JEAN-PIERRE	20/03/2008
570630 020146	RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	WILLIG MARGUERITE	24/09/2004
570630 020147	0034 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	WILLIG MARGUERITE	24/09/2004
570630 020148	0036 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	BAM	30/07/2015
570630 020150	0040 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	CUNY PAUL JEAN MARIE JOSEPH	01/01/1970
570630 020151	RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	SEILER GEORGES	23/12/2002
570630 020152	0042 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	SEILER GEORGES	23/12/2002
570630 020157	0017 AV CLEMENCEAU, SARREBOURG		01/01/1991
570630 020158	0019 AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	DUARTE FRANJA ARMINDO	01/01/1990
570630 020159	AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	DUARTE FRANJA ARMINDO	01/01/1990
570630 020160	AV CLEMENCEAU, SARREBOURG		01/01/1991
570630 020162	AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM RES LA ROSERAIE	01/01/1981
570630 020164	AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	KALTENBACHER BENOIT MARCEL	22/09/1997
570630 020167	RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	KECIK MUSTAFA	05/05/2009
570630 020168	0008 RUE DE LUPIN, SARREBOURG	PFEIL DENISE	01/01/1976
570630 020169	RUE DE LUPIN, SARREBOURG	PFEIL DENISE	19/09/2011
570630 020170	0008 RUE DE LUPIN, SARREBOURG	GOZUTOK KAYA	26/04/1999
570630 020171	0007 RUE DE LA MARNE, SARREBOURG	ZAVAGNO NITA LUCIENNE	17/08/1998
570630 020172	RUE DE LA MARNE, SARREBOURG	ZAVAGNO ARLETTE PHILOMENE	27/05/2005
570630 020176	RUE DE LA MARNE, SARREBOURG	PARISSET SIMONE FRANCOISE	18/11/2010
570630 020177	0008 RUE DE LUPIN, SARREBOURG	PFEIL DENISE	19/09/2011
570630 020178	0005 RUE DE LUPIN, SARREBOURG	LES COPROP DU 5 RUE LUPIN	09/10/2001
570630 020179	RUE DES CAPUCINS, SARREBOURG	TIARA	30/01/2001
570630 020180	0003 QUAI JEAN XXIII, SARREBOURG	ASS DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE CATHOLIQUE DE SARREBOURG	01/01/1991
570630 020181	QUAI JEAN XXIII, SARREBOURG	ASS DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE CATHOLIQUE DE SARREBOURG	01/01/1991
570630 020184	0017 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	SUN VALLEY	10/02/1997
570630 020185	RUE DE LA MARNE, SARREBOURG	SUN VALLEY	10/02/1997
570630 020186	RUE KUCHLY, SARREBOURG	HASLAUER MARCEL GUSTAVE	24/04/2002
570630 020187	0010 RUE KUCHLY, SARREBOURG	HASLAUER MARCEL GUSTAVE	24/04/2002
570630 020188	RUE DES CAPUCINS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1970
570630 020189	RUE DES CAPUCINS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1970
570630 020190	0012 RUE DES CAPUCINS, SARREBOURG	LES COPRO RES LE CLOS DES CAPUCINS	08/09/1989
570630 020191	0012 RUE DES CAPUCINS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	16/03/1990
570630 020192	RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	SCHWARTZ ANNE MARGUERITE	06/04/2004
570630 020193	RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1987
570630 020194	RUE DES CAPUCINS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1987
570630 020195	RUE DES CAPUCINS, SARREBOURG	SCHWARTZ ANNE MARGUERITE	06/04/2004
570630 020196	RUE DES CAPUCINS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1987
570630 020197	RUE DES CAPUCINS, SARREBOURG	SCHWARTZ ANNE MARGUERITE	06/04/2004
570630 020198	0044 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	SCHWARTZ ANNE MARGUERITE	06/04/2004
570630 020199	RUE DES CAPUCINS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1987
570630 020200	0003 RUE CHARLOTTE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 3 RUE CHARLOTTE	04/04/1996
570630 020201	RUE CHARLOTTE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1980

570630 020213	0036 RUE DE LUPIN, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 36 RUE LUPIN	01/01/1981
570630 020214	0036a RUE DE LUPIN, SARREBOURG	LA SARREBOURGEOISE	03/02/2006
570630 020216	0003a RUE DE LUPIN, SARREBOURG	SCI LUPIN	01/01/1982
570630 020217	0023 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	AIT BASSOU LAHOUCINE	28/04/2016
570630 020218	RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	MAC DONALD RINA	01/01/1988
570630 020219	RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	MAC DONALD RINA	01/01/1988
570630 020220	0012 RUE DE LA MARNE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 12 RUE DE LA MARNE	31/08/1989
570630 020221	0009 RUE KUCHLY, SARREBOURG	LA MARNE	31/08/1989
570630 020222	RUE DES HALLES, SARREBOURG	ENEL JULIETTE	01/01/1970
570630 020223	0003 RUE BURCKHARDT, SARREBOURG	BOUDASDAS RAMDAN	30/08/2002
570630 020224	0012 RUE DES HALLES, SARREBOURG	GUIRE ALBERT	09/10/1990
570630 020225	RUE DES HALLES, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	20/08/1992
570630 020227	GR GRANDE RUE, SARREBOURG		25/07/2003
570630 020229	RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	31/07/1996
570630 020230	RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	31/07/1996
570630 020231	RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	31/07/1996
570630 020232	RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	31/07/1996
570630 020233	AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1981
570630 020234	AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1981
570630 020235	0008 RUE KUCHLY, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1981
570630 020236	0003a AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	ASS DE LA FABRIQUE DE L EGLISE CATHOLIQUE DE SARREBOURG	01/10/2012
570630 020237	AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1981
570630 020238	AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1981
570630 020239	0006 RUE KUCHLY, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1981
570630 020240	AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1981
570630 020241	AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1981
570630 020242	0001 AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1981
570630 020243	QUAI JEAN XXIII, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	14/10/1999
570630 020244	QUAI JEAN XXIII, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	14/10/1999
570630 020245	0013 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE GRAND EST EUROPE	26/04/2004
570630 020248	0012 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	LEVY ROLANDE BERTHE	29/09/2005
570630 020250	AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES	07/04/2003
570630 020251	AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	SOYLU RECEP	07/04/2003
570630 020252	0031 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	THIRION MICHELE ANNE-MARIE	09/07/2014
570630 020253	GR GRANDE RUE, SARREBOURG		25/07/2003
570630 020254	0049 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	LEVEQUE ET CIE	01/01/1970
570630 020255	0007b RUE DE LUPIN, SARREBOURG	OZCELIK OLIVIER	26/08/2011
570630 020256	0009 PL DU MARCHE, SARREBOURG	HIEBEL ROBERT	03/07/1989
570630 020257	0009 PL DU MARCHE, SARREBOURG	HIEBEL FLAVIEN OSCAR	29/11/2005
570630 020258	0009 RUE BURCKHARDT, SARREBOURG	LONSDORFER LILY MARIE THERESE	26/10/2011
570630 020259	0029 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	MORIN HERVE JACQUES	08/12/2014
570630 020260	0003 RUE DE LA MARNE, SARREBOURG	LES COPROP 3 RUE DE LA MARNE	19/10/2010
570630 020261	0027 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	KECIK MUSTAFA	16/06/2000
570630 020262	0027 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	KECIK OMER	31/08/2011
570630 020263	0007 AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	SCHENDLER NICOLAS BRUNO	14/12/2015
570630 020264	0007 AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	DU BON SENS	23/11/2013
570630 020265	0038 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	DIEUDONNE FREDY LUCIEN	25/07/2013
570630 020266	0038 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	DIEUDONNE FREDY LUCIEN	25/07/2013
570630 020267	0038 RUE DES REMPARTS, SARREBOURG	SOYLU RECEP	07/04/2003

Section 3

Référence cadastrale	Adresse	Propriétaire principal	Date de mutation
570630 030001	0013 AV DE FRANCE, SARREBOURG	SCI DU CHENE VERT	01/01/1986
570630 030002	0009 AV DE FRANCE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM RES LE FRANCE	01/01/1984
570630 030003	AV DE FRANCE, SARREBOURG	LE CEDRE	28/10/2002
570630 030004	0005 AV DE FRANCE, SARREBOURG	BLAISE JOSEPH ROGER	03/03/1993
570630 030005	0003 AV DE FRANCE, SARREBOURG	SCI SAINT HUBERT	01/01/1970
570630 030006	0002 AV DE FRANCE, SARREBOURG	GASSER GERARD PIERRE DANIEL	11/07/2005
570630 030007	0004 AV DE FRANCE, SARREBOURG	DIRGEN ERDAL	31/10/2011
570630 030008	0006 AV DE FRANCE, SARREBOURG	MUNTZ MARTIAL CHARLES LOUIS	01/01/1986
570630 030009	0008 AV DE FRANCE, SARREBOURG	SCI MOULIN DE LA SARRE	18/01/1993
570630 030010	0010 AV DE FRANCE, SARREBOURG	SCHMITT VIVIANE BRIGITTE	29/11/1994
570630 030011	0012 AV DE FRANCE, SARREBOURG	KEIME MARIE LOUISE CLAIRE	08/04/2016
570630 030012	0014 AV DE FRANCE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 14 AVE DE FRANCE	01/01/1990
570630 030013	0016 AV DE FRANCE, SARREBOURG	SCI BATISARRE	28/07/2015
570630 030016	RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES	29/01/2007
570630 030017	0024 AV DE FRANCE, SARREBOURG	MULLER PATRICE DENIS	01/01/1989
570630 030019	0028 AV DE FRANCE, SARREBOURG	SARFATI PATRICK DOMINIQUE ALBERT	01/01/1986
570630 030020	0030 AV DE FRANCE, SARREBOURG	SARFATI PATRICK DOMINIQUE ALBERT	12/08/1998
570630 030022	AV DE FRANCE, SARREBOURG	JUNG MARCEL GILBERT	07/08/2004
570630 030026	AV DE FRANCE, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES DE L IMM 38 AV DE FRANCE	04/12/2007

570630	030027	0040 AV DE FRANCE, SARREBOURG	RUBY JACQUELINE CAROLINE JEANNE	02/08/2002
570630	030028	0042 AV DE FRANCE, SARREBOURG	WALTER FRANCOISE MARIE-THERESE EMILIE	30/12/1995
570630	030030	AV DE FRANCE, SARREBOURG	GROUPEMENT DE COOPERATION MEDICO-SOCIAL SARRE SYNERGIE SOLID	23/12/2013
570630	030031	AV DE FRANCE, SARREBOURG	SCHUHLER CELESTINE	01/01/1970
570630	030032	AV DE FRANCE, SARREBOURG	SPETH CARMEN MARIE SUZANNE	10/07/2014
570630	030033	0032 RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	GROUPEMENT DE COOPERATION MEDICO-SOCIAL SARRE SYNERGIE SOLID	23/12/2013
570630	030035	RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM RES LAMARTINE	01/01/1986
570630	030036	0030 RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	ERATH PIERRE JEAN BRUNO	25/01/2001
570630	030038	0030a RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	HUYNH MICHAEL	24/01/2011
570630	030039	RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	LES COPROP DE LA RES MAUPASSANT	01/01/1987
570630	030040	0020 RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	A C L GESTION	04/05/2012
570630	030041	0016 RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	MULLER PATRICE DENIS	08/11/1999
570630	030042	RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	SEEL MARIE CLAUDIA	10/07/2014
570630	030043	0001 RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	AIT BEN DAOUD HASSAN	06/02/2014
570630	030044	0003 RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG		17/10/2011
570630	030048	0013 RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	PICCIN STEFANO	01/01/1970
570630	030049	0015 RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	SCHLERNITZAUER DIDIER	04/04/2013
570630	030050	0017 RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	ADOMA	13/10/2010
570630	030053	RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	DES LYS	29/12/2017
570630	030054	0029 RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	SCI SIRIUS	23/12/2014
570630	030058	0001 RUE DE LA SARRE, SARREBOURG	MOMBERT SERGE JEAN VICTOR	07/05/2003
570630	030060	RUE DE LA SARRE, SARREBOURG	NONNENMACHER MARIE THERESE CARMEN	30/01/2004
570630	030061	0005 RUE DE LA SARRE, SARREBOURG	HALLMEYER JEAN CLAUDE	01/01/1986
570630	030062	0004 RUE DE LA SARRE, SARREBOURG	BRICKER JACQUELINE MARIE	26/10/2015
570630	030063	RUE DE LA SARRE, SARREBOURG	BERBER PIRI	10/08/1998
570630	030064	0010 RUE DU MOULIN, SARREBOURG	PFEIFFER THARCISSE MARIE ROGER	25/01/1991
570630	030065	0008 RUE DU MOULIN, SARREBOURG	PFEIFFER THARCISSE MARIE ROGER	12/08/1991
570630	030066	RUE DU MOULIN, SARREBOURG	PFEIFFER THARCISSE MARIE ROGER	30/09/1992
570630	030067	0005 RUE DU MOULIN, SARREBOURG	VILLE DE SARREBOURG POUR SES RUES ET PLACES PUBLICS	31/12/2012
570630	030068	0003 RUE DU MOULIN, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	31/05/1995
570630	030069	9001 RUE DU MOULIN, SARREBOURG	COPROPRIETAIRES DE L IMM RES LE PONSARAVIS	01/01/1981
570630	030070	PL CHARLES LALLEMENT, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	13/11/2013
570630	030071	QUAI CHARLES LALLEMENT, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM RES BON SEJOUR	01/01/1986
570630	030073	QUAI CHARLES LALLEMENT, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM RES BON SEJOUR	01/01/1981
570630	030075	0014 IMP DES MARRONNIERS, SARREBOURG	BRUCKER MARCEL EDMOND	17/08/1998
570630	030076	0007 IMP DES MARRONNIERS, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES	14/08/2008
570630	030078	AV DE FRANCE, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES DE L IMM 36 AV DE FRANCE	12/04/2005
570630	030079	0025 RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	AKDEMIR CENGIZ	13/05/2011
570630	030082	0022 AV DE FRANCE, SARREBOURG	OUVRAI DOMINIQUE MARIE THERESE	11/01/2011
570630	030083	RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	ERATH PIERRE JEAN BRUNO	25/01/2001
570630	030084	RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	HUYNH MICHAEL	24/01/2011
570630	030085	RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	SARFATI PATRICK DOMINIQUE ALBERT	01/01/1986
570630	030086	QUAI CHARLES LALLEMENT, SARREBOURG	SCHMITT DANIEL RENE CAMILLE	17/04/2008
570630	030089	RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	OLIGER VALERIE ELISABETH	13/09/2004
570630	030090	0034 RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 34 RUE LIEUTENANT BILDSTEIN	01/01/1981
570630	030091	0010 IMP DES MARRONNIERS, SARREBOURG	BRUCKER MARCEL EDMOND	01/01/1978
570630	030092	0010a IMP DES MARRONNIERS, SARREBOURG	MEISSE MARIA	11/02/1999
570630	030094	RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM RES MOLIERE	01/01/1985
570630	030095	RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1982
570630	030101	0011 RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	GRANDHOMME LUCIEN	03/01/1996
570630	030102	RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1981
570630	030103	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	FAGER VICTOR	01/01/1981
570630	030104			
570630	030105			
570630	030106	0032 AV DE FRANCE, SARREBOURG	LES FEES	03/12/2012
570630	030107	RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	LES COPROP DE LA RES MAUPASSANT	01/01/1987
570630	030108	RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	ERATH PIERRE JEAN BRUNO	25/01/2001
570630	030109	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	NONNENMACHER MARIE THERESE CARMEN	30/01/2004
570630	030110	0034 AV DE FRANCE, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM 34 AVE DE FRANCE	04/10/1995
570630	030111	AV DE FRANCE, SARREBOURG	JUNG MARCEL GILBERT	07/08/2004
570630	030112	0042a AV DE FRANCE, SARREBOURG	ASSOCIATION PARENTS D ENFANTS INADAPTES	31/12/2012
570630	030113	RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	GROUPEMENT DE COOPERATION MEDICO-SOCIAL SARRE SYNERGIE SOLID	23/12/2013
570630	030114	0024 RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	SARL LJ AUTO	28/11/2017
570630	030115	0036 AV DE FRANCE, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES DE L IMM 36 AV DE FRANCE	12/04/2005
570630	030116	0004 IMP DES MARRONNIERS, SARREBOURG	SCI SAINT HUBERT	01/01/1979
570630	030117	0004 IMP DES MARRONNIERS, SARREBOURG	SCI JSA	31/03/1995
570630	030118	RUE DE LA SARRE, SARREBOURG	NONNENMACHER MARIE THERESE CARMEN	30/01/2004
570630	030119	RUE DE LA SARRE, SARREBOURG	NONNENMACHER MARIE THERESE CARMEN	29/09/2005
570630	030120	AV DE FRANCE, SARREBOURG	YVETTE ET JEAN JACQUES	03/12/1994
570630	030121	RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	A C L GESTION	04/05/2012

570630 030122	0034 AV DE FRANCE, SARREBOURG	JUNG MARCEL GILBERT	07/08/2004
570630 030126	AV DE FRANCE, SARREBOURG	DILL JEAN MARIE	08/03/1999
570630 030127	0008 RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	DILL JEAN MARIE	08/03/1999
570630 030128	0018 AV DE FRANCE, SARREBOURG	SEEL MARIE CLAUDIA	10/07/2014
570630 030130	0022 RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	SARL LJ AUTO	28/11/2017
570630 030131	AV DE FRANCE, SARREBOURG	JUNG MARCEL GILBERT	07/08/2004
570630 030132	0007 RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	AIT BEN DAOUD LAHCEN	05/08/2002
570630 030133	RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	VELULEMA M LAUER JEAN LUC	25/08/2005
570630 030134	RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	21/11/2003
570630 030135	RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	SCI SIRIUS	23/12/2014
570630 030136	0027 RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	SCI SIRIUS	23/12/2014
570630 030137	0013a AV DE FRANCE, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES	15/09/2005
570630 030138	0013a AV DE FRANCE, SARREBOURG	ROMEMI	06/02/2007
570630 030139	0013a AV DE FRANCE, SARREBOURG	ROMEMI	06/02/2007
570630 030142	0007 AV DE FRANCE, SARREBOURG	SCI SAINT HUBERT	01/01/1984
570630 030143	0007 AV DE FRANCE, SARREBOURG	SCI SAINT HUBERT	01/01/1984
570630 030145	0007 AV DE FRANCE, SARREBOURG	ECPJ	14/08/2008
570630 030146	0007 AV DE FRANCE, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES	14/08/2008
570630 030147	0005 RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	FLAUSS PIERRE LUDOVIC JOSEPH PASCAL	30/09/2016
570630 030148	0005 RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	BILDSTEIN ROGER ADOLPHE	01/01/1970
570630 030149	0005 RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	FLAUSS PIERRE LUDOVIC JOSEPH PASCAL	30/09/2016
570630 030150	RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	MOSELIS	18/03/2005
570630 030151	RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	MOSELIS	18/03/2005
570630 030152	RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	MOSELIS	18/03/2005
570630 030153	RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	MOSELIS	18/03/2005
570630 030154	RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	MOSELIS	18/03/2005
570630 030155	0020 AV DE FRANCE, SARREBOURG	FEY OLIVIER	22/12/2016
570630 030156	0010 RUE LIEUTENANT BILDSTEIN, SARREBOURG	PEIFFER ROMAIN GILLES DOMINIQUE	28/08/2014
570630 140035	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1970
570630 140036	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1970
570630 140149	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013

Section 4

Référence cadastrale	Adresse	Propriétaire principal	Date de mutation
570630 040001	0001 RUE DES HALLES, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1970
570630 040002	0003 RUE DES HALLES, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1970
570630 040003	RUE NAPOLEON 1, SARREBOURG	MEUSE	29/05/2015
570630 040005	RUE NAPOLEON 1, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM 4 GD RUE 12A RUE NAPOLEON	13/10/1992
570630 040007	0030 PL DU MARCHE, SARREBOURG	GRUNBERG AUDREY GISELE	07/09/2012
570630 040009	0012 RUE NAPOLEON 1, SARREBOURG	LES COPRO IMM 12 NAPOLEON	04/10/1989
570630 040011	RUE NAPOLEON 1, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 8 RUE NAPOLEON 1ER	01/01/1986
570630 040012	0006 RUE NAPOLEON 1, SARREBOURG	LES COPRO IMM 6 NAPOLEON	22/10/1990
570630 040013	0022 RUE DES CORDELIERS, SARREBOURG		17/05/2013
570630 040014	0018 RUE DES CORDELIERS, SARREBOURG	AYAL KAZIM	10/11/1999
570630 040015	0016 RUE DES CORDELIERS, SARREBOURG	AYRAL ADNAN	29/11/2006
570630 040016	0014 RUE DES CORDELIERS, SARREBOURG	VARSBERGEOISE	31/03/2011
570630 040017	0026 PL DU MARCHE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 26 PLACE DU MARCHE	01/01/1986
570630 040022	0016 PL DU MARCHE, SARREBOURG	BENDELE MARIETTE ANNE AUGUSTA	25/10/1991
570630 040025	RUE DES CORDELIERS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1970
570630 040026	0011 RUE BASSE, SARREBOURG	ROTH ANNA ALBERTINE	26/02/2010
570630 040027	0008 PL DU MARCHE, SARREBOURG	CUNY PAUL JEAN MARIE JOSEPH	06/03/1997
570630 040028	0009 RUE BASSE, SARREBOURG	PIERRON SABINE MARIE ROSE	12/09/2011
570630 040032	RUE BASSE, SARREBOURG	SCI SIMONE	17/04/1991
570630 040034	0002 RUE BASSE, SARREBOURG	SCI BATILEBRUN	05/07/2016
570630 040035	0004 RUE BASSE, SARREBOURG	SOCIETE LEBRUN	14/02/1994
570630 040036	0008 RUE BASSE, SARREBOURG	SOCIETE PIERRE	01/01/1986
570630 040037	0008 RUE BASSE, SARREBOURG	OCAK ISMAIL	13/11/1997
570630 040038	0010 RUE BASSE, SARREBOURG	DURAND JEAN-CHARLES	01/01/1979
570630 040042	0018 RUE BASSE, SARREBOURG	LACK MARIE-ANTOINETTE	11/03/1996
570630 040043	0020 RUE BASSE, SARREBOURG	CHRISTOPHE JEROME YVES	16/03/2009
570630 040046	AV POINCARE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1975
570630 040047	0004 AV POINCARE, SARREBOURG	KECIK UMMU	27/05/2014
570630 040048	0006 AV POINCARE, SARREBOURG	BILDSTEIN ROGER ADOLPHE	01/01/1970
570630 040049	AV POINCARE, SARREBOURG	BENDELE MARIETTE ANNE AUGUSTA	25/10/1991
570630 040050	0012 AV POINCARE, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES	15/05/1995
570630 040051	0013 RUE DES CORDELIERS, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 17 RUE DES CORDELIERS	01/01/1982
570630 040052	0016 RUE DE LA GARE, SARREBOURG	VAGOST JEAN MARIE WILLY	22/11/1994
570630 040053	0014 RUE DE LA GARE, SARREBOURG	DILL JEAN MARIE	08/01/2014
570630 040054	0012 RUE DE LA GARE, SARREBOURG	SGK	31/01/2012
570630 040056	AV POINCARE, SARREBOURG	MUNTZ XAVIER CHARLES JOSEPH	29/12/2009
570630 040057	AV POINCARE, SARREBOURG	THIS JEAN CHARLES	01/01/1976

570630	040058	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	KARLESKIND ROGER RAYMOND	01/10/1991
570630	040059	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 13 AVENUE POINCARE	17/09/1991
570630	040060	AV POINCARE, SARREBOURG	LA VIEILLE RIVIERE	01/01/1986
570630	040063	0003 AV POINCARE, SARREBOURG	ASS AMIS DES PARENTS D ENFANTS INADAPT MENTAUX	17/04/2000
570630	040074	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	TOLFI SILVANO	22/12/1995
570630	040076	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	YVONNE	01/01/1991
570630	040077	0023 RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	ACAR MUSTAFA	20/10/2016
570630	040079	RUE DE LA GARE, SARREBOURG	SCHERER JEAN MICHEL EDOUARD	15/05/1998
570630	040080	0006 RUE DE LA GARE, SARREBOURG	SCI PAFOGA	20/05/1994
570630	040082	RUE DE LA GARE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 8 PLACE DE LA GARE	01/01/1984
570630	040084	0014 PL DE LA GARE, SARREBOURG	GROS MARIE-JEANNE JACQUELINE PAULETTE	25/05/2000
570630	040085	0016 PL DE LA GARE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 2 RUE ERCKMANN CHATRIAN	06/08/1993
570630	040086	0004 RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	SCI CHATRIAN	27/12/2011
570630	040087	0006 RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	GANTZER MATERNE JOSEPH BERNARD	30/07/2015
570630	040088	RUE LOUIS PASTEUR, SARREBOURG	LES ROSEAUX	27/02/2014
570630	040089	0004 RUE LOUIS PASTEUR, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES	15/02/2008
570630	040090	0006 RUE LOUIS PASTEUR, SARREBOURG	MEYER CHARLES EDMOND	03/12/2007
570630	040091	0010 RUE LOUIS PASTEUR, SARREBOURG	L B K	08/01/2004
570630	040092	0011 RUE DE LA POSTE, SARREBOURG	LES COPROP DE LA RES DE LA RUE DE LA POSTE	01/01/1989
570630	040093	0012 RUE LOUIS PASTEUR, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM PASTEUR	01/01/1984
570630	040094	0009 RUE DE LA POSTE, SARREBOURG	ERDOGAN AYHAN	16/06/2000
570630	040095	0007 RUE DE LA POSTE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM RES LE PRADO	01/01/1981
570630	040096	RUE DE LA POSTE, SARREBOURG	FRANNE	25/03/2011
570630	040097	0003 RUE DE LA POSTE, SARREBOURG	ANDAC	09/05/2001
570630	040098	0010 PL DE LA GARE, SARREBOURG	LES COPROP 2 RUE DE LA POSTE	21/12/2009
570630	040099	0003 RUE DE LA GARE, SARREBOURG	JEANFRAN	19/04/1999
570630	040100	0005 RUE DE LA GARE, SARREBOURG	SCI COLINELIOTT	22/03/2017
570630	040103	RUE DE LA POSTE, SARREBOURG	LA POSTE	05/04/1990
570630	040105	0011 RUE DE LA GARE, SARREBOURG	REITEL NORBERT PIERRE ALFRED	02/07/2011
570630	040106	0025 AV POINCARE, SARREBOURG	GRAND GARAGE BILLIAR	01/01/1970
570630	040107	0015 RUE DE LA GARE, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES DE L IMM 15 RUE DE LA GARE	31/05/2005
570630	040108	0017 RUE DE LA GARE, SARREBOURG	SCI LAC ZIEGER	06/09/2006
570630	040110	0023 RUE DE LA GARE, SARREBOURG	LES COPRO IMM 23 GARE	25/05/1990
570630	040111	0023 AV POINCARE, SARREBOURG	REITEL CLAUDIE ANDREE MARLISE	02/07/2011
570630	040113	0025 RUE DES CORDELIERS, SARREBOURG	LES COPROP 25 RUE DES CORDELIERS	01/06/2015
570630	040115	0018 AV POINCARE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 18 AVENUE POINCARE	01/01/1981
570630	040116	0017 RUE DES CORDELIERS, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM LA VIEILLE TOUR	01/01/1986
570630	040117	AV POINCARE, SARREBOURG	KOZIEL BERNARD FRANCIS	25/09/2013
570630	040118	0001 RUE NAPOLEON 1, SARREBOURG	SCI IMM METAEST	05/02/2001
570630	040119	0003 RUE NAPOLEON 1, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES DE L IMM 3 RUE NAPOLEON	02/07/2004
570630	040120	PL DES CORDELIERS, SARREBOURG	SATTLER JEAN	01/01/1991
570630	040121	0005 RUE NAPOLEON 1, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 5 RUE NAPOLEON 1ER	01/01/1981
570630	040122	0007 RUE NAPOLEON 1, SARREBOURG	GERARD LILIANE MARCELLE	17/11/1992
570630	040123	0009 RUE NAPOLEON 1, SARREBOURG	DU GRAND VITRAIL	23/03/2006
570630	040126	0020 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	KUGLER JEAN MARIE MARC	17/03/2009
570630	040127	0018 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	SCI LES PALMIERS	02/09/1993
570630	040129	0014 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	GRAEFFLY GABRIELLE MARIE ROSE	01/01/1988
570630	040130	0005 AV POINCARE, SARREBOURG	LE TIGRE	20/02/2014
570630	040131	0010 RUE NAPOLEON 1, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 10 RUE NAPOLEON 1ER	01/01/1981
570630	040135	PL DE LA GARE, SARREBOURG	MAUCHAMP RICHARD LOUIS	23/12/2003
570630	040137	PL DE LA GARE, SARREBOURG	CABINET DANIEL SCHMITT	01/01/1981
570630	040138	PL DE LA GARE, SARREBOURG	CABINET DANIEL SCHMITT	01/01/1981
570630	040140	0006 RUE DE LA POSTE, SARREBOURG	CHRISTJEAN	01/01/1981
570630	040142	0010 RUE DE LA POSTE, SARREBOURG	LES COPRO IMM 9 RUE DE LA GARE	06/06/1989
570630	040143	0010 RUE DE LA POSTE, SARREBOURG	LA POSTE	05/04/1990
570630	040144	RUE NAPOLEON 1, SARREBOURG	DU GRAND VITRAIL	23/03/2006
570630	040145	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM RES EUROPE N 2	01/01/1984
570630	040146	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	CAISSE REG CREDIT AGRICOL MUTUEL LORRAIN	17/12/2008
570630	040148	0018 RUE DE L EUROPE, SARREBOURG	MAUCHAMP RICHARD LOUIS	23/12/2003
570630	040149	0020 RUE DE L EUROPE, SARREBOURG	SCI SAHRA	20/12/2004
570630	040158	0022 RUE BASSE, SARREBOURG	BERNHARDT HELGA CHRISTIANE	01/01/2010
570630	040159	QUAI GENERAL LEBRUN, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1975
570630	040162	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	CAISSE REG CREDIT AGRICOL MUTUEL LORRAIN	17/12/2008
570630	040163	9003 RUE DE L EUROPE, SARREBOURG	FOS CARABIN	01/01/1991
570630	040164	9004 RUE DE L EUROPE, SARREBOURG	EUROPE	06/02/1990
570630	040165	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LORRAINE	28/12/1993
570630	040166	9005 RUE DE L EUROPE, SARREBOURG	EUROPE	06/02/1990
570630	040167	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	EUROPE	06/02/1990
570630	040168	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	EUROPE	06/02/1990
570630	040169	9006 RUE DE L EUROPE, SARREBOURG	ISCH CLEMENT NICOLAS	01/01/1987

570630	040170	9007 RUE DE L EUROPE, SARREBOURG	IGNACE PATRICK ROBERT	13/05/2016
570630	040171	9008 RUE DE L EUROPE, SARREBOURG		16/10/2014
570630	040172	9009 RUE DE L EUROPE, SARREBOURG	SCHOTT ANDRE LEON	31/08/2016
570630	040173	9010 RUE DE L EUROPE, SARREBOURG	SCI DU MONT BLANC	28/10/2016
570630	040179	PL DE LA GARE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM RES EUROPE N 2	01/01/1984
570630	040180	PL DE LA GARE, SARREBOURG	SINGER PIERRE MARIE EMILE	01/04/2014
570630	040192	0016 RUE DE L EUROPE, SARREBOURG	MAUCHAMP RICHARD LOUIS	23/12/2003
570630	040193	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	MAUCHAMP RICHARD LOUIS	23/12/2003
570630	040194	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	SCI SAHRA	03/03/1995
570630	040195	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	SCI SAHRA	03/03/1995
570630	040196	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	SCI SAHRA	03/03/1995
570630	040197	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	SCI SAHRA	03/03/1995
570630	040198	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	SCI SAHRA	03/03/1995
570630	040199	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	MAUCHAMP RICHARD LOUIS	23/12/2003
570630	040201	0019 RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	SCI SAHRA	03/03/1995
570630	040202	0032 PL DU MARCHE, SARREBOURG	SCI SARREBOURG	25/10/2017
570630	040203	RUE NAPOLEON 1, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/06/2005
570630	040204	RUE DU MUSEE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1979
570630	040205	RUE NAPOLEON 1, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1979
570630	040206	RUE DU MUSEE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1979
570630	040207	RUE DU MUSEE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1979
570630	040215	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	BERLET SIMONE THERESE LEONIE	01/01/1984
570630	040217	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	BERLET SIMONE THERESE LEONIE	01/01/1984
570630	040219	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	BERLET SIMONE THERESE LEONIE	01/01/1984
570630	040221	0003 RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	TAHLI NABIL	09/01/2004
570630	040223	0005 RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	SAGAN CHANTAL	05/08/2010
570630	040225	0007 RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	DIAS DA SILVA FLORINDA ROSA	20/11/2012
570630	040227	0009 RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	KECIK FAKI	06/06/1990
570630	040235	PL DE LA GARE, SARREBOURG	JMJ	07/06/2013
570630	040236	0001 RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	BERLET SIMONE THERESE LEONIE	01/01/1984
570630	040237	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	BERLET SIMONE THERESE LEONIE	01/01/1984
570630	040238	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	BERLET SIMONE THERESE LEONIE	01/01/1984
570630	040239	0004 RUE DE LA GARE, SARREBOURG	HERBILLON JEAN-CLAUDE LOUIS	11/06/2014
570630	040240	RUE DE LA GARE, SARREBOURG	GROSSE SERGE ALBERT LEON	08/07/2005
570630	040241	RUE DE LA GARE, SARREBOURG	GROSSE SERGE ALBERT LEON	08/07/2005
570630	040242	RUE NAPOLEON 1, SARREBOURG	BANQUE CIC EST	13/03/2008
570630	040243	RUE DU MUSEE, SARREBOURG	KUGLER JEAN MARIE MARC	17/03/2009
570630	040244	0016 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	BANQUE CIC EST	13/03/2008
570630	040245	RUE DU MUSEE, SARREBOURG	KUGLER JEAN MARIE MARC	17/03/2009
570630	040250	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	JMJ	07/06/2013
570630	040251	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 11 RUE DE LA VIEILLE RIVIERE	01/01/1982
570630	040252	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 11 RUE DE LA VIEILLE RIVIERE	01/01/1982
570630	040253	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 11 RUE DE LA VIEILLE RIVIERE	01/01/1982
570630	040254	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	JMJ	07/06/2013
570630	040255	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 11 RUE DE LA VIEILLE RIVIERE	01/01/1982
570630	040256	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 11 RUE DE LA VIEILLE RIVIERE	01/01/1982
570630	040257	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 11 RUE DE LA VIEILLE RIVIERE	01/01/1982
570630	040258	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 11 RUE DE LA VIEILLE RIVIERE	01/01/1982
570630	040259	PL DE LA GARE, SARREBOURG	SCHIBY NICOLAS JOSEPH	22/07/2008
570630	040260	0012 PL DE LA GARE, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES DE L IMM 12 PCE DE LA GARE	13/11/2007
570630	040261	RUE DE LA POSTE, SARREBOURG	CHRISTJEAN	01/01/1984
570630	040262	0007 RUE DE LA GARE, SARREBOURG	SCI 7 RUE DE LA GARE	01/01/1988
570630	040263	RUE DE LA GARE, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM 10 RUE DE LA GARE	01/01/1988
570630	040264	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1985
570630	040265	RUE DE LA GARE, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM 10 RUE DE LA GARE	01/01/1988
570630	040266	0022 AV POINCARE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 22 AVENUE POINCARE	01/01/1988
570630	040267	0020 AV POINCARE, SARREBOURG	KIRCHGESNER EMILE PIERRE MICHEL FELIX	18/12/1992
570630	040268	0017 AV POINCARE, SARREBOURG	INDIVISION MUNTZ	22/07/2013
570630	040269	0017 AV POINCARE, SARREBOURG	MUNTZ XAVIER CHARLES JOSEPH	29/12/2009
570630	040270	0004 RUE DE LA POSTE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 4 RUE DE LA POSTE	01/01/1987
570630	040271	RUE DE LA POSTE, SARREBOURG	CHRISTJEAN	01/01/1987
570630	040274	0017 RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	TOLFI SILVANO	01/01/1991
570630	040275	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	SCI SAHRA	03/03/1995
570630	040276	0036 PL DU MARCHE, SARREBOURG	AP	22/06/2001
570630	040277	0014 RUE NAPOLEON 1, SARREBOURG	SAMSUN	26/10/2009
570630	040278	0029 AV POINCARE, SARREBOURG	WEISSENBERGER STEPHANE FRANCOIS CLAUDE	19/03/1996
570630	040279	0029b AV POINCARE, SARREBOURG	STRICHER DIDIER	22/04/1992
570630	040281	0018 PL DU MARCHE, SARREBOURG	REGINE GILLES VINCENT	13/03/2002
570630	040284	PL DU MARCHE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	18/04/1997
570630	040286	PL DU MARCHE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013

570630 040287	PL DU MARCHE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630 040288	PL DU MARCHE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630 040289	0012 RUE BASSE, SARREBOURG	MATHIEU DENIS CHARLES	01/07/2009
570630 040290	0014 RUE BASSE, SARREBOURG	SAG HABIP	26/07/2004
570630 040291	0016 RUE BASSE, SARREBOURG	SCI LAC ZIEGER	31/10/2006
570630 040292	0001 RUE BASSE, SARREBOURG	LES COPROP DU 6 PCE DU MARCHE	10/07/2001
570630 040293	0005 RUE BASSE, SARREBOURG	SCI SIMONE	17/04/1991
570630 040294	RUE BASSE, SARREBOURG	OCAK ISMAIL	25/05/2000
570630 040295	RUE BASSE, SARREBOURG	SCI SIMONE	17/04/1991
570630 040296	RUE BASSE, SARREBOURG	SCI SIMONE	17/04/1991
570630 040297	0007 RUE BASSE, SARREBOURG	OCAK ISMAIL	25/05/2000
570630 040298	0001 RUE BASSE, SARREBOURG	LES COPROP DU 6 PCE DU MARCHE	10/07/2001
570630 040301	PL DU MARCHE, SARREBOURG		01/01/1989
570630 040302	9001 RUE DES CORDELIERS, SARREBOURG		01/01/1989
570630 040303	PL DU MARCHE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630 040304	PL DU MARCHE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630 040305	PL DU MARCHE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630 040306	0020 PL DU MARCHE, SARREBOURG	LA PLACE DU MARCHE	25/11/2005
570630 040307	0020 PL DU MARCHE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630 040308	0022 PL DU MARCHE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630 040309	0022 PL DU MARCHE, SARREBOURG	LA PLACE DU MARCHE	07/11/2016
570630 040310	0001 AV POINCARÉ, SARREBOURG	ASSOCIATION PARENTS D ENFANTS INADAPTES	21/07/2006
570630 040311	0001 AV POINCARÉ, SARREBOURG	GROUPEMENT DE COOPERATION MEDICO-SOCIAL SARRE SYNERGIE SOLID	18/03/2015
570630 040312	0021 RUE DE LA GARE, SARREBOURG	MAYAS IMMO	27/01/2012
570630 040313	0021 RUE DE LA GARE, SARREBOURG	SCI DU MONT BLANC	28/10/2016
570630 040314	AV POINCARÉ, SARREBOURG	ASSOCIATION PARENTS D ENFANTS INADAPTES	23/04/2009
570630 040315	PL DU MARCHE, SARREBOURG	KLEIN PATRICIA	01/01/1989
570630 040316	0002 RUE DES CORDELIERS, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES	07/06/2010
570630 040317	0024 PL DU MARCHE, SARREBOURG	ROYER STEPHANE	21/01/2013
570630 040318	0024 PL DU MARCHE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	30/08/2013
570630 040319	PL DU MARCHE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630 040320	RUE DE LA VIEILLE RIVIERE, SARREBOURG	DE L'AVENUE	01/01/1988
570630 040321	0007 AV POINCARÉ, SARREBOURG	SCI DU NORDGRABEN	31/03/2004
570630 040322	PL DU MARCHE, SARREBOURG		03/07/2012
570630 040323	0010a RUE NAPOLEON 1, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 10A RUE NAPOLEON 1ER	01/01/1988
570630 150099	LIGNE DE PARIS A STRASBOURG, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1982

Section 5

Référence cadastrale	Adresse	Propriétaire principal	Date de mutation
570630 050001	0001 RUE LOUIS PASTEUR, SARREBOURG	BILLIAR EVELYNE MARTHE	13/09/1993
570630 050002	RUE LOUIS PASTEUR, SARREBOURG	BILLIAR EVELYNE MARTHE	13/09/1993
570630 050003	RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	KUHN DENISE FERNANDE CAROLINE	02/12/2004
570630 050004	0008 RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	KUHN DENISE FERNANDE CAROLINE	02/12/2004
570630 050005	RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	SIMON ANDRE	04/05/2010
570630 050006	RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	SIMON ANDRE	04/05/2010
570630 050007	0012 RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	BELRHITI DRISS PATRICE	24/09/2002
570630 050008	RUE DU PONT ROUGE, SARREBOURG	BELRHITI DRISS PATRICE	24/09/2002
570630 050009	0013 RUE DU PONT ROUGE, SARREBOURG	EDD 324 COPROPRIETAIRES 13 RUE DU PONT ROUGE	19/10/2007
570630 050010	0011 RUE DU PONT ROUGE, SARREBOURG	VOLK GUY	18/01/1991
570630 050012	0007 RUE DU PONT ROUGE, SARREBOURG	MOTTARONE	25/09/2014
570630 050013	0005 RUE DU PONT ROUGE, SARREBOURG	METZGER CLAUDE PIERRE	01/01/1970
570630 050014	0003 RUE DU PONT ROUGE, SARREBOURG	THOMAS GUY ANTOINE BERTRAND	01/01/1988
570630 050015	RUE DU PONT ROUGE, SARREBOURG	WEHRUNG MURIEL HELENE	15/10/2000
570630 050017	0039 AV POINCARÉ, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM 37 AV POINCARÉ	30/12/1992
570630 050018	AV POINCARÉ, SARREBOURG	RUPP JEANNE	01/01/1970
570630 050019	0035 AV POINCARÉ, SARREBOURG		23/12/2002
570630 050020	0033 AV POINCARÉ, SARREBOURG	HAFFEMAYER ANNIE GISELE	16/05/1990
570630 050021	0031 AV POINCARÉ, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES	25/09/2006
570630 050023	RUE LOUIS PASTEUR, SARREBOURG	WEICHELDER CHARLES EUGENE	01/01/1978
570630 050024			
570630 050025	0005 RUE LOUIS PASTEUR, SARREBOURG	CLAUDEPIERRE	27/12/2012
570630 050026	0003 RUE LOUIS PASTEUR, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES	28/05/2008
570630 050028	0016 RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG		26/09/1990
570630 050030	0014 RUE DU PONT ROUGE, SARREBOURG	REICHELDER ANDRE JOSEPH GEORGES	01/01/1983
570630 050031	0012 RUE DU PONT ROUGE, SARREBOURG	DU PONT ROUGE	29/12/2009
570630 050032	0010 RUE DU PONT ROUGE, SARREBOURG	HERGES JACQUELINE MARCELLE PAULINE	01/01/1970
570630 050033	0008 RUE DU PONT ROUGE, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES	19/12/1977
570630 050034	0006 RUE DU PONT ROUGE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 10 RUE DU PONT ROUGE	01/01/1983
570630 050035	RUE DU PONT ROUGE, SARREBOURG	BALABAN SENOL	15/12/2009
570630 050036	0004 RUE DU PONT ROUGE, SARREBOURG	KLEIN ASTRIDE MARIE	16/11/2007
570630 050037	0002 RUE DU PONT ROUGE, SARREBOURG	DECAESTEKER DOMINIQUE PIERRE	24/01/2005

570630	050038	RUE DU PONT ROUGE, SARREBOURG	COUDERT LOUIS FELIX	01/01/1988
570630	050039	0043 AV POINCARE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	27/03/1991
570630	050040	0045 AV POINCARE, SARREBOURG	VAGOST JEAN MARIE WILLY	31/12/2000
570630	050041	0047 AV POINCARE, SARREBOURG	ALT GILBERT EUGENE	17/09/2001
570630	050043	AV POINCARE, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM 1 RUE VIVIERS WEYERSTEIN	30/12/1999
570630	050044	0007 RUE VIVIERS WEYERSTEIN, SARREBOURG	CAPS BERNARD CHRISTIAN	01/01/1984
570630	050045	RUE VIVIERS WEYERSTEIN, SARREBOURG	CAPS BERNARD CHRISTIAN	01/01/1984
570630	050046	0009 RUE VIVIERS WEYERSTEIN, SARREBOURG	KARAKAYA ALI	21/05/2008
570630	050047	0011 RUE VIVIERS WEYERSTEIN, SARREBOURG	KURUHASANOGLU CELAL	28/12/1998
570630	050048	0013 RUE VIVIERS WEYERSTEIN, SARREBOURG	JOUANNEAU SERGE MARCEL PAUL	29/05/2006
570630	050049	0017 RUE VIVIERS WEYERSTEIN, SARREBOURG	CAN ZEKI	08/01/1998
570630	050050	0019 RUE VIVIERS WEYERSTEIN, SARREBOURG	ACER GAZI	27/01/2004
570630	050053	0018 RUE VIVIERS WEYERSTEIN, SARREBOURG	ANDRE FRANCIS VINCENT	01/01/1970
570630	050054	RUE VIVIERS WEYERSTEIN, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	28/01/2000
570630	050055	RUE VIVIERS WEYERSTEIN, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	28/01/2000
570630	050057	0009 AV GAMBETTA, SARREBOURG	ROCH FELIX CHARLES LEON	21/03/1995
570630	050058	0006 RUE VIVIERS WEYERSTEIN, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM 6 RUE VIVIERS WEYERSTEIN	21/04/1999
570630	050059	RUE VIVIERS WEYERSTEIN, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	28/01/2000
570630	050060	RUE VIVIERS WEYERSTEIN, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	28/01/2000
570630	050061	0007 AV GAMBETTA, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES	22/07/2011
570630	050062	RUE VIVIERS WEYERSTEIN, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	28/01/2000
570630	050063	0005 AV GAMBETTA, SARREBOURG	ORSA	28/12/2007
570630	050066	0051 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG		28/09/1995
570630	050067	0049 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	AMA	29/06/2001
570630	050068	0047 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	BANDA RUZDIJA	20/11/2011
570630	050069	0045 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	AKDEMIR SINAN	11/10/2002
570630	050070	0043 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	MAZERAND LAURENCE MARIE HUGUETTE	27/08/2004
570630	050071	0044 AV POINCARE, SARREBOURG	SCHWOERER DENISE	14/11/1991
570630	050072	0042 AV POINCARE, SARREBOURG	VAGOST JEAN MARIE WILLY	31/12/2000
570630	050073	0040 AV POINCARE, SARREBOURG	ZAVAGNO ALAIN	05/02/1994
570630	050074	RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	NISSE FRERES - SERVICE ELECTRO FROID	01/01/1977
570630	050075	0036 AV POINCARE, SARREBOURG	NISSE FRERES - SERVICE ELECTRO FROID	01/01/1970
570630	050076	0038 AV POINCARE, SARREBOURG	ZANIC FABIEN	03/03/1994
570630	050077	0031 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	ANBEA	07/03/2006
570630	050078	0033 RUE DES CORDELIERS, SARREBOURG	SEYHAN MIHTAT	27/01/2017
570630	050079	0031 RUE DES CORDELIERS, SARREBOURG	MAJEWITSCH MARIE	21/10/2008
570630	050080	AV POINCARE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1970
570630	050081	AV POINCARE, SARREBOURG	KLING GERARD RENE MAURICE JOSEPH EUGENE	01/01/1988
570630	050082	AV POINCARE, SARREBOURG	KLING GERARD RENE MAURICE JOSEPH EUGENE	01/01/1988
570630	050083	0026 AV POINCARE, SARREBOURG	LES COPRO IMM 26 POINCARE	10/12/1989
570630	050084	0001 RUE VICTOR HUGO, SARREBOURG	LA FORET	12/04/2012
570630	050085	0003 RUE VICTOR HUGO, SARREBOURG	DU CENTRE DES CORDELIERS	01/01/1980
570630	050086	0024 RUE DES CORDELIERS, SARREBOURG	LES JACINTHES	25/03/2008
570630	050087	0003 RUE DES CORDELIERS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG SECTION DE HOFF	23/12/2011
570630	050088	0028 RUE DES CORDELIERS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630	050090	RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1970
570630	050091	0027 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	DAVID JULIEN	01/01/1970
570630	050092	0025 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	GOUOT ERIC CHRISTIAN	01/01/1990
570630	050093	0023 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	IERONE EGIDIO	25/04/2017
570630	050094	0021 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	MARX IRENE	01/01/1970
570630	050095	0019 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	DU CENTRE DES CORDELIERS	01/01/1980
570630	050096	0005 RUE VICTOR HUGO, SARREBOURG	DU CENTRE DES CORDELIERS	01/01/1980
570630	050097	0009 RUE VICTOR HUGO, SARREBOURG	LA SARREBOURGEOISE	18/11/2015
570630	050098	0017 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	ASS DE LA COMMUNAUTE ISRAELITE DE SARREBOURG	28/01/1991
570630	050099	0014 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	TRUONG MARIEN	07/08/2015
570630	050100	0016 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	DJAAFRI AHMED	25/06/2014
570630	050102	0020 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	NUNES SERRA JOAQUIM	01/01/1991
570630	050103	0004 RUE DE LA PAIX, SARREBOURG	JENNY FABRICE	09/02/2004
570630	050104	0022 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	FONCIA SCHMITT	01/01/1981
570630	050105	RUE DE LA PAIX, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	24/09/1999
570630	050106	RUE DE LA PAIX, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630	050107	RUE DE LA PAIX, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1981
570630	050108	RUE DE LA PAIX, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630	050109	RUE DE LA PAIX, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630	050110	RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1970
570630	050112	RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630	050118	0003 RUE MARECHAL FOCH, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1979
570630	050119	0001 RUE MARECHAL FOCH, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 1 RUE MARECHAL FOCH	01/01/1986
570630	050120	0076 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	SCI UNTEREINER	15/05/2008
570630	050121	GR GRANDE RUE, SARREBOURG	AYDOGAN QUENTIN	30/04/2004

570630	050122	0074a GR GRANDE RUE, SARREBOURG	SCI KFB	16/03/2006
570630	050125	GR GRANDE RUE, SARREBOURG	SCI SAINT MATHURIN SBG	12/03/2008
570630	050126	0068 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES	23/01/2012
570630	050133	0060 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	LORICH BERNARD ROGER	01/01/1976
570630	050134	9001 RUE DE LA PAIX, SARREBOURG	LORICH BERNARD ROGER	01/01/1976
570630	050136	RUE DE LA PAIX, SARREBOURG	LES COPROP DES IMM 56 GRAND RUE ET 16 RUE DE LA PAIX	01/01/1989
570630	050139	0052 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	KONRATH ROBERT FREDERIC	23/07/1998
570630	050140	0048 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	APPREDERISSE BENOIT CHARLES DOMINIQUE	14/02/2000
570630	050142	0044 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM 44 GD RUE	01/01/1970
570630	050143	GR GRANDE RUE, SARREBOURG	SCI BAC	19/07/1996
570630	050145	0038 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	ZOLGER JOSEPH VICTOR	16/12/2006
570630	050146	0036 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	36 GRAND RUE	11/07/1990
570630	050147	0004 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	M J L	01/04/2000
570630	050148	0006 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	LEVY ROLANDE BERTHE	29/09/2005
570630	050149	RUE DE LA PAIX, SARREBOURG	SCI BAC	19/07/1996
570630	050150	RUE DE LA PAIX, SARREBOURG	TASKAYA TAHSIN	11/01/1993
570630	050151	0010 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	ENGLER GABRIEL ROGER	25/02/2012
570630	050152	RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	ASS DE LA COMMUNAUTE ISRAELITE DE SARREBOURG	28/01/1991
570630	050153	RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1970
570630	050154	0002 RUE VICTOR HUGO, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	19/02/2013
570630	050155	0013 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	KROUCH LARBI	08/04/2002
570630	050157	0009 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	LEVY ALAIN	29/12/2011
570630	050158	0007 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 7 RUE DU SAUVAGE	01/01/1988
570630	050159	0005 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG		31/12/2014
570630	050162	0030b GR GRANDE RUE, SARREBOURG	GHLISSI AMOR	17/03/2010
570630	050167			
570630	050168	AV POINCARE, SARREBOURG		23/12/2002
570630	050169	RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	TRUONG MARIEN	07/08/2015
570630	050172	RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG		28/09/1995
570630	050174	RUE VIVIERS WEYERSTEIN, SARREBOURG	STOCKY LUCIE	13/07/2012
570630	050177	RUE DU PONT ROUGE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1975
570630	050179	RUE MARECHAL FOCH, SARREBOURG	SCHOTT THIERRY DIDIER HENRI	01/01/1981
570630	050180	0009 RUE MARECHAL FOCH, SARREBOURG	SCHOTT THIERRY DIDIER HENRI	01/01/1981
570630	050182	RUE MARECHAL FOCH, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1976
570630	050184	0026 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	ERDMANN CHRISTIAN	08/07/2015
570630	050185	RUE MARECHAL FOCH, SARREBOURG	SCHOTT THIERRY DIDIER HENRI	01/01/1981
570630	050186	RUE MARECHAL FOCH, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1979
570630	050187	9001 AV POINCARE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1979
570630	050188	RUE MARECHAL FOCH, SARREBOURG	SCHOTT THIERRY DIDIER HENRI	01/01/1981
570630	050189	RUE MARECHAL FOCH, SARREBOURG	SCHOTT THIERRY DIDIER HENRI	01/01/1981
570630	050193	9002 RUE DE LA PAIX, SARREBOURG	STE CECILE	23/12/1997
570630	050194	0007 RUE MARECHAL FOCH, SARREBOURG	DES CHAMPS ELYSEES	24/06/1996
570630	050195	0034 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	RAMM JEANNINE ANTOINETTE	01/01/1980
570630	050196	RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	DES CHAMPS ELYSEES	24/06/1996
570630	050198	RUE DE LA PAIX, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1980
570630	050200	GR GRANDE RUE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1984
570630	050201	RUE DE LA PAIX, SARREBOURG	SCI GAPAL	11/05/1995
570630	050202	RUE DE LA PAIX, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1982
570630	050203	RUE VIVIERS WEYERSTEIN, SARREBOURG	HARLE DIDIER	01/01/1981
570630	050204	RUE VIVIERS WEYERSTEIN, SARREBOURG	HARLE DIDIER	01/01/1981
570630	050206	0011 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	GAUDRON DOMINIQUE YVES JEAN MARIE	05/04/2016
570630	050207	RUE DU MUSEE, SARREBOURG	MULLER MARIE YVONNE MARGUERITE	22/05/1995
570630	050209	0051a AV POINCARE, SARREBOURG	BLAISE FRANCINE MARIE THERESE	01/09/2005
570630	050210	0049 AV POINCARE, SARREBOURG	BLAISE FRANCINE MARIE THERESE	01/09/2005
570630	050211	0001 RUE DU MUSEE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	26/11/2003
570630	050212	RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	26/11/2003
570630	050213	RUE DU MUSEE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	26/11/2003
570630	050214	RUE DU MUSEE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	26/11/2003
570630	050216	GR GRANDE RUE, SARREBOURG	MICK NICOLAS ALBERT	01/01/1984
570630	050217	0058 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	SCI DU 58 GRAND RUE	12/08/2004
570630	050218	0014 RUE DE LA PAIX, SARREBOURG	BESSAY BERNARD	13/11/2017
570630	050219	0024 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	FISCHER MICHEL ALBERT	05/10/2011
570630	050221	RUE DU MUSEE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1989
570630	050222			
570630	050223	0032 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	15/11/2007
570630	050225	RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	15/11/2007
570630	050226	0030 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	28/06/2004
570630	050227			
570630	050228	GR GRANDE RUE, SARREBOURG	ERDMANN CHRISTIAN	08/07/2015
570630	050229	GR GRANDE RUE, SARREBOURG	ERDMANN CHRISTIAN	08/07/2015

570630	050231	GR GRANDE RUE, SARREBOURG	ERDMANN CHRISTIAN	08/07/2015
570630	050232			
570630	050233	0010 RUE VIVIERS WEYERSTEIN, SARREBOURG	ANDRE FRANCIS VINCENT	01/01/1988
570630	050236	AV GAMBETTA, SARREBOURG	M PADGETT	12/10/2006
570630	050238	AV GAMBETTA, SARREBOURG	RUPP JEAN JOSEPH	01/01/1988
570630	050239	AV GAMBETTA, SARREBOURG	RUPP JEAN JOSEPH	01/01/1988
570630	050241	0012 RUE VIVIERS WEYERSTEIN, SARREBOURG	LES COPRO DE L IMM 12 14 RUE VIVIERS WEYERSTEIN	26/01/1989
570630	050242	RUE VIVIERS WEYERSTEIN, SARREBOURG	M PADGETT	12/10/2006
570630	050243	0014 RUE VIVIERS WEYERSTEIN, SARREBOURG	LES COPRO DE L IMM 12 14 RUE VIVIERS WEYERSTEIN	26/01/1989
570630	050244	RUE VIVIERS WEYERSTEIN, SARREBOURG	M PADGETT	12/10/2006
570630	050246	AV GAMBETTA, SARREBOURG	M PADGETT	11/08/2000
570630	050247	0066 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 66 GRAND RUE	01/01/1990
570630	050248	0066 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	SCI VEGA	11/10/2017
570630	050249	0008 RUE VIVIERS WEYERSTEIN, SARREBOURG	HOLWECK MARIE ANTOINETTE	15/12/2016
570630	050252	AV GAMBETTA, SARREBOURG	M PADGETT	18/09/2001
570630	050253	0018 RUE DU PONT ROUGE, SARREBOURG	SAHIN LATIF	22/11/1991
570630	050254	0018 RUE DU PONT ROUGE, SARREBOURG		14/01/2011
570630	050255	0016 RUE DU PONT ROUGE, SARREBOURG	SAHIN LATIF	22/11/1991
570630	050256	0022a RUE DU PONT ROUGE, SARREBOURG		14/01/2011
570630	050259	RUE DE LA POSTE, SARREBOURG	LES COPROP DE LA RESIDENCE LA POSTE	20/12/1999
570630	050260	0015 RUE DE LA POSTE, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES DE L IMM 15 RUE DE LA POSTE	12/05/2005
570630	050261	0013 RUE DE LA POSTE, SARREBOURG	CENTRALE BUREAUX	20/12/1999
570630	050262	RUE DE LA POSTE, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES DE L IMM 15 RUE DE LA POSTE	12/05/2005
570630	050263	RUE DE LA POSTE, SARREBOURG	CENTRALE BUREAUX	20/12/1999
570630	050264	0005 RUE MARECHAL FOCH, SARREBOURG	LES COPRO IMM 5 MAL FOCH	17/12/1987
570630	050265	0005 RUE MARECHAL FOCH, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	16/02/1993
570630	050267	0066b GR GRANDE RUE, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM 66 GRAND RUE	05/02/1993
570630	050269	AV GAMBETTA, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM CLOS DES TILLEULS	10/10/1993
570630	050270	AV GAMBETTA, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM CLOS DES TILLEULS	10/10/1993
570630	050271	0017 AV GAMBETTA, SARREBOURG	M PADGETT	11/08/2000
570630	050272	AV GAMBETTA, SARREBOURG	RUPP JEAN JOSEPH	01/01/1988
570630	050273	AV GAMBETTA, SARREBOURG	M PADGETT	11/08/2000
570630	050274	AV GAMBETTA, SARREBOURG	RUPP JEAN JOSEPH	01/01/1988
570630	050275	AV GAMBETTA, SARREBOURG	M PADGETT	11/08/2000
570630	050276	AV GAMBETTA, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM 19 AV GAMBETTA	13/07/1994
570630	050277	AV GAMBETTA, SARREBOURG	M PADGETT	11/08/2000
570630	050279	0018 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	SCI BELLE EPOQUE	17/07/2002
570630	050280	0006 RUE DE LA PAIX, SARREBOURG	AULAGNE JEAN CHRISTOPHE ANDRE	02/12/2003
570630	050281	0028 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	MULLER MARIE YVONNE MARGUERITE	22/05/1995
570630	050282	GR GRANDE RUE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630	050283			
570630	050284			
570630	050285	RUE DE LA PAIX, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630	050286	RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630	050287	RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	24/09/1999
570630	050288	0040 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	HERMANN JULIETTE RENEE	08/07/2015
570630	050289	GR GRANDE RUE, SARREBOURG	HERMANN JULIETTE RENEE	08/07/2015
570630	050290	GR GRANDE RUE, SARREBOURG	M J L	01/04/2000
570630	050291	GR GRANDE RUE, SARREBOURG	M J L	01/04/2000
570630	050292	0015 AV GAMBETTA, SARREBOURG	TRUONG	26/10/2000
570630	050293	RUE VIVIERS WEYERSTEIN, SARREBOURG	HOLWECK MARIE ANTOINETTE	15/12/2016
570630	050294	0046 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM 46 GRD RUE	16/03/2001
570630	050295	GR GRANDE RUE, SARREBOURG	GRAESSER ROBERT LOUIS	27/08/1997
570630	050296	0041 AV POINCARE, SARREBOURG	SCI BOLLEY	06/12/2005
570630	050297	0041 AV POINCARE, SARREBOURG	DUPUIS MICHEL JACQUES	28/02/2002
570630	050298	0054 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	LES COPROP 14 RUE DE LA PAIX	09/12/2013
570630	050299	RUE DE LA PAIX, SARREBOURG	SCI MOLIERE	26/07/1999
570630	050300	RUE DE LA PAIX, SARREBOURG	LES COPROP 1 RUE DE LA PAIX	12/05/2003
570630	050301	RUE DE LA PAIX, SARREBOURG	DE LA BIEVRE	02/10/2008
570630	050302	GR GRANDE RUE, SARREBOURG	SCI LE LOGIS SARREBOURGEOIS	11/04/2000
570630	050303	RUE DE LA PAIX, SARREBOURG	SCI LE LOGIS SARREBOURGEOIS	11/04/2000
570630	050304	0064 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	NEO SARAVI	23/09/2016
570630	050305	RUE DE LA PAIX, SARREBOURG	NEO SARAVI	23/09/2016
570630	050306	0008 RUE DE LA PAIX, SARREBOURG	SCI LE LOGIS SARREBOURGEOIS	11/04/2000
570630	050307	0062 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	STE CECILE	22/10/1996
570630	050308	RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630	050309	RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630	050310	RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630	050311	RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630	050312	RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013

570630 050313	0032 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1982
570630 050314	0032 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1982
570630 050315	0032 RUE DU SAUVAGE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1982
570630 050316	RUE DES CORDELIERS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1970
570630 050317	RUE DES CORDELIERS, SARREBOURG	GOUOT ERIC CHRISTIAN	22/10/2015
570630 050318	0072 GR GRANDE RUE, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM 72 GRAND RUE	20/06/2016
570630 050319	0009 RUE DU PONT ROUGE, SARREBOURG	VOLK AUDREY	09/08/2016
570630 050320			
Section 6			
Référence cadastrale	Adresse	Propriétaire principal	Date de mutation
570630 060009	0004 AV JOFFRE, SARREBOURG	QUENETTIER	21/12/2017
570630 060010	0001 AV FAYOLLE, SARREBOURG	LA SARREBOURGEOISE	28/08/2014
570630 060011	0003 AV FAYOLLE, SARREBOURG	ROSEN BRIGITTE	02/03/2009
570630 060012	0005 AV FAYOLLE, SARREBOURG	FONCIA SCHMITT	02/10/2006
570630 060013	IMP DU PARC, SARREBOURG	FAYOLLE	22/04/1997
570630 060016	0007 IMP FAYOLLE, SARREBOURG	STUBER JEAN PAUL	27/04/2015
570630 060017	0004 IMP FAYOLLE, SARREBOURG	STUBER BERNARD	27/04/2015
570630 060018	IMP DU PARC, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM 2 IMP FAYOLLE	30/10/2015
570630 060019	0001 IMP DU PARC, SARREBOURG	SCI L'ENVOI	10/07/2014
570630 060020	0003 IMP DU PARC, SARREBOURG	STUBER JEAN PAUL	01/01/1980
570630 060021	IMP DU PARC, SARREBOURG		10/07/2014
570630 060022	IMP DU PARC, SARREBOURG	SCI L'ENVOI	10/07/2014
570630 060023	0004 IMP DU PARC, SARREBOURG	FRAGALE MICKAEL	29/12/2011
570630 060026	0015 AV FAYOLLE, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM 15 AVEN FAYOLLE	03/06/1996
570630 060032	RUE DU PRES R SCHUMAN, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1970
570630 060034	RUE DU PRES R SCHUMAN, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 19 RUE DU POSTILLON	01/01/1981
570630 060036	RUE DU POSTILLON, SARREBOURG	VOLTOLINA GIOVANNI GUIDO	27/12/1991
570630 060037	0026 RUE DU POSTILLON, SARREBOURG	HERTZ JACQUES AUGUSTE	17/06/1999
570630 060038	0009 RUE DU PRES R SCHUMAN, SARREBOURG	APEI COMPTABILITE	08/10/1992
570630 060039	0012 RUE DU POSTILLON, SARREBOURG	DEVENEY MATHIEU ANDRE LOUIS	01/06/2017
570630 060042	0002 RUE MARECHAL FOCH, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES	02/02/2007
570630 060043	0006 RUE DU POSTILLON, SARREBOURG	BESSAY BERNARD	04/05/1993
570630 060044	0016 RUE DU POSTILLON, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 3 RUE ROBERT SCHUMAN	06/02/2012
570630 060045	0023 RUE DU POSTILLON, SARREBOURG	GROSSE PIERRE JOSEPH LEON	21/10/2014
570630 060046	RUE DU POSTILLON, SARREBOURG	GROSSE SERGE ALBERT LEON	08/07/2005
570630 060047	0013 RUE DU POSTILLON, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES DE L IMM 13 RUE POSTILLON	20/04/2006
570630 060048	0011 RUE DU POSTILLON, SARREBOURG	PIWI IMMO	27/01/2012
570630 060049	RUE DU POSTILLON, SARREBOURG	JUNG SYLVIANE MARIE-THERESE	05/11/2009
570630 060050	0009 RUE DU POSTILLON, SARREBOURG	JUNG SYLVIANE MARIE-THERESE	05/11/2009
570630 060051	RUE DU POSTILLON, SARREBOURG	ASS MENNONITTE DE SARREBOURG	01/01/1970
570630 060052	RUE DU POSTILLON, SARREBOURG	ASS MENNONITTE DE SARREBOURG	01/01/1970
570630 060053	0005a RUE DU POSTILLON, SARREBOURG	ASS MENNONITTE DE SARREBOURG	01/01/1970
570630 060054	0003 RUE DU POSTILLON, SARREBOURG	MICHEL LAURA CINDY	27/10/2017
570630 060055	0001 RUE DU POSTILLON, SARREBOURG	SCI DE L' ABONDANCE	03/03/2016
570630 060056	0004 RUE MARECHAL FOCH, SARREBOURG	AMBLARD GUY RICHARD JOSEPH	05/02/1992
570630 060057	0006 RUE MARECHAL FOCH, SARREBOURG	SCI MACEL	12/02/2001
570630 060058	0008 RUE MARECHAL FOCH, SARREBOURG	DIEBOLD HUBERT FRANCOIS	21/12/1990
570630 060059	RUE MARECHAL FOCH, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 12 RUE DU MARECHAL FOCH	01/01/1988
570630 060060	RUE MARECHAL FOCH, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 12 RUE DU MARECHAL FOCH	01/01/1988
570630 060061	0014 RUE MARECHAL FOCH, SARREBOURG	SCI PAFOGA	20/05/1994
570630 060062	0007 RUE DU PRES R SCHUMAN, SARREBOURG	JEGOUSSE PATRICE	04/10/2010
570630 060063	0013 AV FAYOLLE, SARREBOURG	PORTMANN GILBERT CAMILLE	01/01/1989
570630 060064	0013b AV FAYOLLE, SARREBOURG	DUPUIS MICHEL JACQUES	10/10/2006
570630 060065	IMP DU PARC, SARREBOURG	DUPUIS MICHEL JACQUES	10/10/2006
570630 060069	IMP DU PARC, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1978
570630 060070	0002 IMP DU PARC, SARREBOURG		03/06/2010
570630 060071	IMP DU PARC, SARREBOURG	VERRIER GISELE	22/08/2017
570630 060073	IMP DU PARC, SARREBOURG	VERRIER GISELE	22/08/2017
570630 060074	0022 RUE DU POSTILLON, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 17 RUE DU PDT R SCHUMAN	01/01/1989
570630 060075	RUE DU POSTILLON, SARREBOURG	TOLFI SILVANO	01/01/1977
570630 060076	0020 RUE DU POSTILLON, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 30 RUE DU POSTILLON	01/01/1989
570630 060083	RUE DU PRES R SCHUMAN, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES DE L IMM 19 ROBERT SCHUMANN	31/08/2006
570630 060086	IMP DU PARC, SARREBOURG	STUBER BERNARD	01/02/1994
570630 060087	IMP DU PARC, SARREBOURG	STUBER JEAN PAUL	27/04/2015
570630 060088	0008 AV JOFFRE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 8 AVENUE JOFFRE	01/01/1985
570630 060096	0006 IMP DU PARC, SARREBOURG		03/06/2010
570630 060097	0006 IMP DU PARC, SARREBOURG	VERRIER GISELE	22/08/2017
570630 060099	RUE DU PRES R SCHUMAN, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 3 RUE ROBERT SCHUMAN	06/02/2012
570630 060100	RUE DU PRES R SCHUMAN, SARREBOURG	CONSERVATOIRE D ESPACES NATURELS DE LORRAINE	06/02/2012
570630 060101	0006 AV JOFFRE, SARREBOURG	LUPIN	05/07/1993

570630	060102	0006 AV JOFFRE, SARREBOURG	CHRISTINE	05/07/1993
570630	060108	AV JOFFRE, SARREBOURG	ATELIERS ELECTRO-MECANIQUE LETT FRERES	01/01/1985
570630	060109	0006b IMP FAYOLLE, SARREBOURG	STUBER JEAN PAUL	08/12/1997
570630	060112	RUE DU PRES R SCHUMAN, SARREBOURG	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES 19 ROBERT SCHUMAN-25 POSTILLON	30/05/2007
570630	060113	RUE DU PRES R SCHUMAN, SARREBOURG	LEVEQUE GUILAINE DOMINIQUE FREDERIQUE	21/06/2007
570630	060116	RUE DU PRES R SCHUMAN, SARREBOURG	CONSERVATOIRE D ESPACES NATURELS DE LORRAINE	06/02/2012
570630	060118	0005 RUE DU PRES R SCHUMAN, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM 5 RUE PDT SCHUMAN	08/07/2004
570630	060119	RUE DU POSTILLON, SARREBOURG	SARPCAN KAZIM	17/07/2003
570630	060120	0007 AV FAYOLLE, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES	31/12/2010
570630	060121	0007 AV FAYOLLE, SARREBOURG	FAYOLLE	25/01/1995
570630	060122	0007 AV FAYOLLE, SARREBOURG	FAYOLLE	25/01/1995
570630	060123	0007 AV FAYOLLE, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES	31/12/2010
570630	060124	0007 AV FAYOLLE, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES	31/12/2010
570630	060125	RUE DU PRES R SCHUMAN, SARREBOURG	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES 19 ROBERT SCHUMAN-25 POSTILLON	30/05/2007
570630	060126	RUE DU PRES R SCHUMAN, SARREBOURG	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES 19 ROBERT SCHUMAN-25 POSTILLON	30/05/2007
570630	060133	0009 AV FAYOLLE, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES	08/07/2013
570630	060134	0009 AV FAYOLLE, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES	08/07/2013
570630	060135	0009 AV FAYOLLE, SARREBOURG	SCHMITT FRANCOIS ALBERT	11/09/1997
570630	060136	0009 AV FAYOLLE, SARREBOURG	SCHMITT FRANCOIS ALBERT	11/09/1997

Section 11

Référence cadastrale	Adresse	Propriétaire principal	Date de mutation
570630	110025	0036 AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	OZSOY HASAN
570630	110026	AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	LES COPROPRIETAIRES
570630	110027	0042 AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	SIGOIRE PHILIPPE MARCEL
570630	110028	0046 AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	GROSSE SERGE ALBERT LEON
570630	110029	AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	GROSSE PIERRE JOSEPH LEON
570630	110030	0050 AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	GROSSE PIERRE JOSEPH LEON
570630	110152	AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	KLEIN RENE JOSEPH
570630	110209	AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	SPETH CARMEN MARIE SUZANNE
570630	110225	9001 AV CLEMENCEAU, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG

Section 14

Référence cadastrale	Adresse	Propriétaire principal	Date de mutation
570630	140023	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	STECEL
570630	140024	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	STECEL
570630	140025	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	STECEL
570630	140116	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG
570630	140118	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG
570630	140120	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG
570630	140121	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG
570630	140122	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG
570630	140125	0011 RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	SCI LE LOGIS SARREBOURGEOIS
570630	140126	0011 RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	SCI LE LOGIS SARREBOURGEOIS
570630	140128	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	MOSELIS
570630	140133	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	MOSELIS
570630	140136	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	MOSELIS
570630	140137	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG
570630	140138	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG
570630	140139	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	MOSELIS
570630	140140	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG
570630	140141	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG
570630	140142	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG
570630	140143	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG
570630	140144	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG
570630	140146	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG
570630	140147	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG
570630	140148	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	NONNENMACHER MARIE THERESE CARMEN
570630	140150	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG
570630	140151	RUE DES TANNEURS, SARREBOURG	NONNENMACHER MARIE THERESE CARMEN

Section 59

Référence cadastrale	Adresse	Propriétaire principal	Date de mutation
570630	590040	AV GAMBETTA, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG
570630	590041	AV GAMBETTA, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG
570630	590042	0031 AV GAMBETTA, SARREBOURG	WEYERSTEIN
570630	590045	9002 RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	L IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES
570630	590046	AV GAMBETTA, SARREBOURG	L IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES
570630	590051	RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	L IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES
570630	590052	RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	L IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES
570630	590053	RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	KLEIN JEAN PAUL JOSEPH
570630	590054	RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	KLEIN JEAN PAUL JOSEPH
570630	590055	RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	L IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES

570630	590056	RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	KLEIN JEAN PAUL JOSEPH	22/12/1997
570630	590061	0013 RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	ACAR MUSTAFA	15/07/2014
570630	590064	RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	EST HABITAT CONSTRUCTION	01/01/1981
570630	590065	RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	EST HABITAT CONSTRUCTION	01/01/1981
570630	590066	0009 RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1981
570630	590067	0007 RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE LORQUIN	01/04/2016
570630	590072	RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	HEIMROTH BERNARD JOSEPH	26/10/2012
570630	590073	RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	MANSUY CATHERINE MARIE ALICE	25/04/2012
570630	590074	0001 RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM 1 RUE ERCKMANN CHATRIAN	10/11/1993
570630	590075	0018 PL DE LA GARE, SARREBOURG	LES ECREVISSES	02/04/1993
570630	590076	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	MULLER RENE	29/09/2005
570630	590077	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	SIGOGNEAU JEAN MARC FREDERIC	28/02/1995
570630	590079	9002 RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM RUE DOCTEUR SCHWEITZER	29/12/2005
570630	590081	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	HECKEL DANIEL CAMILLE	01/01/2010
570630	590082	0008 RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	FRIANT MARIE THERESE	28/09/2009
570630	590083	0010 RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 10 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	01/01/1981
570630	590084	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	CHOHAIB MUSTAPHA	11/10/2002
570630	590085	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	CHOHAIB MUSTAPHA	11/10/2002
570630	590086	0014 RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	ERDOGAN	01/04/2003
570630	590087	0014 RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	ERDOGAN	01/04/2003
570630	590088	0016 RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	BARTYLLA PAUL ARMAND	05/09/2012
570630	590089	0016 RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	BARTYLLA PAUL ARMAND	01/01/1988
570630	590090	0018 RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	KLEIN JEAN PAUL JOSEPH	13/03/1998
570630	590091	0018 RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	OSWALD JEAN MARIE ALOYSE VICTOR	14/02/2014
570630	590094	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	KLEIN JEAN PAUL JOSEPH	13/03/1998
570630	590095	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	KLEIN JOSEPH	01/01/1990
570630	590098	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	09/03/2004
570630	590099	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	09/03/2004
570630	590105	0020 RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 20 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	01/01/1970
570630	590107	0020 RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 20 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	01/01/1970
570630	590108	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	VILLE DE SARREBOURG POUR SES RUES ET PLACES PUBLICS	08/06/1995
570630	590109	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	VILLE DE SARREBOURG POUR SES RUES ET PLACES PUBLICS	08/06/1995
570630	590110	0020 RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 20 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	01/01/1987
570630	590113	0020 RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 20 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	01/01/1970
570630	590114	0020 RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	HAUMESSER PIERRE ANTOINE JOSEPH	07/09/2012
570630	590119	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	22/12/1992
570630	590128	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 15 B RUE ERCKMANN CHATRIAN	15/07/2008
570630	590129	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	L IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES	13/01/2014
570630	590133	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	BOUR GUY	26/02/1993
570630	590134	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	BOUR GUY	26/02/1993
570630	590136	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	09/03/2004
570630	590137	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	KLEIN JEAN PAUL JOSEPH	13/03/1998
570630	590138	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	KLEIN JEAN PAUL JOSEPH	13/03/1998
570630	590139	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	BOUR GUY	26/02/1993
570630	590163	RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	BOUR GUY	26/02/1993
570630	590164	0031 AV GAMBETTA, SARREBOURG	WEYERSTEIN	04/06/1992
570630	590165	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	BOUR GUY	26/02/1993
570630	590167	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	BOUR GUY	26/02/1993
570630	590169	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	KLEIN JEAN PAUL JOSEPH	13/03/1998
570630	590170	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 15 B RUE ERCKMANN CHATRIAN	15/07/2008
570630	590171	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	BOUR GUY	26/02/1993
570630	590172	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	04/09/1992
570630	590173	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	04/09/1992
570630	590174	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	BOUR GUY	26/02/1993
570630	590175	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	04/09/1992
570630	590176	9005 RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	BOUR GUY	26/02/1993
570630	590178	AV GAMBETTA, SARREBOURG	VILLE DE SARREBOURG POUR SES RUES ET PLACES PUBLICS	10/11/1994
570630	590180	RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	L IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES	13/01/2014
570630	590181	RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	L IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES	13/01/2014
570630	590182	RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	L IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES	13/01/2014
570630	590183	RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	L IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES	13/01/2014
570630	590184	AV GAMBETTA, SARREBOURG	L IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES	13/01/2014
570630	590185	AV GAMBETTA, SARREBOURG	L IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES	13/01/2014
570630	590186	AV GAMBETTA, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630	590188	AV GAMBETTA, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	09/03/2004
570630	590189	AV GAMBETTA, SARREBOURG	VILLE DE SARREBOURG POUR SES RUES ET PLACES PUBLICS	08/06/1995
570630	590190	AV GAMBETTA, SARREBOURG	WEYERSTEIN	04/01/1995
570630	590191	AV GAMBETTA, SARREBOURG	L IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES	13/01/2014
570630	590192	AV GAMBETTA, SARREBOURG	L IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES	13/01/2014
570630	590193	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	09/03/2004

570630	590194	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	09/03/2004
570630	590195	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	L IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES	13/01/2014
570630	590196	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630	590197	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	L IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES	13/01/2014
570630	590198	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630	590199	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	09/03/2004
570630	590200	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	09/03/2004
570630	590201	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630	590202	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	09/03/2004
570630	590203	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630	590204	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	L IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES	13/01/2014
570630	590205	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	L IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES	13/01/2014
570630	590206	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	09/03/2004
570630	590207	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	09/03/2004
570630	590208	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	09/03/2004
570630	590209	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	22/12/1992
570630	590211	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	22/12/1992
570630	590212	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	HAUMESSER PIERRE ANTOINE JOSEPH	07/09/2012
570630	590216	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	HAUMESSER PIERRE ANTOINE JOSEPH	07/09/2012
570630	590217	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630	590218	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	09/03/2004
570630	590219	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	09/03/2004
570630	590220	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	09/03/2004
570630	590222	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630	590223	AV GAMBETTA, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	09/03/2004
570630	590224	AV GAMBETTA, SARREBOURG	L IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES	13/01/2014
570630	590227	0015b RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 15 B RUE ERCKMANN CHATRIAN	15/07/2008
570630	590228	RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 15 B RUE ERCKMANN CHATRIAN	15/07/2008
570630	590229	RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 15 B RUE ERCKMANN CHATRIAN	15/07/2008
570630	590230	RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 15 B RUE ERCKMANN CHATRIAN	15/07/2008
570630	590231	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 15 B RUE ERCKMANN CHATRIAN	15/07/2008
570630	590232	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 15 B RUE ERCKMANN CHATRIAN	15/07/2008
570630	590233	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 15 B RUE ERCKMANN CHATRIAN	15/07/2008
570630	590234	RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 15 B RUE ERCKMANN CHATRIAN	15/07/2008
570630	590235	RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 15 B RUE ERCKMANN CHATRIAN	15/07/2008
570630	590236	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 15 B RUE ERCKMANN CHATRIAN	15/07/2008
570630	590237	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 15 B RUE ERCKMANN CHATRIAN	15/07/2008
570630	590238	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 15 B RUE ERCKMANN CHATRIAN	15/07/2008
570630	590239	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 15 B RUE ERCKMANN CHATRIAN	15/07/2008
570630	590243	0011 RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L AGGLO DE SARREBOURG MOSELLE SUD	01/10/2010
570630	590244	AV GAMBETTA, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	30/04/1999
570630	590249	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	HAUMESSER PIERRE ANTOINE JOSEPH	07/09/2012
570630	590251	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	HAUMESSER PIERRE ANTOINE JOSEPH	07/09/2012
570630	590252	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	HAUMESSER PIERRE ANTOINE JOSEPH	07/09/2012
570630	590253	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630	590255	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630	590257	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	15/12/2013
570630	590262	AV GAMBETTA, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM CENTRAL PARK	25/11/1992
570630	590263	AV GAMBETTA, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM LA COUR DES BRASSEURS	01/12/2003
570630	590264	AV GAMBETTA, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	30/04/1999
570630	590265	AV GAMBETTA, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM LA COUR DES BRASSEURS	30/01/2004
570630	590266	AV GAMBETTA, SARREBOURG	LES COPROP DE L IMM LA COUR DES BRASSEURS	01/12/2003
570630	590272	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	22/12/1992
570630	590273	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	22/12/1992
570630	590274	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	22/12/1992
570630	590275	0015a RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	COPROPRIETE DE L IMM 15 RUE ERCKMANN CHATRIAN	22/12/1997
570630	590276	0015a RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 15 B RUE ERCKMANN CHATRIAN	15/07/2008
570630	590277	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	L IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES	13/01/2014
570630	590278	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 15 B RUE ERCKMANN CHATRIAN	15/07/2008
570630	590279	RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	L IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES	13/01/2014
570630	590280	RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	L IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES	13/01/2014
570630	590281	0020 RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 20 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	01/01/1970
570630	590282	0020 RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	HAUMESSER PIERRE ANTOINE JOSEPH	07/09/2012
570630	590283	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	HAUMESSER PIERRE ANTOINE JOSEPH	07/09/2012
570630	590284	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	HAUMESSER PIERRE ANTOINE JOSEPH	07/09/2012
570630	590285	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	HAUMESSER PIERRE ANTOINE JOSEPH	07/09/2012
570630	590286			
570630	590287	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	HAUMESSER PIERRE ANTOINE JOSEPH	07/09/2012
570630	590288			
570630	590289			

570630	590290	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	HAUMESSER PIERRE ANTOINE JOSEPH	07/09/2012
570630	590291	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	HAUMESSER PIERRE ANTOINE JOSEPH	07/09/2012
570630	590292	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	HAUMESSER PIERRE ANTOINE JOSEPH	07/09/2012
570630	590293			
570630	590294	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	HAUMESSER PIERRE ANTOINE JOSEPH	07/09/2012
570630	590295	RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	VILLE DE SARREBOURG POUR SES RUES ET PLACES PUBLICS	08/06/1995
570630	590309	RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE LORQUIN	01/04/2016
570630	590310	0005 RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 3 RUE ERCKMANN CHATRIAN	01/01/1983
570630	590311	RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	MANSUY CATHERINE MARIE ALICE	25/04/2012
570630	590312	RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	HEIMROTH BERNARD JOSEPH	12/04/2013
570630	590313	0004 RUE DU DOCT SCHWEITZER, SARREBOURG	LES COPROP DE L'IMM 4 RUE DU DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER	01/01/1986
570630	590314	WEIHERSTEIN 1ERE PARTIE, SARREBOURG	HECKEL DANIEL CAMILLE	01/01/2010
570630	590315	0011 RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	COMMUNE DE SARREBOURG	01/01/1981
570630	590316	0011 RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	EST HABITAT CONSTRUCTION	01/01/1981
570630	590317	0011 RUE ERCKMANN CHATRIAN, SARREBOURG	IMMOBILIERE 3F GRAND EST	21/07/2017

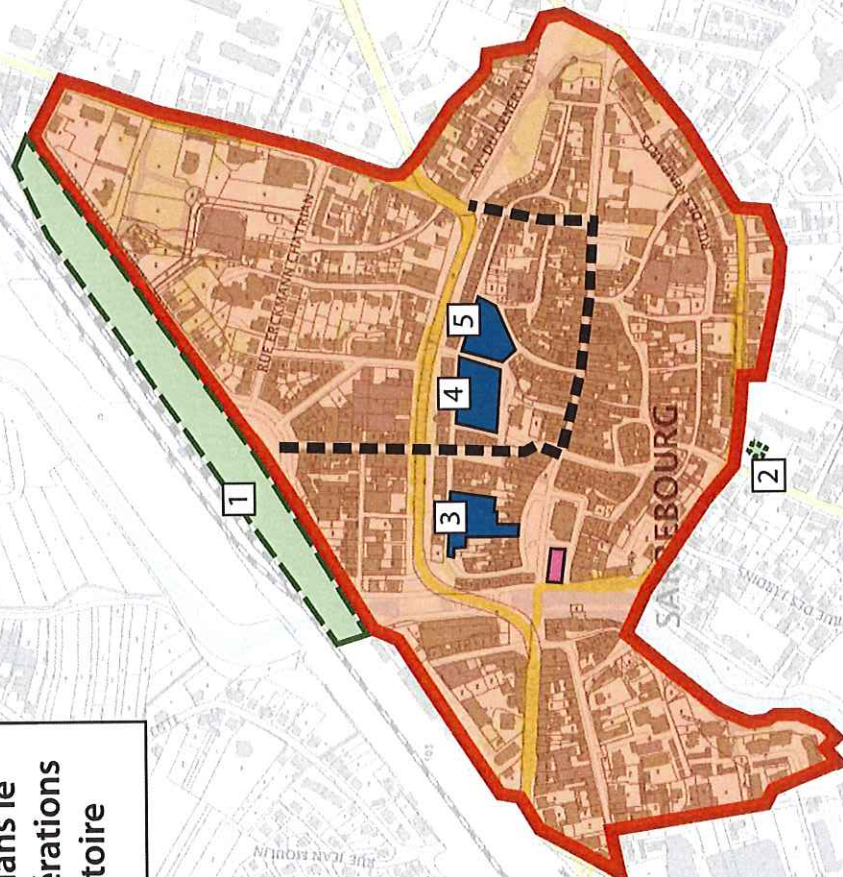
PREFECTURE DE LA MOSELLE
Vu pour être annexé à mon arrêté n°
du

24 JAN. 2020

LE PREFET,

Didier MARTIN

Actions et projets menés dans le cadre du périmètre des Opérations de Revitalisation du Territoire



Périmètre ORT

Projets périphériques :

1 : Plateforme multimodale

2 : Commissariat de police

OPAH-RU



Projets de reconversion urbaine :

3 : Emprise place du Marché

4 : Place des Cordeliers

5 : Ilot des Cordeliers

Axe marchand principal : développement d'une stratégie numérique et aides à la revitalisation des commerces

Stratégie de dynamisation du marché des Halles

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Vu pour être annexé à son arrêté n°

du 24 JAN. 2020

LE PREFET,

Délégué MARTIN



0 200m

Arrêté SERVICE DE GESTION COMPTABLE de SAINT AVOLD

Délégation de signature

Direction : Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle

Signataire : Joelle DE SANTIS

Qualité du Signataire : Comptable de SARREGUEMINES

Date de signature : 21/01/2020

Lieu de consultation du document : DDFIP

Date de publication : 27/01/2020

SERVICE DE GESTION COMPTABLE de SAINT AVOLD

057

113

DÉLÉGATION de SIGNATURE

Abroge les délégations précédemment accordées

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de SAINT AVOLD suivant décision du 17 DECEMBRE 2019

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation générale est donnée, aux collaboratrices désignées ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et agir en justice
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

Nom et prénom

MARIE PAULE BERNARDI
MONIQUE MATHIS
ERIC DILIGENT
CHRISTOPHE KNOEPFFLER
DAVIZIAC MARIE HELENE
BUREL HELENE

Grade

INSPECTEUR
INSPECTEUR
INSPECTEUR
INSPECTEUR
CONTROLEUR PRINCIPAL
CONTROLEUR PRINCIPAL

Article 2 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses *
GUIRONNET FABIENNE	CONTROLEUR	500 EUROS
NEVEU JEANINE	CONTROLEUR	500 EUROS

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement *	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé*
GUIRONNET FABIENNE	CONTROLEUR	neant	5000 EUROS
NEVEU JEANINE	CONTROLEUR	neant	5000 EUROS
BOLLET MIREILLE	CONTROLEUR	neant	2000 EUROS
VAROQUI SEBASTIEN	CONTROLEUR	neant	2000 EUROS
BLARY FLORIAN	AAP	neant	2000 EUROS
CAVATZ MARIE CHRISTINE	AAP	neant	2000 EUROS

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Actes autorisés *
GUIRONNET FABIENNE	CONTROLEUR	TOUT ACTE ET DECLARATION DE CREANCE (sauf actions en justice) inférieur à 5000 euros
NEVEAU JEANINE	CONTROLEUR	TOUT ACTE ET DECLARATION DE CREANCE (sauf actions en justice) inférieur à 5000 euros + demandes ANV inférieure à 2500 euros
CAVATZ MARIE CHRISTINE	AAP	TOUT ACTE SAUF VENTE inférieur à 2000 euros (sauf actions en justice) BLARY FLORIAN
BLARY FLORIAN	AAP	TOUT ACTE SAUF VENTE inférieur à 2000 euros (sauf actions en justice)

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

A Saint Avold le 21/01/2020

Le mandant,

Joelle DE SANTIS
Comptable du service de gestion comptable de
SARREGUEMINES

« Bon pour pouvoir »

SIGNÉ

Les mandataires,

« Bon pour acceptation »

SIGNÉ Bon pour acceptation

Christophe KNOEPFELER

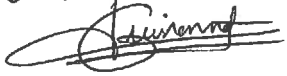
Par délégation,

Christophe KNOEPFELER
Inspecteur des Finances Publiques

« Bon pour acceptation »

SIGNÉ

Bon pour acceptation

Fabienne GUIRONNET


Bon pour Acceptation
CARAT M. Christine



Bon pour acceptation



Bon pour acceptation



« Bon pour acceptation »

SIGNÉ

Bon pour acceptation
Florian BLARY



Bon pour acceptation
Hélène BUREL



Bon pour acceptation



Arrêté Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle

Fixant la liste des candidats admis à concourir Adjoint technique principal 2e classe Session 2020

Direction : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle

Signataire : Jean KARMANN

Qualité du Signataire : Maire de ROUHLING

Date de signature : 27/01/2020

Lieu de consultation du document : CDG 57

Date de publication : 27/01/2020

Service Concours

Affaire suivie par Agnès LE CORNEC

**ARRETE MODIFICATIF FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
Concours d'Adjoint technique principal de 2ème classe externe, interne
SESSION 2020**

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique ;
- VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre de Gestion de la Moselle ;
- VU le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C ;
- VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques principaux de 2ème classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques principaux de 2ème classe ;
- VU le recensement des postes vacants dans les collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU le Code du Sport, Titre II, Chapitre 1, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU la convention signée avec le Centre de Gestion des Vosges ;
- VU les conventions signées avec la Commune de THIONVILLE et le Département de Moselle ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2019 portant ouverture des concours externe et interne d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2019 fixant la liste des candidats admis à concourir aux Concours d'Adjoint technique principal de 2ème classe externe, interne - session 2020 ;
- CONSIDERANT les nouvelles pièces produites par les candidats ;
- CONSIDERANT les dossiers de candidature qui n'ont pas été complétés avant le jour de la 1^{ère} épreuve, le jeudi 16 janvier 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'annexe ci-jointe annule et remplace celle de l'arrêté du 12 décembre 2019 fixant la liste des candidats admis à concourir aux Concours d'Adjoint technique principal de 2ème classe externe, interne - session 2020.

Article 2 : Le Directeur des Services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Metz,

le 27 JAN. 2020

Le Président

Jean KARMANN
Maire de ROULING



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Transmis le : 27 JAN. 2020

LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
Concours d'Adjoint technique principal de 2ème classe
SESSION 2020

NOM DU CANDIDAT	CONCOURS	SPECIALITE
ABALO Celine	INTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
AIT SAMA Khalid	INTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
ALAIMO Fabien	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
ALOTTO Franck	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
ANDRE Jonathan	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
ANDRE Régis	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
ANTAYA Charles	EXTERNE	CONDUITE DE VEHICULES
ANTOINETTE Mickael	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
ARNOLD Christophe	INTERNE	CONDUITE DE VEHICULES
ARNOULD Lionel	INTERNE	CONDUITE DE VEHICULES
AUBRIAT Damien	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
AUBRY Denis	INTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
BACCIFAVA Sophie	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
BADONNEL Mathieu	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
BARBIER Christophe	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
BARBIER Emilien	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
BARON Jessy	EXTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
BECKER Jean Claude	EXTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
BICHLER Jean-Luc	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
BIGOT Sullivan	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
BIRCHEN Christian	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
BLANDIN Jean-Paul	EXTERNE	CONDUITE DE VEHICULES
BOBLET Dominique	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
BOMBARDE Cyril	EXTERNE	CONDUITE DE VEHICULES

NOM DU CANDIDAT	CONCOURS	SPECIALITE
BONE Romain	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
BORCA Leo	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
BOURG Claude	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
BRETAR Fabien	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
BRICARD Jérémy	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
CANALS Thierry	INTERNE	CONDUITE DE VEHICULES
CARICCIA Anthony	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
CHELMIS Pierre-Alexandre	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
CHEVRIN Benjamin	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
CLAUDEL Jean-Nicolas	EXTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
CLEVER Franck	INTERNE	CONDUITE DE VEHICULES
CLONERY Cindy	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
COCCHI Gaetan	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
COLEY Laura	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
COMBEAU Frederic	EXTERNE	CONDUITE DE VEHICULES
CORDIER Benjamin	INTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
COSTA David	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
COULIN Bouchra née JAOUHARI	INTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
COUSINAT François	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
CUNY Céline née KAMINSKI	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
D'ANNA Simon	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
DAVE James	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
DESCIEUX Adrien	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
DI CATALDO Vincenzo	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
DI CICCIO Jeremy	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
DOMINICZAK Florent	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
DOVIFAAZ Abel	EXTERNE	CONDUITE DE VEHICULES
DROSS Julien	INTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
EL BADAoui Said	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
ENGLER Mathieu	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
ESTORGUES Mickael	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS

NOM DU CANDIDAT	CONCOURS	SPECIALITE
EVARD Marie Ange	INTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
FELIX Didier	INTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
FERRY Florent	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
FERRY Romain	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
FINCK Raphaël	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
FORCINITI Christophe	INTERNE	CONDUITE DE VEHICULES
FRANCO Christophe	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
FRANCOIS Olivier	INTERNE	CONDUITE DE VEHICULES
FRIANT Luc	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
GAUTRON Francis	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
GENRAULT Quentin	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
GERARD David	EXTERNE	CONDUITE DE VEHICULES
GOMES BRANCO Christopher	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
GOTZELMANN Kevin	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
GROSDIDIER Francis	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
GÉRARD Esteban	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
HAEN François	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
HAVOT Corentin	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
HENRY David	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
HERBIN Cedric	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
HERR Camille	INTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
HOUDRY Sylvain	EXTERNE	CONDUITE DE VEHICULES
HUBERT Fabien	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
HUMBERT Loïc	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
IPPOLITO Eric	INTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
JACQUEL Marion née GODARD	EXTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
JACQUOT Bertrand	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
JAMAN Frédéric	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
JULIERE Morgane	INTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
KADRI Mohamed	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
KARCHER Elodie	INTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE

NOM DU CANDIDAT	CONCOURS	SPECIALITE
KARL Paul	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
KIEFFER Franck	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
KIPFER David	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
KLEIN Nathan	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
KLING Gregory	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
KOTYS Thomas	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
KROPP Laetitia	INTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
LAMBERT Jordan	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
LAMBLIN Damien	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
LAMPIN Maud	EXTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
LAMY-ROUSSEAU Eric	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
LAPLANCHE Martin	INTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
LASNIER Camille	EXTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
LECLERE Lucas	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
LEITNER Richard	INTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
LENORMAND Audrey	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
LEPAGE Emmanuel	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
LESDALONS Julien	EXTERNE	CONDUITE DE VEHICULES
LICHTY Déborah	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
LITIQUE Franck	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
LITZENBURGER Thomas	INTERNE	CONDUITE DE VEHICULES
LUI SI Jean Luc	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
LUX Luc	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
MALIVERNEY Astrid	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
MANGEOT Brian	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
MANGOLD Luka	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
MATERNE Vincent	INTERNE	CONDUITE DE VEHICULES
MAUJEAN Jules	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
MEDINA Mickael	INTERNE	CONDUITE DE VEHICULES
MELIN Vincent	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
MERCY Nicolas	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS

NOM DU CANDIDAT	CONCOURS	SPECIALITE
MEUNIER Alexandre	INTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
MEUNIER Florent	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
MEYER Mikaël	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
MORIS Damien	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
MOSS Florian	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
MOUREIX Florent	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
MUSIOLIK Sebastien	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
MUTOS Romain	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
NICLAIS Sybille	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
NICOLAS Julien	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
NIEDERLAENDER Alain	INTERNE	CONDUITE DE VEHICULES
NOIRÉ Rémy	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
NOLLET Adrien	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
NOËL François	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
OUARET Mounir	INTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
OUHAMOU Mohamed	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
PALENE Jimmy	INTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
PASQUIS Xavier	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
PERON Vincent	EXTERNE	CONDUITE DE VEHICULES
PEROTTO Quentin	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
PERROT Yvon	EXTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
PETITJEAN Marc Pierre André	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
PEUCHOT Valérian	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
PICARD Vanessa née HELMER	INTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
PIERRE Christophe	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
PIERREL Laurent	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
PIERRON Cédric	EXTERNE	CONDUITE DE VEHICULES
PIERRON Tirith	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
PIERROT Laury	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
PIGUET Julien	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
POILLET Mathieu	INTERNE	CONDUITE DE VEHICULES

NOM DU CANDIDAT	CONCOURS	SPECIALITE
POUVREAU René	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
PRINCE Michaël	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
PROST Ludovic	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
PYKA Lauriane	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
REISTROFFER Damien	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
RIBAULT Valentin	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
RIBEIRO Gilles	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
RICATTE Anais née BOUSSELIN	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
RIMBAULT-HUCK Marc	INTERNE	CONDUITE DE VEHICULES
RISTOVIC Mikael	INTERNE	CONDUITE DE VEHICULES
ROBICHON Thibaut	EXTERNE	CONDUITE DE VEHICULES
ROUILLON Sandrine née VIDARD	INTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
ROUSSELOT Vincent	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
SAAM Daniel	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
SALVO Jean Christophe	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
SANTINI Cindy née WIEMERT	EXTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
SANTINI Cindy née WIEMERT	INTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
SATIN Terry	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
SAUDER Nicolas	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
SAUMIER Jerome	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
SCHMITT Georgia née RASOAMAMPIANDRY	INTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
SCHUSTER Anthony	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
SENER Sakir	INTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
THIERY Flavien	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
THIL Nicolas	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
THIRY Paul	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
TOCHE Julie	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
TORCH Abel	INTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
TRESSEL Nicolas	EXTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
VANDEN BOSSCHE Rémy	EXTERNE	CONDUITE DE VEHICULES
VERDIER Nicolas	INTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE

NOM DU CANDIDAT	CONCOURS	SPECIALITE
VIATTE Quentin	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
VIEIRA DA SILVA Rodrigue	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
VINCENT Paul	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
VIVIER Olivia	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
WAGNER Michel	INTERNE	BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
WERQUIN Claire	EXTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
WINTZ Laurent	INTERNE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
ZAMPIERI Laurent	INTERNE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS

Nombre de candidats : 187

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle